

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 7 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7081).

Jeunesse et sports (suite).

M^{me} Thome-Patenôtre,
M.M. Bouvard,
Masson,
Franceschi,
Ehm,
André Laurent,
Ribes,
Claudius-Petit,
Marie,
Corrèze,
Richomme.

Dijoud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Etat B (p. 7094).

Titre III (p. 7094).

Amendement n° 127 de M. Destremau : M.M. Destremau, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le secrétaire d'Etat, Bégault. — Retrait de l'amendement.

Amendements n° 200, de M. Sainte-Marie et 128, de M. Hage : M.M. Sainte-Marie, Hage, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Claudius-Petit. — Rejet des amendements.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 7096).

Etat C. — Titres V et VI. — Adoption (p. 7096).

Avant l'article 61 et après l'article 78 (p. 7097).

Amendement n° 195 de M. Hage : M.M. Hage, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 159 de M. Destremau, avec le sous-amendement n° 202 de M. Masson.

M. le secrétaire d'Etat.

Réserve de l'amendement n° 159 et du sous-amendement n° 202, des amendements n° 185 rectifié de M. Ribes et 130 de M. Rickert jusqu'au vote sur l'amendement n° 158 de M. Neuwirth.

Amendement n° 153 de M. Neuwirth, avec le sous-amendement n° 203 de M. Corrèze, M.M. Neuwirth, Corrèze, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Claudius-Petit. — Retrait du sous-amendement n° 203.

M. Hamel.

Adoption de l'amendement n° 158.

Amendement n° 159 de M. Destremau, avec le sous-amendement n° 202 de M. Masson, précédemment réservés.

Rappels au règlement : M.M. Ribes, le président, Fanton.

M. Destremau. — Retrait de l'amendement n° 159.

Le sous-amendement n° 202 n'a plus d'objet.

Amendement n° 186 rectifié de M. Ribes, précédemment réservé : M. Ribes. — Retrait.

Amendement n° 130 de M. Rickert, précédemment réservé : M. Rickert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Retrait.

M. le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 7102).

3. — Ordre du jour (p. 7102).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

JEUNESSE ET SPORTS

(suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Il est regrettable de constater que, cette année encore, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, est un budget de déception, voire de découragement, comme l'ont d'ailleurs souligné plusieurs de mes collègues.

Certes, les déclarations et les textes officiels en faveur de la jeunesse et des sports ne manquent pas. Mais il y a loin de la parole aux actes et la mesure des crédits engagés en donne la pénible mesure : la fatidique limite des 0,7 p. 100 du budget national aura été franchie cette année, mais dans le mauvais sens !

Or, avec 0,67 p. 100 du budget de l'Etat, et malgré une augmentation de 12,8 p. 100 par rapport à 1977, comment combler les carences aussi graves que nombreuses qui se sont accumulées au fil des ans ?

La loi du 29 octobre 1975 fait du développement sportif une obligation nationale et ce dès l'école. Mais alors que les textes officiels fixent à cinq heures hebdomadaires la durée de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le secondaire, la moyenne nationale des cours dispensés est de deux heures.

Dans la région parisienne, de nombreux établissements n'atteignent même pas ce niveau moyen : cinquante-sept établissements — c'est le chiffre officiel — dispensent moins de deux heures d'éducation physique dans les Yvelines.

Cette situation est véritablement catastrophique puisque, dans ce département, seuls six postes d'enseignant ont été créés pour cette rentrée, alors qu'il en manque soixante pour assurer seulement deux heures par semaine pour tous les élèves des premier et second cycles du secondaire, 130 pour assurer trois heures et 500 pour remplir l'obligation réglementaire des cinq heures.

Tous les départements de la région parisienne connaissent des « scores » aussi attristants et l'on ne compte plus le nombre des classes où les élèves sont totalement privés de cet enseignement.

Dans une région de plus en plus urbanisée où les enfants connaissent, parfois très jeunes, en plus des agressions de la vie moderne, des conditions de transport et de vie scolaire très fatigantes, il est inacceptable qu'on les prive d'une enseignement nécessaire à un développement équilibré et harmonieux de la personnalité, sur les plans tant physique que moral, il est inadmissible que l'on handicape ainsi l'avenir de milliers d'enfants et d'adolescents, alors que, tous les sondages le montrent, l'opinion publique est depuis longtemps convaincue de l'importance des activités physiques et des loisirs sportifs pour le progrès et l'épanouissement de chacun.

La région parisienne rassemble aujourd'hui environ deux millions de licenciés sportifs qui, avec l'aide souvent très méritoire des collectivités locales, maintiennent le flambeau de la pratique sportive dans des conditions très difficiles, compte tenu de la pénurie d'équipements.

Votre budget ne leur apporte aucun espoir : l'aide au mouvement sportif passe le 88 à 95 millions de francs, soit une augmentation de 7,9 p. 100, c'est-à-dire moins que l'accroissement du coût de la vie.

Quant au chapitre « crédits d'équipement pour les établissements d'Etat et subventions aux collectivités locales », il chute de 2 p. 100, alourdissant encore plus la charge déjà écrasante des collectivités locales.

Vraiment, l'horizon est bouché. Et ce n'est pourtant pas faute de personnel formé, puisqu'on assiste, chaque année, au désolant spectacle de ces quelque 2 500 étudiants en éducation physique qui viennent grossir les rangs des « reçus-collés », alors que nos besoins en ce domaine restent immenses.

Avant d'en terminer, je voudrais enfin regretter que la loi du 16 juillet 1971, qui fait obligation à l'Etat d'assurer la formation professionnelle continue de ses agents, ne soit pas appliquée

aux enseignants dépendant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il conviendrait de remédier à cette injustice ?

Je conclurai sur les résultats d'un sondage récent : interrogés sur les moyens financiers à mettre en œuvre pour le sport, 73 p. 100 des Français ont répondu que le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre devait constituer un objectif important des pouvoirs publics.

J'ai le regret de constater ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, que 73 p. 100 des Français seront déçus s'ils prennent connaissance de ce budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici quelques semaines, vous avez présenté cinquante-huit propositions pour un renouveau de la politique de la jeunesse et des sports.

Il s'agit d'un programme ambitieux, soucieux de répondre aux multiples aspirations d'une jeunesse qui revendique sa juste place au sein de notre société.

Vaste entreprise, en effet, qu'une politique qui, au-delà du développement de l'enseignement et de la pratique sportive, au-delà de l'animation socio-culturelle, se fixe pour objectifs « d'aider les jeunes à l'exercice des responsabilités, de mieux les préparer à l'entrée dans la vie active ou, encore, de les associer à la définition et à l'aménagement du cadre de vie ».

Ce sont là quelques-uns des thèmes que vous avez définis. Vous savez d'ailleurs qu'ils répondent pleinement à nos propres préoccupations.

Cette politique ambitieuse demande que soient dégagés les moyens matériels et humains à la mesure des objectifs visés.

Certaines évolutions positives de votre budget tempèrent, cette année, l'inadéquation entre l'importance des besoins et les moyens mis en œuvre que laisse trop souvent apparaître l'examen des crédits de votre ministère.

L'un de nos rapporteurs a pu parler de « budget de rupture, particulièrement volontariste », témoignant d'une relative priorité accordée aux actions relevant de votre département.

Je me félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette reorientation qui se traduit notamment par une croissance significative des mesures nouvelles dans le budget de fonctionnement.

Cette croissance affecte plus particulièrement l'éducation physique scolaire, grâce à la création de 1 082 emplois d'enseignant.

Le VII^e Plan a reconnu la nécessité d'un effort soutenu en ce domaine afin de résorber le déficit de quelque 5 000 enseignants pour assurer, dans le second degré, l'horaire minimum prévu par les programmes scolaires. Les budgets des prochaines années devront encore accentuer cet effort de recrutement.

Autre évolution favorable : l'augmentation des crédits d'intervention dont bénéficieront les activités socio-éducatives. La croissance significative des moyens destinés à la promotion des activités et des loisirs éducatifs s'accompagne, en outre, d'une volonté d'encourager les initiatives spontanées de jeunes qui entendent se regrouper pour mener à bien des activités de loisirs culturels ou scientifiques et mieux participer ainsi à la vie locale.

Les motifs de satisfaction que nous trouvons dans votre budget ne peuvent estomper cependant certaines zones d'ombre. Je relève en particulier la faible croissance des subventions aux organisations du sport civil qui se réduit à 9,5 p. 100.

Vous êtes conscient, monsieur le secrétaire d'Etat, de la mission essentielle qu'assument les clubs sportifs locaux. Ceux-ci de base du mouvement sportif, comme vous l'avez indiqué cet après-midi, ils constituent le lieu privilégié d'une pratique assidue. Ils peuvent être le creuset de vocations nouvelles et contribuer à la découverte de réels talents.

Le développement du sport populaire que vous préconisez suppose le renforcement d'un réseau diversifié de clubs locaux disposant de moyens accrus.

Député d'une zone rurale, en Bretagne centrale, j'ai pu mesurer le rôle irremplaçable de ces clubs pour l'animation de la vie locale.

L'une des causes de l'exode des jeunes est le manque d'animation en milieu rural. Le club sportif et les diverses activités qui viennent se greffer autour de lui sont un lieu de rencontre indispensable et le cadre d'un dialogue entre générations.

Or la survie de ces clubs sportifs repose sur le dévouement de très nombreux bénévoles, qui acceptent d'y consacrer leurs loisirs et souvent même d'apporter une contribution financière. Je tiens ici, après vous, à rendre hommage au désintéressement de tous ceux qui se dévouent au service de la promotion du sport et de l'animation locale.

A de nombreuses reprises, depuis quatre ans, j'ai souligné ce que j'appelle la « grande misère » des clubs sportifs. Nombre d'entre eux sont au bord de l'asphyxie financière. Certes, les municipalités accordent des subventions à ces associations locales, mais leurs possibilités financières sont également limitées.

Les clubs sont alors conduits à se disperser dans de multiples activités annexes susceptibles de leur apporter un complément de ressources mais qui n'ont souvent qu'un très lointain rapport avec la pratique sportive.

Les transports, la location des salles, l'équipement des équipes, posent des problèmes délicats que seule l'ingéniosité des organisateurs permet de surmonter. La précarité de cette situation nuit à l'épanouissement de nos associations locales.

Vous me permettez d'illustrer mon propos par quelques exemples concrets.

Voici un club qui anime une section de football, de basket et de gymnastique. Ses recettes brutes proviennent des entrées et du produit des buvettes. Lorsqu'on additionne les frais de transport des équipes, de nettoyage des maillots, de renouvellement des équipements, on mesure la difficulté de réaliser un équilibre financier satisfaisant : d'ailleurs, il ne l'est guère.

Il en est de même pour ce club cycliste dont les seules ressources proviennent des recettes de deux bals annuels et d'une modeste subvention municipale. Comment assurer dans de bonnes conditions l'équipement des coureurs, les déplacements, l'organisation des compétitions ?

Je pourrais multiplier de tels exemples.

Certes, il ne saurait être question de tout attendre de l'Etat, qui n'a pas à se substituer aux initiatives individuelles. Une prise en charge complète s'accompagnant d'un contrôle bureaucratique est étrangère à notre conception.

Il importe cependant que les pouvoirs publics jouent pleinement leur rôle d'impulsion et de soutien.

L'aide susceptible d'être apportée à ces clubs sportifs doit d'ailleurs prendre des formes souples et diversifiées. La formule contractuelle a ses mérites, car elle permet de mettre en œuvre des opérations ponctuelles, rencontres et compétitions, mais elle doit s'accompagner d'une aide directe au bénévolat, en s'appuyant sur l'idée de formation, qui est essentielle dans le domaine du sport et de l'animation.

Les personnels d'encadrement bénévoles ont acquis, dans la pratique, une grande expérience. Une formation trop technique risquerait de les rebuter. Ils attendent, surtout, une ouverture sur l'extérieur et la possibilité de confronter leurs expériences avec celles d'autres animateurs, à l'occasion des stages et de week-ends ayant pour thème le sport et l'encadrement.

Une concertation plus étroite avec le corps enseignant serait à cet égard profitable. Elle contribuerait à dépasser la scission qui, trop souvent encore, existe entre l'éducation physique scolaire et le sport dit civil, entre l'enseignement et l'entraînement.

Il importe enfin que, dans des secteurs géographiques déterminés, les communes puissent compter sur la présence de représentants qualifiés en matière d'animation sportive, susceptibles de mettre en valeur et d'utiliser au mieux les compétences bénévoles.

Cette politique d'aide au mouvement sportif, réorientée en direction des clubs, suppose un accroissement sensible des moyens budgétaires.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez consentir un effort supplémentaire en ce domaine.

Compte tenu de l'importance des besoins, même sensiblement augmentés les ressources budgétaires sont-elles susceptibles de résorber, à elles seules, tous les facteurs qui freinent le développement de la pratique sportive ?

Pour beaucoup, seul le recours à des ressources extra-budgétaires, pouvant prendre diverses formes, est susceptible de fournir des solutions convaincantes.

Il convient que cette discussion budgétaire contribue, sans passion et sans parti-pris, à éclairer ce débat de fond.

Avant de conclure, je veux évoquer rapidement le problème des équipements.

L'effort entrepris au cours des dernières années a permis de combler en partie notre retard en équipements lourds.

Nous devons, me semble-t-il, nous garder désormais d'une sophistication excessive des équipements sportifs, dont l'entretien grève lourdement le budget des collectivités locales, notamment en milieu rural, et je pense notamment aux piscines. Il importe de s'orienter vers des équipements légers et polyvalents.

Pour répondre aux nouvelles aspirations, il faut développer la création de nouveaux types d'équipement, ouverts au plus grand nombre, sur le modèle des bases de loisirs et de plein air.

J'évoquais au début de cette intervention votre récent programme d'action, dont on ne peut contester ni la générosité ni l'ambition.

Vous mesurez pleinement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ampleur et la diversité des responsabilités qui vous incombent désormais. Cette action nécessite, de la part de l'Etat, un effort financier substantiel.

Développer l'aide aux clubs sportifs, permettre au bénévole de s'épanouir, telles me paraissent devoir être les orientations prioritaires. Avec le développement du sport, indispensable à l'animation locale, donnons aux jeunes, notamment en milieu rural, les moyens de réaliser leurs aspirations. Nous devons faire en sorte que, pour eux, « vivre à la campagne » soit non pas synonyme d'isolement, mais source d'activités enrichissantes, aussi bien sur le plan physique et sportif que dans le domaine socio-culturel.

Vous pouvez compter sur notre soutien, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous aider à mener à bien la tâche ambitieuse, mais exaltante, que vous vous êtes fixée. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du rassemblement pour la République et du groupe républicain.*)

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Marc Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le court laps de temps qui m'est imparti, j'évoquerai deux problèmes.

Le premier est relatif aux difficultés rencontrées par les formations universitaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

Au sujet de l'unité d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive de Dijon, notre collègue Gilbert Mathieu, qui en est membre, et moi-même avons vu notre attention appelée sur une insuffisance des moyens.

Il apparaît en effet que l'absence d'enseignants dans les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive ayant des grades universitaires compromet la mise en œuvre des programmes, notamment au niveau du deuxième cycle, ainsi que de la délivrance des diplômes, et contrarie la mise en œuvre d'une recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques et sportives ; d'où la nécessaire création de postes pour les enseignements des activités physiques et sportives.

L'ouverture de la filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives, décidée après concertation, avait pour objet de donner aux étudiants qui n'obtenaient pas un poste au concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive des diplômes nationaux et une formation leur permettant de trouver des emplois dans les différents secteurs où sont exercées les activités physiques et sportives.

Ces perspectives apparaissent d'autant plus actuelles que le pourcentage des postes mis au concours baisse par rapport au nombre des candidats et que les besoins sont grands.

Il s'agit donc d'un problème de moyens, à propos duquel il faut aussi considérer le fait que la filière en est au niveau de la troisième année de formation et que de nombreux étudiants s'y sont engagés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le grand problème qui me semble dominer la discussion du budget de la jeunesse et des sports est celui de l'organisation d'un concours de pronostics.

Vous connaissez, comme nous-mêmes, la misère des clubs sportifs et du sport français de base.

Il n'est pas possible de laisser s'éterniser une telle situation.

L'institution des concours de pronostics paraît offrir une solution à la fois sûre, simple et efficace.

Elle ne devrait pas présenter de difficultés. Mais, assez curieusement, dès que l'on parle des concours de pronostics, qui semblent susciter un important courant populaire en leur faveur, on assiste à un déchaînement de polémiques, avant même un examen objectif et une information complète.

Pourtant, la recherche de ressources pour la santé physique et morale de la jeunesse mérite bien et une réflexion objective et une discussion sereine entre tous les partenaires concernés.

Une telle réflexion nous conduit aux constatations suivantes.

Si nous instaurons, en France, les concours de pronostics, nous ne serons pas seuls.

Bien au contraire, nous ne ferons que rejoindre presque tous les pays européens puisque, actuellement, les concours de pronostics existent dans toutes les nations d'Europe, à l'exception de deux, la France et l'Albanie.

M. Georges Hage. Et la Chine populaire !

M. Marc Masson. J'ai parlé des nations d'Europe.

Là où les concours de pronostics sont organisés, ils apportent des résultats substantiels, cependant qu'en France, le manque de moyens interdit trop souvent à de nombreux clubs d'accueillir ceux et celles qui désirent pratiquer le sport de leur choix.

Certains ont été jusqu'à condamner les concours de pronostics au nom d'une prétendue morale.

Où est donc ici l'immoralité ?

Un concours qui laisse leur place à des connaissances, à une appréciation sur les possibilités respectives des équipes serait-il immoral ? Et en quoi serait-il plus immoral que certains jeux, qui, étant de pur hasard, ne font appel à aucune faculté intellectuelle ?

C'est encore au nom de la morale que d'autres invoquent les risques de fraudes, mais cet argument pêche par ignorance.

En effet, avec une grille de treize matches, offrant chacun trois possibilités — gagné, nul, perdu —, le total des solutions possibles atteint, paraît-il, le nombre impressionnant de 1 594 323, ce qui implique, à l'évidence, toute impossibilité de tricherie, de truquage ou de fraude.

M. Bernard Marie. On peut dire la même chose du tiercé.

M. Marc Masson. Finalement, l'instauration des concours de pronostics ne paraît se heurter à aucun motif valable.

L'évolution qui s'est déjà dessinée dans l'opinion, et qui continue son chemin, aura tôt ou tard raison des oppositions qui se manifestent.

Je ne crois pas que nous puissions longtemps encore rester, en Europe, presque les seuls à ne pas admettre les concours de pronostics.

M. Georges Hage. Et s'il n'en reste qu'un...

M. Marc Masson. Mieux vaut alors les autoriser dès maintenant et, dans un souci de clarté et d'efficacité, donner ainsi aux collectivités locales et aux clubs sportifs les vrais moyens de servir, comme ils le souhaitent, la cause du sport. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Joseph Franceschi. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les récentes déclarations, tant du Président de la République que du Premier ministre, pouvaient faire espérer que le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sortirait en 1978 du triste tunnel des « sept millièmes ». Hélas ! le projet de budget qui nous est soumis, ne représente que 6,7 millièmes du budget national, et tout de

monde est bien d'accord pour constater que les crédits que l'on nous demande de voter sont très insuffisants dans tous les domaines.

En réalité, si l'Assemblée nationale vote ce budget en l'état, cela constituera un véritable affront pour tous ceux qui, « sur le tas », se préoccupent du devenir physique de la jeunesse française.

Quand on analyse les chiffres, il apparaît qu'en fait les palliatifs et les fausses solutions présentées ou mis en œuvre depuis plus de dix ans par les gouvernements successifs sont les conséquences directes d'un manque de crédits pour des chapitres essentiels.

Nous en savons quelque chose, nous qui, en région parisienne, observons les efforts méritoires entrepris en faveur des associations culturelles et sportives par les collectivités locales qui, aussi, se substituent à l'Etat défaillant dans la construction des équipements collectifs.

Dès qu'en 1971 M. Comiti lança sa « nouvelle orientation sportive », nos représentants, à cette même tribune, le mirent en garde contre la précarité et les dangers de son entreprise. Des millions furent employés pour essayer de mettre en place les fameux centres d'animation sportive dont l'objet réel était de camoufler l'insuffisance des moyens donnés à l'école elle-même — créations de postes d'enseignant et équipements sportifs scolaires et universitaires notamment — comme l'ont démontré d'ailleurs mes amis du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche. Qu'en est-il aujourd'hui de ces fameux C. A. S. pour lesquels furent opérés de véritables détournements de crédits dont la simple logique exigeait qu'ils fussent attribués à l'école ?

Votre prédécesseur, M. Soisson, et vous-même avez parlé de les transformer on ne sait pas trop bien en quoi, en S. A. S. paraît-il, c'est-à-dire en « services d'animation sportive ». Vos circulaires des 20 mars et 10 mai 1977 portent en effet sur « la nouvelle organisation du sport optionnel dans les établissements scolaires du second degré ». Il n'est pas douteux que, dans leur formulation, ces deux textes marquent un recul sur ceux de 1971, 1972 et 1973 puisqu'ils disposent que « la participation du service d'animation sportive peut être un appoint à la pratique du sport optionnel ». Votre budget de 1978 traduit ce recul puisque, d'une part, les crédits affectés aux C.A.S. n'augmentent que de 23 p. 100, ce qui constitue un nouvel aveu de l'échec de la formule, et que, d'autre part, ces crédits, qui figuraient auparavant au titre de l'éducation physique à l'école, sont désormais distincts tant dans le chapitre 34-12 que dans le chapitre 43-91.

Comme notre groupe l'avait annoncé ici même dès 1972, le rêve caressé par vos prédécesseurs de donner l'illusion de répondre aux besoins de formation sans dégrager les moyens nécessaires en postes et en crédits pour l'école a fait place à la dure réalité, et vous êtes obligé d'admettre que rien de durable ne peut se faire sans les enseignants d'éducation physique et sportive, et en dehors du cadre scolaire institutionnel.

Cette observation me conduit à déplorer l'état dans lequel le budget de 1978 de votre secrétariat d'Etat tient les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive, qui devraient être, tant pour vous que pour Mme le secrétaire d'Etat aux universités, un des creusets du renouveau de l'éducation physique et du sport en France.

Grâce au cadre universitaire dans lequel ils doivent être appelés à se développer, ces nouveaux établissements, nés de l'application de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, peuvent permettre — comme cela est inscrit dans la loi — de faire face progressivement à tous les besoins de la nation dans ce secteur.

Ils permettraient également de créer — en liaison avec les organismes déjà existants — une recherche fondamentale et une recherche appliquée, seules capables d'asseoir et de faire progresser la nouvelle discipline universitaire qui doit naître dans le domaine des sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Comment expliquer dans ces conditions, et dans cette perspective, que le projet de budget pour 1978 ne prévoie aucun crédit nouveau pour ces établissements dans les domaines de l'aménagement, de l'entretien, des grosses réparations, des subventions et du fonctionnement ?

Je me permets d'appeler soigneusement votre attention et celle de l'Assemblée sur ce point ; que vous le vouliez ou non, l'intégration universitaire de la formation des futurs ensei-

gnants et chercheurs de l'éducation physique et sportive et des sciences qui sous-tendent cette discipline est inscrite dans l'évolution logique des faits.

Vous-même et le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez retarder ou accélérer cette évolution en laissant en l'état le projet de budget que vous nous soumettez ou en l'amendant. Votre tâche serait de l'amender aujourd'hui même; le devoir de l'Assemblée est d'exiger qu'il le soit. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

La façon dont vous répondrez à cette demande sera, pour nous, le test de votre attitude par rapport à l'option fondamentale du devenir physique et culturel de notre jeunesse. Il ne nous apparaît plus possible que le Gouvernement demande que la France brille dans les compétitions internationales et accepte en même temps que l'éducation physique et le sport restent les parents pauvres de sa politique. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Si, pendant un temps, quelques rares plantes cultivées en serre ont pu faire illusion et masquer l'absence d'un vrai jardin, ce temps est dépassé. Les pays qui figurent dignement dans le domaine sportif sur le plan international sont ceux qui, depuis une génération, ont fait l'effort de systématiser l'éducation physique dès l'école primaire en lui fournissant l'encadrement et les équipements indispensables.

Notre pays aurait pu prendre cette option plus facilement que bien d'autres qui n'avaient ni les infrastructures ni les bases de formation dont nous disposons et qui pourtant ont réussi — l'exemple de Cuba est à cet égard significatif — alors que nous n'avons fait que reculer et qu'actuellement la majorité des Français n'a encore de l'éducation physique et du sport qu'une conception incomplète et erronée parce qu'elle leur vient de l'extérieur, par les spectacles qui leur sont présentés, au lieu de leur venir de l'intérieur, par l'école, au cours de leur formation. *(nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Pierre-Alexandre Bourson. Bravo Cuba !

M. Joseph Franceschi. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé tout à l'heure : « C'est de l'école que sortira une nation sportive. » Autant je partage votre opinion, autant je m'étonne de votre manque d'acharnement à réclamer et à obtenir les moyens de la mettre en œuvre.

Et pourtant la vie quotidienne nous montre l'importance de ce qui est en jeu. Tout citoyen est désormais tributaire du savoir et du savoir-faire qu'il acquiert, dont la formation physique est partie essentielle pour l'écolier, l'apprenti, le lycéen, l'étudiant.

Il ne saurait être question de recourir à des palliatifs occasionnels pour permettre à la nation de retrouver son potentiel physique.

Les Français doivent apprendre, dès leur plus jeune âge, à connaître et à aimer le sport joyeux, libre et désintéressé, qui fait partie intégrante de l'éducation et du patrimoine culturel.

Sous l'effet cumulatif des découvertes, les conditions de vie de l'homme se sont plus modifiées au cours des cinquante dernières années que pendant les vingt siècles précédents. Si bénéfique qu'elle soit à bien des égards, la vie moderne comporte une part de menaces. L'homme rompt avec son milieu naturel. Il résiste mal au conditionnement des distractions souvent médiocres qui lui sont offertes.

L'enjeu est d'autant plus important que la civilisation fait une place de plus en plus large aux loisirs.

Encore faut-il que le temps libéré soit un temps libérateur.

Pour que la France puisse développer ses potentialités afin de retrouver le niveau culturel et sportif qui, pendant des années, lui a assuré un rayonnement mondial, il faut qu'effectivement l'éducation physique devienne partie intégrante de l'éducation générale parce qu'elle a une incidence sur la formation intellectuelle, sociale et esthétique de l'enfant. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

Dans une civilisation où l'« adaptabilité » est une qualité indispensable pour en suivre l'évolution constante, la formation psychomotrice dès la petite enfance est un facteur essentiel. Cette formation exige des équipes éducatives de qualité et en nombre suffisant.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent s'il veut voir les jeunes devenir des citoyens conscients et responsables.

Pour nous socialistes, ce problème est une source de grande inquiétude : 0,73 p. 100 du budget national en 1976, 0,71 p. 100 en 1977, 0,67 p. 100 proposés pour 1978, voilà une pente bien dangereuse !

Il est grand temps de réagir si nous ne voulons pas compromettre gravement non seulement l'avenir de nos enfants mais aussi l'avenir de la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Albert Ehm.

M. Albert Ehm. Mesdames, messieurs, je ne peux d'abord que regretter, comme la plupart de mes collègues, que les crédits affectés au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne soient pas plus élevés, bien que M. le Premier ministre et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, ayez annoncé que ce département ministériel était considéré comme prioritaire.

Je me bornerai, dans les quelques minutes dont je dispose, à quelques constatations et réflexions.

Première constatation : il faut bien reconnaître qu'en 1978 l'éducation physique et sportive à l'école, le sport de masse, le sport de haut niveau, les activités de vacances et de loisirs et le secteur socio-éducatif ne reçoivent pas des moyens suffisants pour promouvoir leur développement naturel.

Pour le secteur de l'éducation physique à l'école, le retard accumulé au cours de ces dernières années sur le programme d'actions prioritaire défini par le VII^e Plan ne sera pas comblé : il aura manqué 1300 postes à la rentrée de 1978 pour le faire. Pour 1978, 1082 créations de postes d'enseignant d'éducation physique et sportive représentent, certes, un progrès par rapport aux années précédentes, mais il reste très insuffisant.

Dans cette optique, il serait urgent que soit attribuée à la région Alsace un nombre suffisant d'enseignants d'éducation physique et sportive pour combler son retard par rapport à d'autres régions de France.

Deuxième constatation : les crédits budgétaires relatifs aux installations sportives sont en dangereuse évolution.

On enregistre en effet une diminution de 30 millions de francs en deux ans, sans compter l'inflation ; certes, la situation s'est améliorée ces dernières années, mais il reste tant à faire ! C'est là la conséquence du refus de s'engager dans une quatrième loi de programme, que nous vous avons souvent demandée. Il est indispensable de reprendre un effort d'équipement ; mais il faut surtout assurer aux communes des subventions suffisantes non récupérées par le biais de la T. V. A.

Troisième constatation : il serait urgent qu'on prenne de plus en plus conscience du rôle capital que jouent les clubs sportifs en milieu rural, tout particulièrement dans les petites communes.

Ces clubs sportifs locaux reposent tous sur le dévouement d'animateurs bénévoles qui acceptent de consacrer à la promotion du sport une large part de leurs loisirs et qui souvent même participent financièrement à la bonne marche des clubs dont ils prennent en charge les destinées.

Or, ces clubs sportifs connaissent, la plupart du temps, de sérieuses difficultés financières. Sans doute les municipalités accordent-elles des subventions à ces associations, mais dans la limite de leurs possibilités budgétaires qui sont faibles, surtout dans les communes rurales. Aussi les clubs sportifs sont-ils conduits à récupérer des recettes annexes par l'organisation de manifestations diverses dont certaines n'ont qu'un lointain rapport avec l'activité sportive.

De plus, il faut relever les grandissantes difficultés financières rencontrées par les collectivités locales pour assurer le fonctionnement des équipements sportifs, scolaires ou extrascolaires.

Il est incontestable que le plein emploi des installations pour la construction desquelles les communes ont consenti de grands sacrifices financiers pose souvent, en dehors des dispositions juridiques et techniques, le problème de la prise en charge des dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'animation, auxquelles les collectivités locales et les clubs sont actuellement loin de pouvoir faire face et qui ont sans doute été sous-estimées lorsque l'accent était mis par prédilection sur l'effort de construction.

A vrai dire, la solution des problèmes sportifs dépend avant tout de la bonne coordination des efforts des municipalités, des clubs et de l'Etat. Or c'est à l'Etat, dans le cadre d'une politique financière plus concentrée, de faire le choix de l'encadrement dans les écoles et dans les clubs.

Dans les années à venir, il faudra doter notre pays d'un corps de moniteurs et d'entraîneurs de sport qui complètera utilement le corps national des professeurs d'éducation physique. Mais une telle politique suppose naturellement une véritable décentralisation au niveau des directions départementales de la jeunesse et des sports afin qu'elles assurent, avec les municipalités et les clubs, la coordination rationnelle de tous les efforts.

Dernière remarque : il est plus regrettable, à la fin de cette législature, qu'il n'ait pas été possible de dégager une directive ou de créer une institution destinée à rechercher des ressources nouvelles en faveur des mouvements sportifs et des mouvements de jeunesse.

En effet, en face des besoins croissants qui se manifestent dans le développement de l'animation socio-éducative, les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ne sauraient jamais suffire pour répondre à une véritable politique au service de nos jeunes. Je ne puis donc que soutenir le vœu ardent du comité d'action pour le développement de la pratique sportive qui souhaite que soit créé un fonds spécial pour le développement du sport, dans le cadre d'un compte d'affectation spéciale du Trésor, exclusivement réservé à la promotion des équipements élémentaires, à l'aide aux clubs pour l'organisation de leur encadrement technique et à l'attribution de subventions destinées aux actions d'animation et d'organisation des comités départementaux et régionaux des fédérations.

Ce fonds, administré par un conseil présidé par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ou son délégué et composé des représentants des pouvoirs publics, du mouvement sportif et des collectivités locales et régionales, serait alimenté à la fois par une dotation annuelle du budget de la jeunesse et des sports et par des ressources extra-budgétaires restant à définir : concours de pronostics ou affectation d'un pourcentage sur les enjeux du pari mutuel et du loto.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je tenais à formuler sur votre projet de budget et quelques orientations futures à donner à la politique sportive en faveur de nos jeunes.

Je n'ignore pas que toute politique est l'art du possible et non de l'imaginaire. Je n'ignore pas que nous traversons une période d'austérité qui exige de nous tous non seulement une prise de conscience de certaines réalités, mais également une compréhension de certains impératifs budgétaires.

Certains efforts ont été faits pour donner à ce budget, comme l'a dit M. le rapporteur, de « réelles lignes de force ».

Je vous fais confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que les ressources financières bien limitées dont vous disposez soient utilisées au mieux, avec toutes l'efficacité nécessaire et possible. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. André Laurent.

M. André Laurent. Mesdames, messieurs, depuis quelque temps, la mode gouvernementale en est venue aux questionnaires : désormais, on questionne tout le monde. M. le Premier ministre s'intéresse aux maires de France, et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous intéressez aux jeunes et vous allez leur poser un ensemble de cinquante-huit questions sur leurs désirs en matière de politique de la jeunesse et des sports.

Cette intention serait louable et constituerait un premier pas intéressant en faveur d'un pouvoir participatif, si nous ne doutions pas des pensées et arrière-pensées sous-jacentes à un tel questionnaire.

Ce questionnaire, qui reprend vos huit grands thèmes pour une politique de la jeunesse, respire trop votre souci électoral de tromper la jeunesse. Le « livre blanc » qui doit refléter les réponses des mouvements de jeunesse n'est-il pas déjà écrit et peut-être même envoyé dans certaines académies ? De toute manière, le peu d'importance de votre budget handicapé déjà toute conclusion positive qui pourrait émaner de ce questionnaire... s'il était honnête.

Déjà, l'année passée, j'avais le regret de constater le manque de cohérence de la politique gouvernementale de la jeunesse et des sports et donc, du budget qui lui est afférent. Si je le voulais, je pourrais, cette année, reprendre les mêmes propos. Il n'y aurait que peu de changements à noter : le nom du secrétaire d'Etat et les chiffres.

Le premier changement n'a pas modifié grand-chose : mais le second montre que la situation a, comme pour le reste, sérieusement empiré.

Une fois de plus, le budget de la jeunesse et des sports est resté l'œuvre de bureaucrates sans le sou et méconnaissant tout de la réalité. L'évolution de la part du budget national consacrée aux jeunes est le meilleur témoignage de votre politique d'abandon et d'échec : en 1976, 0,73 p. 100 du budget national était alloué à la jeunesse et aux sports ; en 1977, le pourcentage était ramené à 0,57 p. 100. Et, après cela, vous allez essayer de faire croire à plus de quinze millions de jeunes Français de dix à vingt-cinq ans que vous voulez vous occuper sérieusement de leur sort !

A cet effet, vous avancez huit grands thèmes de travail.

D'abord, vous voulez associer les jeunes à la définition et à l'aménagement du cadre de vie. Cette intention serait de première importance si elle était vraiment désirée par la majorité, car ce serait enfin le franchissement de l'étape qui vous ferait passer d'une démocratie de représentation à une démocratie de participation. Les jeunes seraient enfin en mesure de devenir maîtres de leur destin. Mais vous vous contentez de belles paroles sans annoncer ni les moyens ni le programme d'application de ces mesures.

Vous cherchez uniquement à faire de la jeunesse une caution de votre pouvoir. Votre politique consiste à isoler les jeunes du reste de la population et à leur faire croire que vous pourrez « sectoriser » leurs problèmes et ainsi les résoudre. Mais ceux que rencontre la jeunesse sont des problèmes généraux de société, qui lui apparaissent et qui la touchent dans les aspects et dans les structures la concernant.

Si l'on veut soulager les difficultés de la jeunesse française, il faut alléger les difficultés de tous les citoyens et, en premier lieu, des travailleurs français.

Les problèmes des jeunes sont des problèmes politiques qui concernent l'ensemble de la société. N'essayez donc pas de nous égarer dans ces thèmes, tel votre désir de développer les échanges entre jeunes et adultes. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les jeunes et les adultes qui veulent se comprendre mutuellement n'ont pas attendu, pour cela, les miettes de votre budget.

Il en va de même de votre volonté de mieux préparer les jeunes à l'entrée dans la vie active. Or ce sujet important relève de l'éducation que vous voulez « nationale ».

Ensuite, vous divisez inutilement vos thèmes de travail : favoriser l'accès de tous aux activités de loisirs, accroître les activités de plein air et de découverte de la nature, offrir des vacances à tous les jeunes Français. Tous ces points se rejoignent, et il n'est pas utile de vaticiner sur telle ou telle définition.

Ces thèmes sont, certes, de beaux projets, mais j'ai peur qu'avec vous ils ne restent que des projets ! Car, tant que la somme des dépenses ordinaires destinées aux interventions publiques sera aussi basse, n'espérez la réalisation d'aucun d'entre eux.

En clair, cela signifie, par exemple, qu'un enfant sur deux ne peut profiter des centres de vacances et que, tant que la participation de l'Etat aux frais des centres de vacances restera de 0,12 franc par « journée enfant », alors qu'elle revient en moyenne à 40 francs, il ne faut pas espérer que tous les jeunes Français partiront en vacances.

Ce sont des réponses concrètes à tous ces problèmes que nous aurions aimé obtenir. Mais il est vrai que les jeunes ne vous intéressent seulement que parce qu'ils sont pour le capitalisme une main-d'œuvre peu onéreuse ou des consommateurs peu attentifs.

Enfin, de votre souhait d'aider les jeunes à l'exercice des responsabilités et de les ouvrir au monde, j'attends deux choses concrètes : premièrement, que vous remontiez à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, pour annoncer l'éligibilité des jeunes dans les conseils municipaux dès l'âge de dix-huit ans ; deuxièmement, qu'avec votre collègue de l'éducation vous organisiez une information sur l'élection au Parlement européen auprès de tous les lycéens et collégiens de France.

De toutes vos béatitudes perdues dans cette nébuleuse artistique, dont les étoiles ne seraient ni d'or, ni d'argent, ni de bronze, nous, socialistes, nous ne retenons rien, tant la contradiction entre l'ambition de ces thèmes et la modestie de votre budget est évidente et prouve la mauvaise foi et l'obscurantisme du Gouvernement dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez organiser les Etats généraux de la jeunesse. C'est une occasion légitime de donner la parole aux jeunes.

Mais n'oubliez pas que la jeunesse, c'est tout l'avenir ; et qu'à force d'être considérée pour moins que rien, elle peut aspirer à devenir quelque chose d'important. N'oubliez surtout pas qu'il y a eu de mauvais Etats généraux qui ont provoqué une juste révolution. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Mesdames, messieurs, contrairement aux orateurs qui m'ont précédé, je parlerai de ma place — peut-être sera-ce là un signe d'originalité — et, intervenant après eux, je m'associerai d'abord aux regrets qu'ils ont exprimés quant à la modicité du budget du secrétariat à la jeunesse et aux sports.

Tout a été dit, ou presque. Chaque année, nous espérons ; chaque année, nous sommes — il faut l'avouer — déçus, malgré certains aménagements sectoriels. Consacrer à peine sept millièmes du budget de l'Etat à la promotion de la jeunesse et des sports se passe de commentaires.

Je n'insisterai pas sur ce point ; nous en reparlerons peut-être lors du vote des articles et de la discussion des amendements déposés.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, une fois de plus, et après certains de mes collègues, je jette un cri d'alarme à propos des effectifs de professeurs d'éducation physique et sportive.

Des postes en nombre considérable restent à pourvoir, ce qui provoque — vous le savez mieux que quiconque — une perturbation très grave dans le fonctionnement des programmes. La réaction des parents, d'élèves et des enseignants se trouve souvent pleinement justifiée et ne favorise pas la détente de l'ambiance scolaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez répondu comme suit à l'une de mes dernières lettres :

« Concernant la création de nouveaux postes d'enseignant d'éducation physique, il s'agit là d'un problème qui sera examiné avec le plus grand soin lors de la rentrée scolaire de septembre 1978.

« En effet, la répartition des postes d'enseignant d'E. P. S. ouverts au titre de la rentrée scolaire de septembre 1977 est déjà faite. Je ne dispose donc plus, actuellement, d'aucune possibilité d'affectation. »

On ne peut encore attendre aussi longtemps ; une année sans aucune réalisation me paraît inadmissible. De grâce, que l'on coordonne enfin les réformes et leur mise en application !

Plus de quarante classes dans la seule région mantaise ne disposent pas de professeur d'éducation physique. Or, à la rentrée de 1977, trente-quatre classes de cette région, soit 1 000 élèves, connaissaient cet état de choses.

Contrairement aux textes en vigueur, de nombreuses classes ne disposent qu'une seule heure d'éducation physique par semaine. Cependant, afin de masquer la pénurie, l'administration tente de regrouper deux ou trois classes pour un enseignant, l'effectif du groupe allant parfois jusqu'à cinquante élèves.

La moyenne horaire d'éducation physique et sportive est largement inférieure à deux heures par semaine, seuil minimal en dessous duquel on ne peut plus parler d'une véritable éducation physique.

Plus grave et plus illogique encore est le manque de professeur d'éducation physique et de sport dans les classes terminales, alors qu'on sait que certaines des disciplines sportives obligatoires figurent obligatoirement aux épreuves du baccalauréat.

Promettre et ne pas tenir est pire que ne rien faire. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les réactions que le parlementaire subit en première ligne ; je ne vous apprend donc rien. Une année, en termes administratifs ou budgétaires, ce n'est peut-être pas long ; mais, en termes humains, c'est considérable.

Nous vous remercierons donc si vous nous donnez quelques espérances positives sur ce sujet.

Enfin, je vous présenterai une requête spécifique qui sortira du cadre des récriminations qu'on vous adresse ; elle concerne un sport qui m'est cher : le rugby.

Les animateurs de toutes catégories ont consenti un effort considérable pour promouvoir ce sport. La délégation départementale des Yvelines a un bilan, que je vous transmets par ailleurs, très positif et très encourageant. Aussi j'appuie très vivement leur demande : la création à temps complet d'un poste officiel de conseiller technique départemental de rugby.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sur ce point, vous pourrez me faire donner, suivant la procédure en vigueur, une réponse favorable qui récompensera les sportifs et leurs dynamiques animateurs de tous les efforts qu'ils déploient pour le bien de notre jeunesse. D'avance, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, au cours du débat d'aujourd'hui, il nous est donné d'entendre répéter vingt fois les mêmes pourcentages. Quelqu'un a dit qu'on ne tombait pas amoureux d'un pourcentage. En tout cas, je n'ai pas l'impression que ce soit là le problème. Ce qui nous intéresse, c'est une réflexion à propos de la jeunesse, et pas seulement du sport.

Je vous suis très reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir déclaré, dans votre conclusion, que vous aviez la conviction qu'il fallait beaucoup réfléchir d'abord, définir les objectifs ensuite et, après seulement, établir les ressources nécessaires. Je crois que c'est une bonne méthode, mais pourquoi a-t-on tant attendu pour définir aussi clairement les objectifs d'une politique ?

Vous proposez tout de suite cinquante-huit directions de recherche, ce qui est peut-être contradictoire avec l'énoncé en trois points d'une action : réfléchir, définir, établir.

Je regrette beaucoup — je ne vous le cache pas — que vous ayez aussi rapidement rédigé ou fait rédiger par vos services ces recommandations, car il en est qui ne résistent pas une seconde à un examen objectif. Mais de cela j'espère que nous aurons l'occasion de parler une autre fois.

Par ailleurs, en les lisant attentivement, on découvre que nombre d'entre elles débordent singulièrement la compétence de votre secrétariat d'Etat. Toutefois, vous faites allusion à des commissions interministérielles qui seraient chargées de mettre au point ces recommandations. Je pense que nous reviendrons sur ce point.

Au cours de votre exposé, vous nous avez dit votre souci pour des sports qui ne sont pas toujours compris comme ils devraient l'être, et vous avez cité le tennis, la voile et le golf. Pourtant, tout récemment, le Gouvernement n'a pas manifesté une attention particulière pour le golf, et ce malgré des demandes assez insistantes émanant de tous les côtés de cette assemblée.

Pour le tennis, des efforts ont été accomplis. Heureusement, ce sport a cessé d'être réservé à une élite. Dans la ville que j'ai eu l'honneur d'administrer pendant dix-huit ans, les courts de tennis, autrefois utilisés par les ingénieurs des Houillères, le sont aujourd'hui par des clubs où les ouvriers et les employés sont aussi nombreux que les ingénieurs.

Mais — et je ne dis pas que vous ne vous en préoccupez pas dans votre budget — je n'ai pas entendu parler des jeux sportifs des handicapés physiques. Il y a là quelque chose qui me semble échapper à l'attention des sportifs, le sport étant considéré comme un exercice pour bien-portants.

Or, à Saint-Etienne, grâce à la volonté de M. Nayme, des jeux sportifs d'une qualité extraordinaire ont été mis sur pied et se déroulent chaque année. Ce sont des handicapés physiques qui nous font la démonstration, à nous autres bien-portants, de ce que peut la volonté dans la bonne humeur et le sourire et non dans la récrimination. Certains de ces garçons et de ces filles ont des membres en moins, ne peuvent pas marcher, et l'on est quelquefois obligé de les mettre dans l'eau lors des épreuves de natation. Tout cela suscite une intense émotion et devrait être montré à tous pour leur faire aimer le sport. Ils comprendraient alors que le sport n'est pas seulement l'affaire de quelques esthètes ni réservé à quelques bien-portants !

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Alors, n'abandonnez pas les handicapés !

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. N'abandonnez pas non plus des activités traditionnelles qui concourent à la formation du caractère des jeunes. Je veux parler du scoutisme, et de la Route pour les aînés du scoutisme. La Route constitue l'une des meilleures formations pour rendre l'être humain autonome dans la pratique et le choix de ses loisirs.

Je suis un peu inquiet quand vous nous annoncez la création de diplômés d'animateurs. Je me demande ce que deviendraient la plupart des clubs sportifs s'ils étaient animés par des fonctionnaires ayant acquis un diplôme à l'issue d'une scolarité. Le sport est tout autre chose ; il demande du dévouement, de l'aptitude et du caractère. (Applaudissements sur quelques bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux). S'il ne devait plus en être ainsi, nous nous orienterions vers un sport organisé et aseptisé.

De grâce, épargnez-nous cela et ne rendez pas ce diplôme, au nom bizarre, obligatoire pour devenir animateur. Laissez parler le cœur et l'intelligence, et pas seulement les diplômes.

Dans une conclusion remarquable, vous nous avez déclaré qu'il n'était pas défendu de nourrir une grande ambition, que nous pouvions devenir un grand pays sportif et que nous devions avoir des objectifs élevés. Et le point 56 de vos recommandations est libellé d'une manière très lapidaire ; on y lit en effet : « Libérer le sport de l'argent. » Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie, ne laissez pas le sport sombrer dans le jeu, sous prétexte de le libérer de l'argent !

M. René Caille. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais m'attarder quelques instants sur ce point. Un document a été établi par une association, le comité d'action pour le développement de la pratique sportive, qui semble disposer déjà de ressources assez substantielles. J'ai relevé des chiffres dont chacun a pu prendre connaissance et que je me permets de souligner : les sommes engagées au pari mutuel s'élèvent à 14 254 millions de francs tandis que le budget du secrétariat d'Etat atteint 2 370 millions de francs ; les sommes engagées dans le Loto représentent trois milliards de francs, soit plus que votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est bien vrai que la France ne va pas !

Notre collègue M. Herzog avait raison de faire appel à l'idéal dans un pays qui dépense des sommes aussi fabuleuses, uniquement inspiré par l'appât du gain, et qui n'est pas capable de consacrer des sommes beaucoup plus faibles pour assurer le développement des jeux sportifs, pour que la jeunesse dispose d'un support logistique favorisant son épanouissement physique et moral.

Moral est un terme qui revient constamment dans un document non signé annexé au dossier et qui ne manque pas de saveur. Il s'agit de la recherche de ressources pour la santé physique et morale de notre jeunesse. Cela mérite une réflexion sereine et sans parti-pris, c'est-à-dire que l'on dénoncera comme faisant preuve de parti-pris tous ceux qui font appel à une morale, non pas des individus, mais de l'Etat.

Or nous sommes les gardiens de la morale dans la démocratie ; cela nous concerne, nous devons donc y faire très attention. Dans ce document, on cite avec un certain plaisir le concours de pronostics qui a lieu au Portugal en soulignant que l'administration de la Totobela a son siège dans la plus ancienne des maisons de bienfaisance du pays, la sainte maison de la miséricorde ! (Sourires.)

On ne peut pas être plus ironique mais aussi plus inconvenant, car ensuite viennent les beaux couplets : pour sauver la jeunesse de la drogue, il faut lui donner de l'argent que l'on peut demander aux spectateurs traditionnels et assidus des stades. Drôle de manière de concevoir le sport !

C'est du sport spectacle, du sport de vedettes qu'il s'agit alors. Le rapport précise qu'il faut préparer un statut spécial pour les athlètes de haut niveau. Qu'est-ce que cette catégorie ? Bravo les vedettes ! Bravo les athlètes de haut niveau !

Récemment, lors de la présentation d'une jeune gymnaste soviétique, le reporter n'a pu s'empêcher de déclarer que l'on était là au-delà du sport et que l'on en était déjà arrivé aux jeux du cirque, tellement il devient malsain de cultiver à ce point le « vedettisme ».

Ce qui nous intéresse, ce sont les jeux sportifs, en un mot le sport.

Plusieurs de nos collègues ont soutenu qu'il nous fallait rechercher des ressources extra-budgétaires. Nous sommes des parlementaires, des députés, et notre rôle essentiel est de voter l'impôt, le budget. Il ne nous appartient pas de décider des ressources extra-budgétaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous puissiez satisfaire votre ambition et voir ce pays devenir un grand pays sportif, pour que l'on aime le sport chez nous comme ailleurs, pour que la jeunesse ne soit point oubliée — qu'elle soit handicapée ou non — pour que toutes les disciplines qui forment le caractère ne soient pas mises de côté, pour que les auberges de jeunesse recommencent à avoir une signification autrement que sur le plan international, il vous faut des ressources. Alors, faites-nous l'honneur de nous demander de voter des impôts. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux tout d'abord revenir sur un certain nombre d'informations, notamment sur celles qui ont été fournies par nos collègues Sainte-Marie, Francheschi et André Laurent, pour préciser l'effort réel du Gouvernement dans le domaine qui relève de votre département ministériel.

J'ai lu, dans un document annexé au remarquable rapport de M. Destremau, qu'en 1977 les crédits du budget de l'Etat consacrés aux actions en faveur de la jeunesse et des sports s'élevaient à 4 265 millions de francs, représentant 1,2 p. 100 du budget général, alors que le budget de votre secrétariat d'Etat atteint seulement 2 400 millions de francs, le reste des dotations se répartissant entre plusieurs autres ministères : éducation, universités, agriculture, coopération, etc. Il fallait le rappeler, car il apparaît ainsi que l'effort consenti par le Gouvernement dépasse le taux de 0,70 p. 100 que certains ont avancé.

Mais le problème mérite réflexion. Il y aurait intérêt à rationaliser les dispositions appliquées en la matière afin de les rendre plus efficaces, et ce grâce à une meilleure coordination.

Je précise que le taux de 1,2 p. 100 — excusez-moi, monsieur Claudius-Petit, de citer des pourcentages — ne donne pas une idée exacte de la contribution de l'Etat, qui est beaucoup plus importante compte tenu du développement du sport corporatif. En effet, celui-ci est financé en grande partie grâce à des subventions accordées par les établissements auxquels appartiennent les clubs. Or ces subventions sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dont le taux est de 50 p. 100. Il s'agit donc d'une aide indirecte de l'Etat qui est très substantielle. Il convenait de souligner le fait car on a trop tendance à l'oublier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nouveau venu à la tête des services de la jeunesse et des sports, vous avez, au cours des derniers mois, défini des actions et choisi des thèmes sur lesquels il est difficile de vous chercher chicane, étant donné les orientations actuelles du Gouvernement.

Je voudrais, moi aussi, suggérer trois thèmes qui méritent peut-être de retenir l'attention.

Premier thème : sport, culture et formation. Il concerne essentiellement la période au cours de laquelle l'enfant doit, essentiellement grâce à la pratique de la culture physique à l'école primaire, bénéficier d'un développement physique qui, après l'entrée dans l'enseignement secondaire à onze ou douze ans, pourra le conduire jusqu'au sport optionnel en fonction des goûts qu'il manifestera.

Si j'insiste sur la culture et la formation, c'est parce que, d'une manière générale, la pratique du sport nécessite une discipline, une habitude de l'effort qu'il faut inculquer à l'enfant car il en profitera toute sa vie.

Je ne suis pas sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faille commencer très tôt l'enseignement du sport. Jusqu'à un certain âge, l'enfant s'amuse tout seul. Mieux vaut lui apprendre à

courir, à sauter et l'aider à acquérir certains réflexes élémentaires qui lui serviront ensuite, quel que soit le sport pratiqué. A l'école primaire, c'est cette formation de base qu'il faut lui dispenser et c'est le goût de l'effort qu'il convient de lui enseigner.

Le deuxième thème que je me propose de développer est celui du « sport loisir » ou optionnel.

Cette activité commence à l'âge où l'enfant est à même de choisir une discipline particulière et se poursuit toute la vie puisque certains continuent, fort heureusement, de pratiquer un sport jusqu'à un âge avancé. Ces derniers, on a tendance à les oublier ; on ne parle que des champions de très haut niveau. Pourtant, il existe en France, d'après le rapport de M. Destremau, 126 000 clubs sportifs qui rassemblent non seulement des jeunes gens mais aussi des adultes qui continuent à faire du sport, activité qui contribue à maintenir un équilibre physique absolument nécessaire et préserve la santé.

Le troisième thème que j'évoquerai sera donc celui de la santé.

Chacun sait que le sport ne s'accommode ni de la drogue, ni de l'alcool, ni même du tabac et qu'il exige un entraînement physique permanent. Dès lors, le pratiquant est moins vulnérable à la maladie.

Une véritable politique sportive en faveur des adultes — leur permettant ainsi de s'aguerrir — permettrait au ministère de la santé et de la sécurité sociale de réaliser des économies. En dehors même de l'aspect économique du problème, une telle politique serait souhaitable car je pense que l'on trouve dans la pratique du sport un certain nombre de valeurs morales et d'éléments intellectuels qui font que le sportif est peut-être mieux disposé que d'autres dans ses activités professionnelles.

D'ailleurs, étant donné la médiocrité de votre budget, même compte tenu des correctifs que j'ai apportés tout à l'heure, le ministère de la santé et de la sécurité sociale n'aurait-il pas intérêt à financer lui-même la pratique sportive ? Il s'y retrouverait très certainement en évitant, notamment, les dépenses dues, comme je l'indiquais il y a quelques instants, aux soins qui doivent être apportés aux drogués, aux alcooliques, etc.

Dans le domaine des investissements, j'ai noté avec plaisir l'orientation nouvelle que vous entendez donner à vos rapports avec les collectivités locales. Leur rôle, en effet, est aussi indispensable en matière d'investissements que celui des dirigeants bénévoles pour le fonctionnement des clubs et des mouvements sportifs et socio-éducatifs. En effet, nul mieux que les responsables locaux n'est capable de connaître les besoins réels. Nul n'est également plus apte à faire les choix susceptibles, en fonction des moyens disponibles, de rendre le maximum de services.

Mais le régime de distribution des subventions doit être modifié. Le système actuel est mauvais, car tout retard, dans l'attribution « coûte » finalement plus cher aux collectivités que le montant de la subvention attribuée. Elles incitent souvent, d'ailleurs, à une politique d'installations de prestige. Enfin, ponctuelles, elles sont souvent irrationnelles.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, et après bien d'autres orateurs, j'insisterai également sur l'intérêt manifeste d'une réunion, non pas seulement des Etats généraux de la jeunesse mais aussi de ceux des clubs. C'est en effet avec les dirigeants bénévoles de ces clubs, qui connaissent peut-être mieux les problèmes que les dirigeants des confédérations — avec lesquels vous êtes le plus souvent en contact — que vous pourrez mener la politique la plus efficace en faveur du sport et des sportifs. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports connaît cette année une très relative faveur en cette période d'austérité puisqu'il croît à un rythme très légèrement supérieur à celui du budget général de l'Etat.

Sans y voir là un fait particulièrement significatif, compte tenu de l'ampleur très faible de ce phénomène, il est bon, toutefois, de le souligner.

Cependant, la structure même de ce budget présente les mêmes faiblesses que nombre de mes collègues et moi-même déplorons depuis plusieurs années.

Les dépenses de fonctionnement se taillent la part du lion, avec 83 p. 100 du budget total, ce qui laisse un volume de crédits beaucoup trop restreint pour les opérations d'équipe-

ment, compte tenu des besoins à satisfaire. Sur ce plan, la jeunesse et les sports bénéficient d'une priorité, négative, il faut bien le dire, et continuent à souffrir d'un mal endémique, à savoir l'absence d'un financement suffisant des investissements dans le cadre budgétaire. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point précis mais, auparavant, j'analyserai rapidement les grandes orientations de ce projet de budget.

Depuis votre nomination au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, vous avez eu, monsieur le secrétaire d'Etat, l'occasion de préciser à plusieurs reprises votre conception de la politique à suivre en ce domaine.

Ainsi, vous avez choisi deux grandes priorités : l'aide à la jeunesse et le développement du sport à l'école.

Sur le premier point, nous ne pouvons que nous féliciter de l'accent qui est mis sur la nécessité de promouvoir des actions en faveur de notre jeunesse qui semblait quelque peu oubliée dans les précédents budgets. Il est évidemment trop tôt pour juger de l'efficacité des mesures préconisées. Néanmoins l'esprit d'ouverture dont vous avez fait preuve en procédant à une vaste enquête sur les desiderata des jeunes Françaises et des jeunes Français mérite d'être remarqué.

Les résultats de ce sondage me paraissent très significatifs de la difficulté de choisir une ligne directrice en la matière car la jeunesse n'aime pas beaucoup que le monde des adultes, surtout s'il prend la forme impersonnelle de l'Etat, lui dicte ses choix et lui impose sa volonté.

Ce n'est pas une raison pour ne rien faire, bien au contraire. Car si c'est le propre de la jeunesse d'être indépendante, elle est aussi enthousiaste et optimiste. Acquérir la confiance des jeunes n'est pas chose facile. C'est un signe heureux de la permanence de leur indépendance de caractère. Mais nous devons savoir répondre à leurs exigences par une sollicitude à la hauteur de leurs aspirations.

La deuxième priorité retenue pour cette année est celle du développement du sport à l'école. Je ne reviendrai pas sur la fausse querelle qui consiste à déterminer des deux orientations laquelle est la meilleure : celle du sport à l'école ou celle du sport en dehors de l'école.

Cette polémique me semble parfaitement stérile et inefficace.

Quant à moi, j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que la vérité se situe dans les deux camps à la fois. Tout miser sur la pratique sportive extra-scolaire n'apporterait pas de meilleurs résultats que l'étatisation à outrance du sport. Il ne faut donc pas faire preuve de dogmatisme, mais s'attacher en revanche à donner le goût du sport au plus grand nombre possible.

Le rôle du corps enseignant est ici déterminant. Et il me plaît de relever, malgré le poids de cette mesure sur les crédits de fonctionnement que, cette année, 1 082 emplois nouveaux sont créés, ce qui constitue un net progrès par rapport à l'an passé mais reste encore très nettement en dessous du nombre de postes nécessaires pour combler le déficit actuel et pour répondre aux objectifs définis par le Plan.

Dans cet ordre d'idées, je rappelle ici une nouvelle fois la situation regrettable des instituteurs affectés à l'éducation physique et sportive dans le secteur extra-scolaire et celle des assistants départementaux de la jeunesse.

Ces fonctionnaires, en effet, ne bénéficient pas des dispositions de l'arrêté du 26 novembre 1971 assimilant la rémunération indiciaire de certains directeurs d'école et instituteurs à celle des directeurs et professeurs de collège d'enseignement général.

Curieusement, la diversité et l'extrême spécificité des tâches accomplies par les instituteurs détachés à la jeunesse et aux sports et les assistants départementaux de jeunesse, les empêchent de bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues restés dans l'enseignement. Ainsi, ils ne peuvent accéder au troisième groupe indiciaire, ni recevoir l'indemnité de logement, pas plus que l'indemnité de sujétion.

J'avais depuis longtemps appelé l'attention de vos prédécesseurs sur ce point. Ils s'étaient formellement engagés à étudier avec leurs collègues de l'éducation, et de l'économie et des finances, un projet d'arrêté mettant fin à cette injustice. A ce jour, ces engagements n'ont pas été tenus et j'attends de connaître l'aboutissement de ces consultations interministérielles.

Autre catégorie de personnel, les maîtres municipaux d'éducation physique méritent également une plus grande sollicitude pour le concours quotidien qu'ils apportent à la pratique du sport.

Leur tâche est particulièrement importante puisque dans nombre de communes de France ils ont la responsabilité des activités sportives.

Leur situation est cependant loin d'être uniforme; leurs rémunérations sont variables ainsi que leurs obligations.

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, je posais la question à votre prédécesseur de savoir si une commission adéquate ne pourrait pas se pencher sur la définition d'un statut national applicable à l'ensemble des maîtres municipaux d'éducation physique.

Il est urgent, en effet, de prendre en considération le sort de ces personnels, dont la qualification est très satisfaisante et qui rendent des services considérables au sport.

J'aborde maintenant le chapitre du sport extra-scolaire.

Je ne reviendrai pas longuement sur l'absolue nécessité de laisser — parallèlement au développement du sport à l'école — aux associations, aux clubs et aux fédérations le soin de canaliser le volontariat sportif.

C'est à travers eux que les jeunes et les moins jeunes peuvent approfondir leur pratique sportive. Sans eux, il est vain de prétendre développer un sport de masse.

Malheureusement, même si l'enthousiasme et le bénévolat sont de règle en la matière, un minimum de crédits est indispensable tant pour créer des équipements que pour en assurer le fonctionnement.

L'Etat ne peut se désintéresser de la vie du mouvement sportif s'il ne veut pas voir notre pays figurer au rang des éternels battus.

L'an dernier, après de longues discussions, une large concertation s'était établie entre le secrétariat d'Etat et les dirigeants du mouvement sportif. Elle avait abouti à la signature de conventions entre les fédérations d'athlétisme, de football et de cyclisme, lesquelles s'engageaient, en contrepartie de subventions, à améliorer la qualité de leurs équipements et de leurs cadres techniques.

Hélas, les aléas de la conjoncture économique remettent en cause cette forme d'aide au mouvement sportif qui reste condamné à vivre d'expédients.

Je crois donc, avec nombre de mes collègues, que le moment est venu de regarder la vérité en face et de dégager des moyens de financement sûrs et permanents.

Ces moyens peuvent être facilement trouvés dans le cadre extra-budgétaire, sous forme de prélèvements sur les concours de pronostics.

Cosignataire d'un amendement allant dans ce sens, je suis, en effet, convaincu que les arguments invoqués ici ou là pour refuser l'instauration de tels concours de pronostics ne sont pas fondés. Ils équivalent, en réalité, à faire la politique de l'autruche. Car de tels concours existent déjà — et ouvertement — dans tous les pays frontaliers, provoquant ainsi une saignée monétaire préjudiciable en la matière à l'aide financière réclamée par trente-huit fédérations qui ont signé le manifeste du comité d'action pour le développement de la pratique sportive.

Il s'agit tout simplement d'étendre la réglementation en vigueur aux compétitions du championnat national de football et de confier à un fonds national d'aide au sport le soin de répartir sommes recueillies en vue de favoriser le développement des équipements et de l'encadrement sportif.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, il m'apparaît nécessaire de répéter que le pourcentage réservé au fonctionnement dans le budget que vous nous présentez aujourd'hui est trop important par rapport à celui réservé aux opérations d'équipement. Je persiste en effet à penser que les extraordinaires résultats que connaît actuellement le sport français, dans beaucoup de disciplines — je ne prends pour exemple que les grands succès de nos fédérations de football et de rugby — sont dus uniquement aux centaines de milliers de dirigeants bénévoles de nos clubs et de nos fédérations. Vous y avez pensé, dans votre propos de cet après-midi, et je vous en remercie. Je serai cependant, pour le reste, attentif à vos réponses de ce soir, elles conditionneront mon attitude au moment du vote de votre budget. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Richomme.

M. Jacques Richomme. J'approuve totalement, monsieur le secrétaire d'Etat, les grandes lignes de la politique du sport que vous tentez de mettre en place et qui vise plus particulièrement le sport à l'école.

Cependant, malgré un effort très sensible au niveau des crédits de fonctionnement, je regrette que des moyens plus grands ne soient pas dégagés pour donner des ressources suffisantes à l'animation socio-éducative et sportive, ainsi qu'aux équipements.

Le sport doit être considéré comme un enseignement à part entière; il commence à l'école maternelle, doit continuer à l'école primaire, au collège et à l'université, ce qui nécessite des équipements et des personnels.

A propos des personnels, je m'interroge: nos instituteurs ont-ils la formation nécessaire pour donner à de jeunes enfants le goût de l'éducation physique et sportive? Je suis convaincu qu'un effort très sérieux de formation doit être accompli tant dans la préparation des maîtres dans les écoles normales que par des actions d'information et de soutien.

Je me réjouis toutefois de constater que votre budget prévoit la création de 1082 emplois nouveaux d'enseignant. Certes, c'est insuffisant, car le double au moins serait souhaitable pour assurer le service réglementaire de l'éducation sportive et physique. Ce chiffre traduit, toutefois, la priorité que vous entendez donner dans votre budget.

Mais le sport en France, c'est surtout près de 7 500 000 licenciés répartis dans tous nos clubs, de la plus grande ville au plus petit village, où des bénévoles se dévouent sans compter pour notre jeunesse.

Nos collectivités départementales et locales ont compris depuis longtemps l'action indispensable et irremplaçable menée par ces clubs et nous avons pu mettre en place les équipements nécessaires en grevant toutefois très lourdement nos budgets et en participant chaque année aux frais de fonctionnement. C'est insuffisant, nous le savons. Il faut améliorer ces équipements, surtout en milieu rural, et engager des animateurs.

Nous pourrions facilement y parvenir avec des moyens extra-budgétaires — presque tous les pays européens les ont trouvés — car il est inadmissible de demander plus à nos collectivités.

N'hésitons plus à créer des concours de pronostics avec affectation de la totalité des résultats à un fonds spécial d'aide au sport, sans pour cela désengager l'Etat, qui doit assumer ses responsabilités vis-à-vis de la jeunesse.

Je suis persuadé qu'une telle disposition serait bien accueillie dans la mesure où ce prélèvement serait reversé à nos clubs et à nos collectivités en fonction de l'effort de l'Etat qui aurait consenti.

Je m'étonne que l'on oppose aujourd'hui des arguments de moralité à l'amendement de notre collègue Destremau alors qu'il y a quelques mois, le loto a été instauré et que tout est fait pour encourager le tiercé.

M. André Fanton. Cela n'a rien à voir!

M. Jacques Richomme. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité qu'un effort plus sensible fût consenti au profit de nos colonies de vacances et plus particulièrement des centres aérés qui rencontrent de sérieuses difficultés.

En ce qui concerne les équipements, je regretterai simplement que l'on construise encore des écoles ou des collèges sans dégager simultanément les crédits nécessaires aux équipements sportifs.

Je voterai votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, dans la mesure où des ressources nouvelles seront mises à votre disposition.

Organiser et encourager le sport, c'est préparer une véritable jeunesse, car un sportif n'est ni un drogué, ni un alcoolique, ni un violent. Alors, n'hésitons pas à vous accorder les moyens qui vous sont nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre le plus complètement possible aux questions que vous m'avez posées, mais étant donné le nombre

et la richesse des interventions qui ont été prononcées cet après-midi et ce soir, vous comprendrez que je ne puisse entrer dans le détail ou répondre à des questions très particulières. Pour ces dernières, je ferai parvenir très prochainement à leurs auteurs des réponses écrites qui leur apporteront, je l'espère, toutes les précisions qu'ils souhaitent obtenir.

Avant de répondre aux intervenants, je veux toutefois formuler quelques observations d'ordre général.

D'abord ce budget ne me semble pas mériter un jugement aussi sévère que celui qui a été prononcé par certains d'entre vous. Cet après-midi, je vous ai expliqué qu'il correspondait à un état de notre action, à un état des missions que le Gouvernement se fixait pour la jeunesse et le sport. J'ai admis qu'à partir du moment où ces missions s'étendraient, où l'on s'engagerait dans la voie d'une politique beaucoup plus ambitieuse, il faudrait évidemment dégager des moyens supplémentaires et avoir en matière financière des ambitions comparables à celles que l'on aurait sur les plans technique et politique.

Néanmoins, j'ai été particulièrement frappé par l'atmosphère de très grand pessimisme qui s'est dégagée de ce débat et par la volonté de critique dont ont fait preuve même ceux qui ont pour habitude de soutenir le Gouvernement.

Il faut situer le budget de mon département ministériel dans le cadre plus large du budget général de la nation, lequel est, cette année, rigoureux et difficile. Et pourtant il est incontestable que le budget que je vous présente est meilleur que celui de l'an dernier. C'est ainsi que les mesures nouvelles passeront de 77 millions de francs en 1977 à 139 millions en 1978. Voilà un point positif qui démontre que le Gouvernement a effectivement accordé une priorité aux actions en faveur de la jeunesse et des sports.

Dans le cadre d'un petit budget, cette priorité ne pouvait donner des résultats spectaculaires, mais peut-on passer sous silence l'effort qu'a accompli le Gouvernement l'année même où il présente au Parlement, pour les raisons que l'on connaît, un budget difficile ?

Je voudrais signaler d'autres points positifs : l'accroissement des crédits de fonctionnement de 16,5 p. 100 ; la création de 1 082 postes d'enseignant et de 70 postes de conseiller sportif ; l'augmentation des subventions en faveur de la jeunesse de 17,4 p. 100 ; la progression de 50 p. 100 des crédits consacrés à la médecine du sport.

Ces exemples montrent qu'il s'agit, selon l'expression de M. Rickert, d'un budget volontariste qui reflète indiscutablement la volonté politique du Gouvernement de renouveler son action en ce domaine.

L'action des responsables de la jeunesse et des sports est certes empreinte d'une très grande continuité, et il faut s'en féliciter. N'ai-je pas parlé cet après-midi devant plusieurs anciens titulaires du poste que j'occupe ?

Comment ne pas rappeler la présence dans l'hémicycle du président Roland Nungesser qui a été l'un de mes prédécesseurs et qui a été le premier à lancer l'idée d'Etats généraux de la jeunesse ?

Comment ne pas rappeler aussi le rôle essentiel joué par M. Maurice Herzog qui a été l'un des grands fondateurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et qui a marqué durablement de son expérience l'action du Gouvernement dans ce secteur ?

Si la continuité est indispensable, il reste que chaque secrétaire d'Etat, au sein des gouvernements successifs, s'efforce d'infléchir la politique de la jeunesse et des sports. Je crois d'ailleurs que le Parlement le souhaite. Quant à moi, je me suis efforcé, dès ce budget, d'inscrire certaines mesures qui, si limitées soient-elles aux yeux de certains d'entre vous, témoignent de la volonté que nous avons d'aller de l'avant.

Ce budget peut être amélioré. Le Gouvernement ne reste pas sourd aux observations, aux critiques, aux inquiétudes, notamment lorsqu'elles proviennent des rapporteurs et des membres des commissions compétentes qui ont procédé à un examen détaillé de notre budget. D'ores et déjà, je suis autorisé à vous dire que le Gouvernement proposera au Parlement plusieurs amendements.

Ces amendements porteront sur les heures supplémentaires, qui permettent de mettre en œuvre le sport optionnel, sur le « franc-élève » qui caractérise la collaboration des collectivités locales

et du secteur responsable de l'éducation physique, sur les subventions attribuées à des associations de jeunesse. Plusieurs d'entre vous ont regretté que les fédérations sportives soient défavorisées par rapport aux associations de jeunesse ; nous accomplirons un effort significatif afin que les taux de progression des crédits consacrés à ces deux secteurs soient identiques. Vous constaterez alors que ces taux de progression sont largement supérieurs à celui du budget général, ce qui manifeste indiscutablement une volonté de redressement.

Ces amendements se traduiraient par les augmentations suivantes : cinq millions de francs pour les heures supplémentaires ; quatre millions de francs pour le « franc-élève », trois millions pour des actions en faveur de la jeunesse menées par les collectivités locales, trois millions de francs pour les fédérations. Les taux de progression sont très importants. A titre d'exemple, l'augmentation sera de 25 p. 100 pour le « franc-élève ».

De même, pour l'information des jeunes, l'augmentation est de 21,3 p. 100, pour la promotion des activités de loisirs socio-éducatifs de 20,3 p. 100, pour l'aide aux centres de vacances de plus de 15 p. 100 et, pour la formation des animateurs, de plus de 14,5 p. 100.

Ces quelques exemples montrent que ce projet de budget ne contient pas que des éléments négatifs.

Plusieurs orateurs, et notamment M. Briane, ont évoqué la situation des équipements sportifs. Nous ne partons pas de zéro. Depuis la Libération, notre pays a accompli en ce domaine un effort très important.

On peut, certes, dénoncer la sous-utilisation des équipements sportifs ou leur inadéquation aux besoins réels de la jeunesse, mais on ne peut pour autant nier l'ampleur de l'effort qui a été accompli sous la responsabilité du Parlement.

Savez-vous, mesdames, messieurs, que le nombre des stades et des terrains de sport est passé de 41 732 au 1^{er} janvier 1970 à 51 079 au 1^{er} janvier 1977 ? Quel chemin parcouru !

M. Maurice Nilès. Ils ont été financés par les collectivités locales !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mais avec les subventions de l'Etat !

M. Maurice Nilès. Ce sont les communes qui subventionnent l'Etat !

M. Eugène Claudius-Petit. Où voulez-vous mettre les stades et les terrains de sport, si ce n'est dans les communes ?

M. Maurice Nilès. Qui les payent ?

M. le président. Messieurs, je vous en prie : seul M. le secrétaire d'Etat a la parole.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je répondrai tout à l'heure à tous les propos démagogiques qui ont été tenus. Soyez patients !

Pendant la même période, le nombre des gymnases est passé de 8 141 à 12 285 unités.

Pour les piscines, la progression est encore plus significative : 1 866 au 1^{er} janvier 1970 ; 2 946 au 1^{er} janvier 1977.

M. Marc Masson. Très bien !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Quant au nombre des malsons et clubs de jeunes, il est passé de 4 848 en janvier 1970 à 7 133 en janvier 1977.

Il est donc très démagogique de prétendre que la France, sur ce plan, n'a rien fait.

S'il est vrai que les collectivités locales ont largement participé à cet effort, il ne faut pas oublier qu'elles l'ont fait avec l'argent des contribuables, et que ce soit l'Etat qui utilise l'argent des contribuables ou les collectivités locales...

M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas la même chose !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je suis de ceux qui pensent, monsieur Franceschi, qu'il appartient aux maires de décider, avec leur conseil municipal, s'ils doivent accorder la priorité aux piscines, stades ou aux salles couvertes. Il ne faut pas,

comme certains le voudraient, s'en remettre entièrement au concours de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du rassemblement pour la République.)

M. Dominique Fralaut. Et la T.V.A. ?

M. Jacques Richomme. Rengaine !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Toujours en ce qui concerne les collectivités locales, vous noterez que si le budget d'équipement de l'Etat progresse peu, j'ai réussi, en opérant des choix, ce qui est mon rôle de responsable, c'est-à-dire en sacrifiant certaines actions de l'Etat qui ne me paraissaient pas urgentes au point de mettre le reste en question, j'ai réussi donc à obtenir que les crédits destinés aux collectivités locales progressent au même rythme que l'érosion monétaire, soit 8,5 à 9 p. 100 environ. Autrement dit, alors qu'un effort particulier de rigueur est demandé pour tous les équipements, nous parviendrons à réaliser autant d'équipements pour les collectivités locales qu'en 1977.

Ne me dites donc pas que ce budget ne comprend que des points négatifs : il en est beaucoup de positifs. On peut l'améliorer encore. Nous y parviendrons si le Parlement veut bien suivre le Gouvernement lorsque, le moment venu, celui-ci lui présentera certaines propositions.

Plusieurs orateurs, en des termes parfois injustes et même blessants, ont stigmatisé l'effort que nous avons engagé en faveur des jeunes.

Si en prenant mes fonctions, j'avais annoncé des thèmes d'action, fait part de ma conviction sur certains points, les mêmes m'auraient vraisemblablement reproché de parler précipitamment, et sans connaître le sujet. J'ai voulu réfléchir, regarder les dossiers de près et je suis resté silencieux pendant plusieurs mois, car le sujet est grave et difficile. J'ai voulu aussi interroger les jeunes.

Monsieur Claudius-Petit, en proposant cinquante-huit directions de recherche, je n'ai pas agi à la légère, mais il ne s'agit que d'une esquisse. S'il est vrai que certaines de ces directions de recherche ne résisteront pas à l'examen vigilant des jeunes, de leurs organisations et des élus qui voudront bien s'y intéresser, de toutes ces critiques, de toutes ces observations, je suis persuadé que nous tirerons de nombreux enseignements.

Je souhaite donc que le Parlement suive avec intérêt le déroulement de cette consultation nationale et que les collectivités locales profitent effectivement de l'invitation qui leur est faite de consulter très largement les jeunes.

Trop souvent, on reproche au Gouvernement d'imposer une politique toute faite qui ne repose pas suffisamment sur le dialogue et la concertation. Eh bien, mesdames, messieurs les députés, voilà précisément une occasion où nous donnons la parole à la jeunesse de France. Il serait très décevant qu'elle ne la prenne pas et que le Gouvernement ne dispose pas des informations suffisantes pour agir en connaissance de cause lorsque, à la fin de l'année, je proposerai au chef de l'Etat non plus des directions de recherche mais des directions d'action pour une politique globale de la jeunesse.

Je suis sûr, au contraire, qu'ayant recueilli une large information auprès des jeunes, je serai en quelque sorte leur messager auprès des pouvoirs publics et que la politique qui sera adoptée à ce moment-là sera largement assumée par eux.

M. Marc Masson. Très bien !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit donc pas d'une mesure démagogique ou électoraliste. Nous avons simplement voulu que notre politique, pour laquelle le Président de la République et le Premier ministre ont manifesté de façon éclatante leur intérêt, soit longuement méditée et réfléchie, et reçoive un large assentiment des jeunes avant d'être arrêtée définitivement.

M. Marc Masson. Bravo !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il est vrai que cette politique globale de la jeunesse dépassera très largement les compétences du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qui n'aura à en mettre en œuvre qu'une partie. Mais il est vrai aussi que j'ai une compétence générale de conception, de réflexion et de proposition, et je ne manquerai pas, vous l'imaginez, de m'acquitter de cette tâche.

Une fois cette politique nouvelle adoptée, il conviendra d'en rechercher le financement. J'aurais souhaité être nommé à ce poste quelques mois plus tôt et avoir la possibilité de présenter dès ce budget, si toutefois les conditions budgétaires et financières l'avaient permis, un projet cohérent et global. Ce n'est pas le cas et il faut accepter la réalité telle qu'elle est.

Au cours de l'année 1978, nous nous efforcrons de dégager les moyens financiers de cette politique. Ce n'est pas simple, et je sais bien que se posera alors le problème de la transformation des structures du budget de la jeunesse car ces structures ne sont pas adaptées à la politique très ambitieuse et très généreuse que je mets actuellement au point.

Depuis plusieurs années, le sport connaît une croissance considérable qui n'est certainement pas terminée. Certains, soutenus par l'opinion publique qui attache, à bon droit, une importance de plus en plus grande au sport, craignent que nous ne puissions pas faire face à l'éclosion des nouveaux besoins si dès maintenant l'Etat n'engage pas les moyens financiers qui sont nécessaires.

Le problème, je l'ai déjà dit, est suffisamment vaste et difficile pour qu'on ne se contente pas d'expédients. C'est dans le cadre du budget pour 1979, les objectifs étant bien clarifiés et les besoins quantifiés de façon très précise, qu'il conviendra de mettre au point le dispositif de financement, et non pas en adoptant, dans la précipitation, un système provisoire.

Nous ne pouvons pas agir à la légère, d'autant que l'Assemblée n'a pas pris une position unanime sur les conditions de financement. Il appartiendra donc aux sportifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, et à un certain nombre de personnalités, parmi lesquelles, bien sûr, des parlementaires — et pourquoi pas vos rapporteurs ? — de faire des propositions au Gouvernement, une fois que celui-ci aura défini sa politique globale.

Ce n'est pas en faisant peser sur certains secteurs de l'activité nationale, même s'il s'agit de secteurs liés au jeu — je ne porte pas de jugement de valeur — des charges supplémentaires qu'on répondra à la véritable question qui est de savoir si nous sommes en mesure dans les mois, dans les années qui viennent, de dégager les quarante ou cinquante milliards de centimes nécessaires pour conduire une grande politique de sport populaire.

MM. Morellon, Briane, Herzog, Corrèze, Ehrmann, Boulay, Caillaud, Bouvard, Masson, Ehm, Marie, Richomme, et quelques autres, ont insisté sur les besoins des clubs et sur la nécessité de leur procurer des ressources. Mais tous sont tombés d'accord pour estimer que, sur ce point, il était encore nécessaire d'attendre et de préciser les points de vue. Etudiez longuement le document que nous avons déposé, en tirer les conséquences quant aux méthodes à suivre, bien évaluer nos besoins réels, voilà ce qu'il faudrait faire dès le début de l'année 1978. C'est en tout cas ainsi que je vois les choses.

M. Sainte-Marie a bien voulu considérer que les cinquante-huit directions de recherche que j'ai présentées traduisaient une noble et généreuse ambition. Mais il a insisté sur le fait que les moyens de cette ambition n'étaient pas encore dégagés. C'est vrai, mais il ne faut pas oublier que nous devons, avant tout, préciser cette ambition pour en mesurer exactement le coût, année par année. Ce n'est que lorsque cette évaluation aura été faite que l'on pourra dire si nous avons ou non les moyens de notre politique. Pour l'instant, nous vivons, comme je l'indiquais tout à l'heure, une période de transition entre un budget qui, somme toute, connaît tout de même une augmentation substantielle par rapport à ceux des années précédentes mais qui, effectivement, ne correspond pas exactement à l'élargissement des tâches du secrétariat d'Etat et aux ambitions du Gouvernement.

MM. Morellon et Caillaud ont exprimé leur intérêt pour nos actions en milieu rural, il s'agit pour moi d'une priorité, et nous avons établi des fiches de propositions que nous soumettons aux jeunes au sujet de l'action en milieu rural.

Plusieurs députés ont souhaité que soient développées des salles polyvalentes en milieu rural ainsi que des terrains de sport. Qu'ils soient assurés que leur point de vue est partagé par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les équipements de haut niveau, situés dans les points centraux de notre dispositif d'équipements sportifs sont nombreux. Il importe maintenant de décentraliser et de disperser non pas des équipements coûteux, luxueux et lourds dont la charge financière ne pourrait être supportée par les collectivités locales et l'Etat, c'est-à-dire par la nation, mais plutôt ces équipements légers et polyvalents, propres à assurer une animation dans le monde rural.

M. Loïc Bouvard. Bravo !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Briane a souligné la nécessité d'un programme à long terme pour les centres de vacances. Je ne peux que lui confirmer l'intérêt que je porte à cette question. Dès cette année, le rythme de réalisation dépassera, en ce domaine, celui du programme d'actions prioritaire. En effet, les crédits affectés à la rénovation des centres seront supérieurs aux prévisions initiales. Je souhaite que les actions engagées soient significatives et qu'elles permettent de réaliser, dès 1978, une véritable rénovation dans certains centres.

M. Herzog, avec l'expérience que nous lui connaissons, a fait un tour d'horizon très large de nos problèmes. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de son intervention à laquelle j'ai déjà répondu en grande partie en traitant des problèmes généraux. Quoi qu'il en soit, je réfléchirai sérieusement à ses propos, et je ferai mon profit de son expérience.

Je puis l'assurer que, dans la limite des moyens financiers dont je disposerai en 1978, j'encouragerai la fondation française du sport international. J'ai, à plusieurs reprises, adopté des positions conformes à celles que mon prédécesseur, M. Pierre Mazeaud avait définies en ce qui concerne le rôle de la France dans les institutions sportives internationales. Au-delà même de ses intérêts sportifs immédiats et des actions sur le plan national, la France a un rôle à jouer auprès de certaines nations amies pour que le sport international se renouve, s'adapte aux besoins des jeunes nations et au nouvel état d'esprit qui se répand peu à peu à travers ce que l'on appelle encore l'olympisme, cet olympisme qu'il faut défendre à tout prix.

A travers cette fondation qui permettra d'appuyer certaines initiatives, de conseiller, de promouvoir certaines techniques françaises, la France peut jouer, je crois, un rôle utile dans le sport international. Je réponds donc très positivement à M. Maurice Herzog à cet égard.

Pour ce qui est des jeux régionaux, dans le cadre d'une très grande rigueur financière, car je n'encouragerai pas le laxisme en ce domaine, nous essayerons d'organiser les jeux de l'Océan Indien, conformément aux engagements pris par M. le Président de la République.

M. Maurice Herzog a affirmé nettement, comme d'autres orateurs, que tout n'est pas une simple question d'argent. C'est là une vérité qui me semble devoir être mise en lumière. J'ai le sentiment que l'on oublie quelquefois — volontairement pour certains — que l'engagement politique ou religieux, l'engagement militant quel qu'il soit, s'appuie, certes, sur des moyens matériels, mais que la conviction de l'engagement multiplie ces moyens : avec les mêmes sommes, des hommes différents, animés de convictions différentes obtiennent des résultats très divers. Il faut donc savoir non seulement utiliser au mieux les moyens dont nous disposons, mais aussi mobiliser nos animateurs, nos fonctionnaires, notre jeunesse, leur fournir un nouvel espoir, un nouvel horizon et tirer le meilleur parti des hommes. En effet, ce qui permettra, dans le domaine de la jeunesse plus encore qu'ailleurs, de progresser, c'est la volonté des hommes.

M. Ehrmann a évoqué diverses affaires propres à la région niçoise. Je m'efforcerai de l'aider à résoudre ces problèmes au mieux, et je lui répondrai personnellement sur toutes ces questions.

Il a soulevé, par ailleurs, un problème intéressant, celui des mouvements de professeurs, qui a aussi été évoqué très longuement par M. Hamelin. Je ne suis pas, pour ma part, hostile à ce que, lorsque certains établissements sont trop bien pourvus en professeurs d'éducation physique, on demande à un certain nombre de professeurs d'aller dans d'autres établissements. Mais c'est, vous le savez, une position qui est très fermement combattue par les organisations syndicales de ce secteur, ce qui ne veut dire que ces organisations syndicales aient nécessairement raison.

M. André Fanton. Il y a tout de même un Gouvernement !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. La meilleure solution serait sans doute d'examiner la situation de chaque établissement. Dans les établissements où les professeurs sont nombreux, mais où ils pratiquent le sport optionnel en application des instructions du Gouvernement, nous les laisserions sur place, considérant qu'il s'agit d'une priorité. Dans d'autres établissements où les professeurs refusent, parfois sous la pression syndicale, de

s'associer à cette action en faveur du sport optionnel, nous pourrions envoyer un certain nombre d'entre eux combler les vides qu'ont évoqués de très nombreux orateurs cet après-midi.

M. Goulet, dans une longue et intéressante intervention, a manifesté, en des termes dont je lui sais gré, la satisfaction qu'il éprouve devant la mise en place, par le Gouvernement, d'une politique de la jeunesse.

Il a insisté sur les difficultés que nous rencontrons en ce qui concerne le sport de haut niveau. Je lui indique que, dès maintenant, nous avons les moyens de notre politique en ce domaine. Et lorsque certains orateurs de l'opposition, avec une ironie très malveillante, dénoncent certains thèmes mobilisateurs et volontaristes que j'ai développés, ils manifestent leur ignorance de la question. En fait, le redressement du sport de haut niveau est un problème moral, mais j'affirme que nous disposons des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique que nous voulons conduire.

Pour l'enseignement de l'éducation physique des moyens sont mis en place, ce qui montre qu'à l'intérieur de ce projet de budget, j'ai établi des priorités très précises. Pour 1978, les objectifs du programme d'actions prioritaire seront atteints en matière d'éducation physique. C'est dire que nous aurons très vite, en ce domaine, les moyens de notre politique.

Si le Gouvernement entend mener une politique ambitieuse, il faudra qu'il en prenne les moyens. S'il veut assurer l'avenir du sport populaire, s'il souhaite faire en sorte que les clubs trouvent leur second souffle et disposent du minimum de structures administratives et d'animateurs nécessaire, il faut mettre en place des moyens financiers, qui sont d'ailleurs à la portée de la France, et définir une politique du sport populaire, ce qui devrait être fait vers la fin de l'année.

Le problème des assurances est très important, et j'ai l'intention de faire des propositions précises sur ce point. Il est en effet inadmissible que les jeunes sportifs soient soumis à trois, quatre, voire cinq obligations d'assurances différentes selon l'activité qu'ils pratiquent.

M. Vacant a évoqué ma bonne volonté. Il est vrai que celle-ci ne suffit pas et qu'elle doit être accompagnée de la détermination. Si la politique généreuse et ambitieuse que je propose pour répondre aux aspirations des jeunes est adoptée par le Gouvernement et que l'on m'accorde les moyens de la mettre en œuvre, il est bien évident que le budget que je serai conduit à vous présenter en 1978 sera très différent de celui que je vous présente aujourd'hui.

Mais si je ne dispose pas des moyens d'assumer cette ambition, je ne resterai pas à mon poste pour me contenter de gérer les difficultés du présent. Un homme politique doit avoir un projet et il doit disposer des moyens de le réaliser. Et je tirerai toutes les conséquences de cette affirmation.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Chiche !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je confirme à M. Caillaud qu'un effort supplémentaire sera proposé au Parlement pour le « franc-élève », les heures supplémentaires des professeurs d'éducation physique et les jeunes ruraux.

J'accorde un très grand intérêt à la proposition de M. Caillaud d'utiliser les locaux existants plutôt que de construire toujours de nouveaux équipements. Il faut évidemment tirer le meilleur parti des locaux dont nous disposons pour la jeunesse et les sports.

M. Daniel Goulet. Très bien.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mme Thome-Patenôtre a parlé d'un budget de découragement. Je ne suis, pour ma part, nullement découragé, et j'espère que, le temps aidant, je lui communiquerai mon espoir et ma confiance dans l'avenir.

M. Bouvard a rendu au sport civil un hommage auquel je ne puis que m'associer. Effectivement, le bénévolat est l'une des clefs de la réussite de notre action. Rien ne serait plus catastrophique que vouloir à tout prix remplacer les bénévoles par des personnes rémunérées par des fonctionnaires. Cela détournerait complètement nos activités de leur esprit originel.

M. Masson a traité du problème important des universités. Toutefois, il convient de ne pas exagérer cette importance, d'autant que nous nous devons de trouver des moyens de forma-

tion des professeurs. N'oublions pas, par ailleurs, que le concours de recrutement des professeurs n'est pas un examen mais bien un concours de la fonction publique. Si l'on peut être surpris, voire choqué, c'est parce que nous ne disposons pas du nombre de postes nécessaires pour assurer les obligations que nous nous sommes fixées, à cet égard. Mais j'ai déjà rappelé que nous rattrapons notre retard.

M. Ehm a évoqué le problème des enseignants d'éducation physique et les difficultés des clubs. Je lui ai répondu que, sur ces deux points, je partage son analyse.

Je vais examiner de très près le problème qu'il a évoqué au sujet de l'Alsace, et je m'efforcerai d'y trouver une solution.

M. Hamelin a déploré un certain déséquilibre entre les établissements du second degré en ce qui concerne l'enseignement de l'éducation physique. Je vais étudier attentivement les suggestions qu'il a émises. Peut-être lui ai-je donné tout à l'heure un début de réponse positive en indiquant que les professeurs qui ne pratiqueraient pas le sport optionnel, et qui n'auraient donc aucune raison de demeurer dans un établissement où ils seraient plus nombreux que dans d'autres, pourraient être appelés à combler le déficit d'établissements moins bien pourvus. Lorsqu'il y a pénurie, même si elle est momentanée, il faut savoir la répartir.

Enfin, que M. Hamelin soit assuré de l'intérêt que je porte aux problèmes du département du Rhône, intérêt que j'espère pouvoir bientôt traduire dans les faits.

M. Emmanuel Hamel. Cet intérêt doit se porter sur tout l'Ouest de la région lyonnaise, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il en est bien ainsi, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en remercie.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. M. Bernard Marie, dans une intervention extrêmement intéressante, mais sur laquelle je ne puis revenir en détail, a envisagé le sport en tant que culture et moyen de formation. Il a également traité des problèmes de santé liés au sport.

Il a une grande expérience de ces questions, et les entretiens que j'ai déjà pu avoir avec lui sur ces sujets m'ont beaucoup appris. Au demeurant, je suis certain que, dans la politique que nous engageons, il aura retrouvé beaucoup de ses idées et de ses suggestions.

M. Ribes a abordé plusieurs questions d'ordre général sur lesquelles j'ai déjà fourni une réponse, et il a ensuite insisté sur le problème des postes de professeur d'éducation physique. Il a aussi souligné l'intérêt qu'il y aurait à nommer un conseiller technique de rugby dans les Yvelines. Il ne m'en voudra pas de ne pas lui donner une réponse précise dès aujourd'hui, mais je peux l'assurer que je vais examiner sérieusement cette idée, et si je constate, ainsi qu'il l'a lui-même indiqué, qu'il existe un très grand dynamisme pour ce sport, je ferai mon possible pour lui donner satisfaction.

J'ai déjà longuement répondu sur les points les plus importants de l'intervention de M. Claudius-Petit.

En ce qui concerne les activités sportives des handicapés physiques, ses préoccupations rejoignent en grande partie les miennes. C'est là un problème auquel je m'intéresse tout particulièrement. Certains textes sont maintenant au point et ils vont être publiés. Je me réjouis du dynamisme de ce secteur dont je rencontre maintenant régulièrement les responsables. Je pense que je serai très bientôt en mesure de vous faire part d'initiatives intéressantes en ce domaine.

Je serai moins sévère que M. Claudius-Petit en ce qui concerne les diplômes d'animateur. Certes, je partage sa préoccupation, mais il faut éviter de détruire le bénévolat et de créer des rigidités catastrophiques, qui décourageaient bon nombre de bonnes volontés. Nous devons également assurer aux jeunes qui travaillent dans ce secteur de réelles possibilités de débouchés ou de reconversion. Nous nous y employons à l'heure actuelle et nous tiendrons bien évidemment le plus grand compte des observations formulées par M. Claudius-Petit.

Mesdames, messieurs, j'ai peut-être été un peu long dans l'exposé de mes réponses, mais ce débat a été d'un grand intérêt pour moi, qui, en quelque sorte, viens de découvrir le budget de la jeunesse et des sports. Vos interventions m'ont permis de

mieux appréhender les problèmes de ce secteur. En tout cas, soyez assurés que je tiendrai le plus grand compte des observations que vous avez présentées, même lorsqu'elles étaient malveillantes !

Je souhaite que ce débat se poursuive dans l'esprit que j'ai défini dans mon exposé introductif. Réfléchissons ensemble à ce que doit être cette politique ! Essayons de quantifier les objectifs que nous nous fixons et de déterminer avec prudence les moyens financiers dont nous avons besoin pour les atteindre.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre patience et de l'intérêt que vous avez manifesté pour les questions qu'il m'appartient de régler. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Jeunesse et sports ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 105 950 974 francs ;

« Titre IV : 33 185 744 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 66 675 000 francs ;

« Crédits de paiement : 26 600 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 378 875 000 francs ;

« Crédits de paiement : 126 210 000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement n° 127, présenté par M. Destremau, ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 636 242 francs. »

La parole est à M. Destremau pour soutenir l'amendement n° 127.

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. L'amendement n° 127 — que j'ai déposé à titre personnel — tend à réduire les crédits alloués à l'école nationale d'équitation, lesquels augmentent d'une manière impressionnante depuis plusieurs années.

Lors de la discussion devant votre assemblée du budget de la jeunesse et des sports de 1974, le 29 octobre 1973, j'avais émis des réserves sur l'opportunité de l'opération dans laquelle on s'engageait, j'avais notamment été frappé par le luxe des installations envisagées.

Il m'avait été répondu à l'époque que la création de cette école permettrait d'éviter le recrutement d'un personnel jugé alors trop coûteux. Aujourd'hui, en période de sous-emploi, cet argument paraît quelque peu insolite. Toujours est-il que les dépenses d'investissement ont été très élevées et que, néanmoins, les dépenses de fonctionnement progressent à un rythme annuel beaucoup trop rapide : 21 p. 100 en moyenne depuis cinq ans. Il y a là quelque chose d'inquiétant pour l'avenir.

Le secrétariat d'Etat devra, l'an prochain, affecter 9,6 millions de francs aux seules dépenses de fonctionnement. Depuis la réunion de la commission des finances du 26 octobre, au cours de laquelle cet amendement a été voté, j'ai reçu — bien tard il est vrai — une lettre d'analyse de M. le secrétaire d'Etat qui ne me paraît pas convaincante. Le secrétariat d'Etat pourrait-il continuer à assumer des dépenses d'autant plus lourdes que, chaque année, sa contribution s'accroît par rapport à celle du ministère de l'agriculture et qu'elle est maintenant de 73 p. 100 de la dépense ?

Cette affaire me semble assez mal engagée.

Je précise que mon amendement a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne partage pas l'analyse de M. Destremau. En effet, les mesures nouvelles qui vous sont présentées sont absolument indispensables.

Nous attachons une grande importance aux actions conduites par l'école nationale d'équitation. Nous régularisons peu à peu la situation sur le plan financier. C'est une opération « vérité » à laquelle correspondent les imputations de dépenses de personnel qui vous sont proposées, puisque le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports prendra en charge, en 1978, trente-deux agents payés jusqu'à cette année sur la subvention de fonctionnement du ministère de l'Agriculture.

L'effort de mon secrétariat d'Etat ne progressera donc pas dans les mêmes proportions au cours des années suivantes, car l'école trouvera son rythme de croisière pour son fonctionnement.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 127. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Bégault.

M. Jean Bégault. Je suis surpris, anxieux même, devant l'amendement présenté par M. Destremau.

Alors que, dans un but de décentralisation ô combien justifié, le Gouvernement a décidé, par décret n° 72-398 du 16 mai 1972, la réalisation de l'école nationale d'équitation à Saumur, ville de l'école de cavalerie et du Cadre noir, unanimement reconnue par le monde entier comme la ville du cheval, et en a confié la tutelle au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, l'on voudrait remettre en cause le fonctionnement de cette école ?

La première tranche de cette réalisation vient juste de se terminer. Son activité et son rayonnement commencent à se faire sentir.

Comment une opération si coûteuse, à laquelle ont contribué l'Etat, mais aussi le département de Maine-et-Loire pour six millions de francs et la ville de Saumur pour huit millions de francs, se verrait-elle sanctionnée dans son fonctionnement ?

Au moment où tout le monde souhaite la démocratisation de l'équitation, vous nous permettrez de ne pas donner crédit aux querelles partisans et aux rivalités Paris-province. Votre condition physique, monsieur le député, vous permet de faire un grand pas jusqu'à Saumur. Vous l'avez récemment prouvé en appréciant sur place les réalisations de l'école nationale d'équitation.

Nous ne pouvons pas nous associer aux quelques contestataires parisiens qui souhaiteraient recommencer une semblable opération à Fontainebleau ou à Versailles. Nous ne pouvons revenir en arrière. Il faut donner à l'école nationale d'équitation les moyens de fonctionnement qui lui sont nécessaires pour concrétiser les décisions gouvernementales.

Je livre à l'information de l'Assemblée ces quelques chiffres : il y a actuellement, à l'école nationale d'équitation, 430 chevaux qu'il faut former, préparer, tant pour les compétitions que pour la formation des stagiaires ; ces derniers ont été 1 015 à fréquenter l'école en 1976, première année de fonctionnement ; en permanence, quatre-vingt-dix jeunes suivent des stages, courts ou longs, et les quatre cinquièmes de ces élèves se destinent à être éducateurs sportifs d'équitation et préparent le brevet d'Etat, lequel comporte trois degrés : moniteur, instructeur et professeur.

Cette école est donc une réalisation indispensable pour les clubs hippiques et les centres d'équitation. Elle est, en outre, le centre de préparation des jeunes cavaliers pour la haute compétition, dont le jeune Cuyer est le plus brillant exemple de réussite.

Elle est un bien bel outil en faveur de l'équitation et des jeunes !

Cette année, le Gouvernement, pour une meilleure gestion, a demandé au secrétariat à la jeunesse et aux sports et au ministère de l'Agriculture de partager les responsabilités, ce qui est une très bonne chose : l'Agriculture prenant, par les

haras, la responsabilité des chevaux ; la jeunesse et les sports, la responsabilité de la formation des hommes. C'est d'ailleurs, mes chers collègues, la raison de l'augmentation de ces crédits, nécessaires pour le paiement des salaires de 153 personnes, comme M. le secrétaire d'Etat vient de le préciser.

La diminution des crédits que propose l'amendement n° 127 imposerait le licenciement de cinquante employés primitivement pris en charge sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

En conclusion, je vous demande, monsieur Destremau, de retirer votre amendement. Si vous ne le pouvez, je demanderais au Gouvernement de s'y opposer et je conjurerais mes collègues de ne pas le voter pour ne pas remettre en cause une réalisation qui fait honneur à la France et qui permettra une décentralisation de l'équitation tout en assurant la réussite d'une décentralisation qui servira d'exemple, pour la survie de nos provinces. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du rassemblement pour la République et du groupe républicain.)*

M. le président. La parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. Mon cher collègue, je ne prends pas parti dans les querelles internes du monde hippique. Sorti moi-même de l'école de cavalerie de Saumur, je ne puis être suspect de partialité.

Je n'ai fait que remplir mon rôle de membre de la commission des finances : constatant des augmentations de dépenses impressionnantes, j'ai estimé de mon devoir de les signaler à l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat vient de préciser qu'il s'agissait de redresser une situation et d'effectuer une opération « Vérité ». Sa réponse me satisfait. En conséquence, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 127 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune :

L'amendement n° 200, présenté par MM. Sainte-Marie, Madrelle, Vacant, Franceschi et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparenté, est ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 32 283 881 francs. »

L'amendement n° 128, présenté par MM. Hage, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 18 999 192 francs. »

La parole est à M. Sainte-Marie, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. Michel Sainte-Marie. Cet amendement a pour objet de supprimer les crédits prévus au chapitre 34-12, article 50, et 43-91, article 20, concernant les centres d'animation sportive.

Ceux-ci s'inscrivent, en effet, dans le cadre d'une politique du sport optionnel qui va à l'encontre du sport pour tous, et notamment du développement indispensable de l'éducation physique et sportive à l'école. C'est pourquoi il nous paraît inadmissible que l'Etat consacre une partie des maigres crédits destinés à la jeunesse et aux sports à des actions de ce type.

Dans l'hypothèse où notre amendement serait adopté, un crédit de plus de 32 millions de francs se trouverait disponible.

Le Gouvernement, qui a seul l'initiative de la dépense, serait certainement mieux avisé de nous proposer de consacrer ces 32 millions de francs au recrutement d'enseignants supplémentaires en éducation physique et sportive. Le crédit en cause permettrait la création d'environ 540 emplois nouveaux en 1978. A défaut, le Gouvernement pourrait aussi nous proposer le financement d'un plan d'urgence en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances dont il a été question à plusieurs reprises au cours du débat.

M. le président. La parole est à M. Hage, pour soutenir l'amendement n° 128.

M. Georges Hage. Cet amendement, de la même veine que le précédent, tend, lui aussi, à supprimer les crédits prévus au chapitre 34-12, article 50, concernant les centres d'animation sportive.

Pour le justifier, j'emprunterai volontiers les propos d'un président d'une grande fédération d'élèves.

M. Roger Partrat. Laquelle ?

M. Georges Hage. « Il apparaît conforme au bon sens et à l'équité d'assurer un maximum à tous les élèves avant de penser à donner un supplément à quelques-uns. »

J'ajouterais que supprimer ces crédits aboutit à mettre fin à un gâchis. L'échec de l'expérience des C. A. S. a été l'an dernier officiellement reconnu. Les rapporteurs du budget se sont interrogés sur la nécessité de la poursuivre. Alors que le secrétaire d'Etat annonçait 630 000 élèves participants, cette année, selon des informations qu'il a transmises à la presse, il n'y en aurait plus que 200 000.

Il semble bien que le recul de cette institution s'accroisse dans le second degré. J'en prendrai pour exemple l'arrêt du centre d'animation sportive de Saint-Amand, dans l'académie d'Orléans. Le poste a été transféré dans un établissement scolaire, alors que ce centre d'animation sportive était présenté comme un modèle.

J'ajouterais un second argument pour dénoncer le caractère démagogique de cette institution — car les démagogues ne sont pas parmi nous. (*Rires sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*) M. Dijoud s'est montré orfèvre en la matière tout à l'heure, et il n'a même pas daigné répondre aux orateurs communistes.

Nous dénonçons cette institution qui ne constitue qu'un palliatif précaire et qu'une manière renouvelée de refuser à l'école les moyens indispensables et aux élèves l'horaire hebdomadaire normal d'éducation physique et sportive auquel ils ont droit.

Je répète donc que ces crédits seraient beaucoup mieux affectés à une hausse immédiate des crédits de fonctionnement pour l'éducation physique scolaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 200 et 128 ?

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître de l'amendement n° 200 de M. Sainte-Marie.

Elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 128 de M. Hage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Après tout ce que j'ai dit tout à l'heure, je ne peux pas, bien sûr, être favorable à ces deux amendements.

Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur plusieurs points précis.

Le sport optionnel est une activité obligatoire à partir du moment où il a été inscrit dans l'emploi du temps : il ne faut pas s'y tromper, c'est une activité qui fait partie de l'enseignement normal. A cet égard, nous laissons aux enseignants et aux chefs d'établissement une large responsabilité dans la mise en place du dispositif.

Le sport optionnel, contrairement aux affirmations que nous venons d'entendre, progresse, progresse, progresse lentement, j'en conviens, mais il y a à cela deux raisons :

D'une part, le syndicat d'enseignants concerné a adopté une attitude très négative à l'égard du sport optionnel. C'est son droit le plus strict, mais sa position ne saurait nous satisfaire dans la mesure où elle freine la mise en place du sport optionnel par les professeurs ;

D'autre part, nous n'affectons pas encore à cette activité les moyens qui seraient nécessaires. Nos efforts progressent lentement, quoique d'une manière sensible cette année. Mais il convient de ne pas oublier que nous devons mener de pair l'effort en faveur des collectivités locales — c'est le « franc élève » — avec un effort pour les crédits d'heures supplémentaires, afin que les professeurs puissent assumer les activités de sport optionnel en sus de leur emploi du temps normal, et enfin avec l'effort pour les crédits de fonctionnement du sport optionnel.

Le sport optionnel correspond aux aspirations de très nombreuses familles et il est faux de prétendre qu'une fédération de parents d'élèves aurait pris à son égard une position défavorable.

Au contraire, la fédération à laquelle, je suppose, M. Hage a fait allusion, a adopté une attitude très prudente, puisque plusieurs fédérations départementales ont pris parti en faveur du sport optionnel.

Il est d'ailleurs évident que le droit pour les enfants de choisir l'activité sportive qu'ils souhaitent pratiquer va dans le sens de la pédagogie moderne. Tous les sondages qui ont été faits auprès des jeunes l'indiquent : les jeunes désirent pratiquer un sport dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique, et ils souhaitent pouvoir choisir ce sport.

Il est donc très banal de dire qu'il faut poursuivre cette expérience. Je suis d'ailleurs persuadé que, dans quelques années, lorsque le programme d'actions prioritaire lié à la création des postes d'éducation physique aura produit ses fruits et que les crédits que nous affectons chaque année auront progressé au rythme de la mise en place du sport optionnel, il se dégagera dans l'Assemblée un très large consensus en faveur du développement du sport optionnel. On reprochera même au secrétaire d'Etat de ne pas aller assez vite, de laisser subsister des lacunes et de ne pas disposer des moyens financiers nécessaires.

Je demande instamment à MM. Sainte-Marie et Hage de bien vouloir retirer leurs amendements car le Gouvernement tient au sport optionnel et doit se donner les moyens de le promouvoir.

C'est intentionnellement que je n'ai pas répondu tout à l'heure aux orateurs communistes. Je ne désirais pas les placer dans une situation embarrassante car, dans leurs interventions, ils se sont essentiellement référés à leur programme qui est fondamentalement démagogique. Au demeurant, je n'ai pas jugé bon d'alourdir les travaux de l'Assemblée en répondant point par point à des promesses qui ont été évoquées pour le cas où... car je suis persuadé, pour ma part, que ce « cas où... » ne se produira pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Ma curiosité a été piquée au vif par la lecture de l'exposé sommaire de l'amendement n° 128.

L'Assemblée doit se prononcer en toute clarté et je voudrais être sûr d'avoir bien compris le texte sur lequel elle est appelée à voter. Cet exposé sommaire est ainsi rédigé : « En dépit du changement intervenu dans leur sigle, les C. A. S. demeurent une tentative d'établir un sport optionnel qui ne représente qu'un supplément de crédits pour quelques élèves... »

Pour un député moyen, ce texte est quasi illisible. On ne sait pas ce que sont les C. A. S. Le changement intervenu dans leur sigle ne doit pas avoir une importance budgétaire considérable, mais il semble cependant justifier une réduction de 18 millions de francs des crédits qui leur sont affectés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. André Fenton. Il y a une alternance dans les votes de l'union de la gauche !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant cinq amendements tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 61 et après l'article 78.

Avant l'article 61 et après l'article 78.

M. le président. MM. Hage, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 195 ainsi rédigé :

« Avant l'article 61, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les activités physiques et sportives ne peuvent être financées par des moyens extra-budgétaires tels que les concours de pronostics.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement exprime notre opposition au financement des activités physiques et sportives par les moyens extra-budgétaires.

Nous proposons que les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts, relatifs à l'impôt fiscal, soient abrogés. En effet, nous constatons que le Gouvernement n'a pas déposé le rapport sur les moyens nouveaux en faveur du sport, que l'article 86 de la loi de finances pour 1977 lui faisait obligation de présenter, et qu'il se laisse complaisamment déborder par des propositions de quêtes extra-budgétaires laborieuses et « mendi-gotes » qui fusent de toute part.

M. Emmanuel Hamel. Au contraire, il y résiste !

M. Georges Hage. Il compte de la sorte dégager sa responsabilité politique et morale en s'en remettant, non sans quelque cynisme et selon la formule consacrée, à la sagesse de l'Assemblée. Il s'en lave les mains, en somme. Il compte que ce débat apportera la diversion nécessaire pour accrédi-ter l'idée de la fatalité d'un budget d'austérité et faire oublier son refus de donner au sport français une véritable politique.

L'amendement n° 195 manie-este notre opposition à toute recherche de moyens de financement extra-budgétaires. L'abrogation des dispositions relatives à l'impôt fiscal que nous proposons permettrait d'affecter au budget de la jeunesse et des sports des sommes importantes — notamment de créer trois mille postes d'enseignant — de doubler les crédits d'équipement sportif, de multiplier par deux et demi les sommes attribuées à l'aide aux mouvements sportifs et les crédits affectés au fonctionnement de l'éducation physique et sportive à l'école ainsi qu'au sport scolaire.

D'autres ressources pourraient être encore trouvées, par exemple un impôt sur les bénéfices des grosses sociétés fabriquant des articles de sport.

En dernière analyse, les ressources extra-budgétaires constituent toujours un impôt nouveau frappant le plus souvent les catégories de contribuables les plus modestes. Elles aggravent le caractère antidémocratique de la fiscalité actuelle : contribution volontaire, certes, mais contribution tout de même !

Nous estimons qu'instituer des paris sur les activités physiques humaines renforcerait l'emprise de l'argent sur le sport — cela contribuerait à en accentuer les aspects négatifs — et, de plus, défavoriserait les disciplines sportives autres que le football.

Nous tenons à proclamer notre répugnance à l'égard de ces pratiques budgétaires. Sans doute, jouer n'est-il pas immoral, mais multiplier les comptoirs de la chance — loterie nationale, loto, P. M. U. ou concours de pronostics — revient à spéculer sur les espérances d'honnêtes gens assaillis par les difficultés quotidiennes de la vie.

Pour le Gouvernement responsable de ces difficultés-là, il y a perversité à créer, précisément, ces paris-là et à soustraire des gains des joueurs l'argent qui lui permettra de pallier ses propres carences et de persévérer dans son injuste politique.

De surcroît, au passage, il subtilisera sa propre dime, plus exactement ses 20 p. 100 — une double dime — pour sa propre suffisance.

Ainsi, le Gouvernement poursuivra un détournement de fonds déjà commencé par la perception de la profitable taxe sur la valeur ajoutée pesant sur les articles sportifs. A cet égard, on a parlé à juste titre de proxénétisme.

Nous mettons en garde l'Assemblée elle-même contre de telles procédures que de multiples causes nationales pourraient justifier. Dans la pratique, elles aboutissent à dessaisir le Parlement de l'une de ses prérogatives essentielles : le droit de lever les impôts, le vote du budget et le contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Nous croyons aussi de notre devoir de mettre en garde le mouvement sportif.

Faire dépendre la politique sportive de données qui lui sont totalement étrangères, en l'occurrence le montant des mises engagées par les turfistes ou les joueurs de loto, n'est ni cohérent, ni souple, ni démocratique.

Douteuses et précaires dans leurs origines, ces ressources provoqueraient sans tarder, au nom de la même impossibilité budgétaire déjà invoquée aujourd'hui, un nouveau désengagement de l'Etat, voire une totale « débudgétisation », la mission proprement éducative demeurant seule de la responsabilité financière de l'Etat, selon les termes qui figurent à la page 40 du rapport de M. Destremau. En outre, elles seraient dangereuses par leur affectation directe aux clubs et par l'établissement de conventions — conformes à la quarante-cinquième direction de recherche — avec certains d'entre eux. De telles dispositions favoriserait les pressions et discriminations de toute sorte.

Lors de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Dijoud lui-même n'a-t-il pas opéré une distinction entre les associations fonctionnant conformément aux vocations de leur agrément ou encore aux intentions gouvernementales, et qui bénéficieraient de l'augmentation prévue, et les associations qui « feraient du syndicalisme ou de la politique » ? Celles-ci seraient purement et simplement abandonnées par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Le sport français mérite mieux qu'une telle politique. Aussi disons-nous aux mouvements sportifs : dans ce domaine, comme dans les autres, il n'est de changement profond et durable possible que dans l'expression démocratique des besoins, la prise en compte par l'Etat de ceux-ci, et la possibilité pour les élus de jouer le rôle qui leur incombe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. La commission n'a pas eu à débattre de cet amendement.

Aussi le rapporteur se bornera-t-il à observer que le paragraphe I de l'amendement est en contradiction avec l'article 86 de la loi de finances votée l'année dernière par l'Assemblée et avec les deux amendements adoptés par la commission des finances — l'un d'eux l'a été également par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Quelques précisions s'imposent après l'intervention de M. Hage qui m'a, je vous l'avoue, profondément choqué.

Devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'ai été conduit, en effet, à aborder plus en détail le problème des relations entre le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et les divers types d'associations avec lesquelles il œuvre. J'ai montré notamment l'importance que j'attache au système associatif et le rôle irremplaçable que jouent de très nombreux bénévoles au sein des associations sportives dont je connais le travail, pour avoir été moi-même longtemps animateur de centres de vacances. Je leur porte une très grande admiration et je suis bien déterminé à les soutenir chaque fois que ce sera possible.

En outre, monsieur Hage, j'ai précisé, même si vous feignez de l'oublier, que les associations étaient des êtres vivants qui avaient le droit d'être protégés et défendus. C'est bien ce que je ferai, sans m'appuyer jamais sur une approche politique ou partisane de leurs travaux pour déterminer le concours que je devrai leur fournir. J'en prends l'engagement.

Néanmoins, je l'ai indiqué également, si certaines associations voulaient sortir du domaine qui relève de ma responsabilité pour se livrer à des activités qui n'ont rien à voir avec mon secré-

tariat d'Etat, qui doit concentrer ses efforts sur son propre champ d'action, elles devraient s'adresser, pour obtenir les concours financiers nécessaires, aux responsables d'autres ministères.

De la même façon, puisque nous sommes en train de bâtir peu à peu une politique globale de la jeunesse, j'ai précisé que je me devais de privilégier les associations qui s'y associeraient. Il serait absurde, en effet, que chaque secteur de la vie associative ait sa propre conception de la politique de la jeunesse et que seul le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports n'en ait pas.

A partir du moment où il y aura une politique de la jeunesse et des sports, assumée par le Gouvernement et conduite par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, sous le contrôle du Parlement et avec le soutien de la majorité parlementaire, nous devons évidemment en tenir compte pour octroyer des subventions aux associations.

Pour ce qui est de la recherche des moyens extra-budgétaires, monsieur Hage, vous avez vraiment mal traité vos collègues présents. Depuis des semaines, voire des mois, ils réfléchissent à cette question. Avec beaucoup de bonne volonté et une très grande honnêteté, en liaison étroite avec le mouvement sportif, ne s'efforcent-ils pas de trouver des solutions ? Croyez bien que c'est sans joie que je constate n'être pas en mesure de répondre aujourd'hui à l'attente des organisations sportives. C'est pourquoi je tiens à rendre hommage aux parlementaires qui ont eu le courage de rechercher des solutions financières. Je ne les décourage nullement.

A cet égard, il convient cependant de réfléchir encore car l'Assemblée et la majorité parlementaire sont divisées. Les solutions doivent être vraiment adaptées au problème que nous voulons traiter et correspondre en quantité et en qualité aux propositions que le Gouvernement étudie et qui deviendront bientôt sa politique de la jeunesse et des sports.

Dans cet esprit, mesdames, messieurs, je souhaite que l'amendement n° 195 soit repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Charles Ehrmann. Cela ne sert à rien !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	460
Nombre de suffrages exprimés	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	74
contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Destremau, Rickert, Bayard, Jean Brocard, Carrier, Cornet, Corréze, Dronne, Ehrmann, Falala, Henri Ferretii, Grussenmeyer, Marc Masson, Morellon, Neuwirth, Pianta, Ribadeau Dumas, de Rocca Serra, Rolland, Seidlinger, Tissandier, Robert-André Vivien, Voisin et Pierre Weber ont présenté un amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Avant l'article 61, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le Gouvernement est autorisé à approuver, par décret en Conseil d'Etat, l'organisation d'un concours de pronostics sur les compétitions du championnat national de football.

« II. — A compter du 1^{er} janvier 1979, un prélèvement sera effectué au profit de l'Etat sur les enjeux portés au concours créé en application du paragraphe I du présent article. Le taux de ce prélèvement est fixé à 20 p. 100 des mises engagées.

« III. — Le comité mixte paritaire créé en application de l'article 18 de la loi du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport prend le nom de comité du fonds national d'aide au sport. Ce comité assure, outre les attributions concernant la gestion du compte spécial du Trésor créé par l'article 37 de la loi de finances pour 1976, la répartition des fonds qui pourront lui être confiés en vue de favoriser le développement et l'encadrement de la pratique sportive, par l'organisme chargé de gérer le concours visé au paragraphe I du présent article. »

M. Marc Masson, a présenté un sous-amendement n° 202 ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe III de l'amendement n° 159, substituer aux mots : « en vue de favoriser », les mots : « en vue d'aider notamment les collectivités locales et les clubs sportifs à favoriser ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, pour la clarté du débat, je souhaite que soient réservés les amendements n° 159 — avec son sous-amendement n° 202 — 186 rectifié de M. Ribes et 130 de M. Rickert, jusqu'au vote sur l'amendement n° 158. En effet, celui-ci me semble susceptible de clarifier la position de l'Assemblée.

M. le président. La réserve est de droit.

M. Neuwirth a présenté un amendement n° 158 ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer le nouvel article suivant :

« Le comité mixte paritaire créé en application de l'article 18 de la loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport ainsi que des personnalités qualifiées désignées par le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports présenteront ensemble avant le 1^{er} mai 1978 des propositions pour le financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs. »

M. Corréze a présenté un sous-amendement n° 203 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 158 par les mots :

« ...dans le cadre d'un fonds national de développement de la pratique sportive. »

La parole est à M. Neuwirth, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, en présentant cet amendement, j'ai seulement pour objectif de tenter de nous sortir d'une situation bloquée à trois niveaux.

D'abord, elle l'est en ce qui concerne le projet de budget. Tout à l'heure, en présentant celui-ci, le secrétaire d'Etat a déployé des efforts constructifs pour dégager une politique volontariste qu'il ne pourra évidemment pas conduire — eu égard aux crédits mis à sa disposition — aussi loin que lui-même l'aurait souhaité.

Ensuite, au niveau des sources de financement : la recherche de moyens extra-budgétaires soulève dans cette Assemblée des controverses profondes, c'est le moins qu'on puisse dire.

Enfin, le troisième blocage, le plus grave à mes yeux, se place au niveau des clubs, associations et groupements, qui ne peuvent plus faire face à leurs engagements. Notre pays est irrigué, si je puis dire, par plus de cent mille clubs et associations qui se dépensent sans compter pour donner l'élan sportif nécessaire : mais ils ne peuvent affronter les rigueurs d'une situation que chacun de nous connaît bien.

M. André Fanton. C'est très vrai !

M. Lucien Neuwirth. Grâce à mon amendement, nous pouvons sortir, je crois, d'une situation qui ne peut se prolonger.

L'année dernière, l'Assemblée a déjà demandé au Gouvernement, par voie d'amendement, de lui proposer des moyens, budgétaires ou extra-budgétaires, en faveur du sport. Nous attendons toujours ces propositions.

Aussi sommes-nous quelques-uns à considérer que le moment est enfin venu de découvrir, ou d'imaginer, et de proposer de nouveaux modes de financement. Si mon amendement est adopté, des hommes et des femmes qualifiés pourront se réunir et s'atteler à cette tâche afin de nous présenter, avant le 1^{er} mai 1978, « des propositions pour le financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs ».

Dans tous les secteurs d'activité de notre pays, des concertations sont entamées. De la même façon, il me paraît nécessaire que s'établisse, sans passion et sans parti pris, une large concertation, avec ceux qui exercent des responsabilités dans le mouvement sportif, qui débouchera sur des propositions concrètes, ainsi que le souhaitent les dirigeants des mouvements sportifs. Depuis des années, cela n'a jamais été fait.

M. Charles Ehrmann. Quel enterrement de première classe !

M. le président. La parole est à M. Corréze, pour soutenir le sous-amendement n° 203.

M. Roger Corréze. Ce sous-amendement vise seulement à préciser la pensée de mon ami, M. Lucien Neuwirth.

Aux termes de cet amendement, le comité mixte paritaire n'est habilité qu'à présenter des propositions.

Un fonds national de développement de la pratique sportive serait, lui, tout désigné pour accorder aux collectivités locales les subventions destinées à la promotion des équipements sportifs élémentaires, pour aider les clubs et assurer leur fonctionnement. C'est bien ce que chacun recherche aujourd'hui, et c'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande d'adopter mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 158 et le sous-amendement n° 203 ?

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. La commission des finances pourrait féliciter M. Neuwirth pour son don d'ubiquité intellectuelle puisqu'il a signé trois amendements...

M. Lucien Neuwirth. Cela prouve la diversité des sources de financement.

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. ... amendements qu'elle a, du reste, tous adoptés.

M. André Fanton. Cela prouve la diversité de la commission des finances ! (*Rires sur divers bancs.*)

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. Ces amendements se contredisent plus ou moins, mais il est de fait qu'ils ont été adoptés.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Fanton, vous n'avez pas la parole. Soyez sportif !

M. André Fanton. Mais, monsieur le président, M. Destremau s'en prenait à M. Neuwirth. Je m'en prends, moi, à la commission des finances, qui a la même agilité intellectuelle que l'auteur de ces amendements !

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. L'amendement n° 158 apparaît donc non pas comme une position de repli, mais comme un amendement de dissuasion.

Demander au Gouvernement de présenter des propositions...

M. Lucien Neuwirth. Non ! pas au Gouvernement !

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. ... c'est ouvrir la porte...

M. Lucien Neuwirth. Excusez-moi d'intervenir, mais il me paraît souhaitable que le rapporteur expose l'avis de la commission et son avis personnel en des moments différents.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jacques Cressard. Restez fair-play !

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. Cet amendement a été adopté par la commission des finances. Mais si M. Neuwirth le permet, j'ajouterai un mot en mon nom personnel : c'est reculer pour ne jamais sauter et mettre un ballon en touche à cinq minutes de la fin !

M. le président. Et quel est l'avis de la commission des finances sur le sous-amendement n° 203 ?

M. Bernard Destremau, rapporteur spécial. La commission des finances n'en a pas été saisie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à ce point du débat, il faut être très clair. (*Rires sur divers bancs.*)

Je vais l'être.

Nul n'ignore que le mouvement sportif souhaite disposer de moyens financiers nouveaux. L'Assemblée nationale avait demandé, sur ce point, un rapport sur des moyens de financement extra-budgétaires. Ce rapport a été déposé, tardivement peut-être — encore qu'aucune date impérative n'ait été fixée — mais il est maintenant à votre disposition. Il ne nous avait pas demandé de faire des propositions, mais d'étudier le problème. Nous l'avons fait aussi objectivement que possible en décrivant ce que pouvaient être ces moyens.

Actuellement, nous sommes incapables de trancher entre les divers dispositifs de financement extra-budgétaires. En plusieurs circonstances, j'ai moi-même reconnu que je n'élevais d'objection de principe contre aucun d'entre eux.

A cet égard, je veux rendre hommage aux parlementaires qui, en liaison avec le mouvement sportif, ont pris des initiatives, et qui, de très bonne foi et avec beaucoup de compétence, ont présenté des propositions.

Pour ma part, je souhaiterais que l'on suive le cheminement qui a été prévu : ce rapport a été déposé devant le Parlement. Un certain nombre de personnalités qualifiées vont l'examiner et il leur appartiendra de proposer des choix. Tel est bien le sens de l'amendement de M. Neuwirth, amendement que je crois cohérent.

Les personnes habilitées à faire ces propositions seraient choisies en fonction de deux critères : les unes appartiendraient au comité pour le sport de haut niveau créé par la loi de 1975 et les autres seraient choisies parmi des personnalités qualifiées, dont des parlementaires.

Elles étudieraient le rapport, feraient des propositions et examineraient les besoins réels de financement tels qu'ils se dégagent à travers les propositions d'une politique globale de la jeunesse et des sports.

Il faut laisser cette commission de travail totalement libre, et ne pas anticiper sur ses décisions. C'est la raison pour laquelle je souhaite vivement que M. Corréze veuille bien retirer son sous-amendement n° 203 qui n'ajoute rien, et qui enferme la commission dans un cadre très déterminé que je ne crois pas indispensable.

Si non, je demanderais à l'Assemblée de repousser ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Nous jouons dans un théâtre d'ombres depuis déjà quelques minutes, et la clarté ne préside pas au déroulement de ce débat. Nous sommes dans le domaine des faux-semblants.

Il faut avoir le courage d'affirmer que nous sommes une assemblée de parlementaires ; nous ne jouons pas un jeu, nous exerçons un mandat.

Cette proposition de résolution est contraire au règlement et elle n'est pas recevable, aussi pourquoi la discute-t-on ? Par ailleurs, elle ne résout rien.

Pourquoi renvoyer cette affaire au 1^{er} mai — j'allais dire au 1^{er} avril — (*sourires*) 1978, c'est-à-dire à une date où aucun de nous n'est certain de revenir ni le Gouvernement d'être encore là ? Je trouve que c'est traiter tous ces problèmes avec une légèreté qui ne peut coïncider avec le souci de l'avenir de la jeunesse et de sa moralité.

Vous nous avez invités, monsieur le secrétaire d'Etat, à prendre une certaine hauteur. Alors, de grâce, cessons de jouer à ce théâtre des faux-semblants et disons, très tranquillement, que, pour l'instant, le Gouvernement n'ose pas repousser l'institution du concours de pronostics. Mais, dites-le, monsieur le secrétaire d'Etat, ou bien invitez-nous à la repousser, ce qui vous laissera l'entière liberté de nous faire des propositions supplémentaires quand vous le voudrez, car c'est à vous qu'en appartient l'initiative sur le plan financier.

Si, tout à l'heure la disposition proposée par l'amendement communiste, n'avait pas été gagée, en contrepartie, par des recettes contraires à un encouragement à l'investissement, contrairement, par conséquent, à l'action gouvernementale en faveur du redéploiement industriel, je l'aurais votée.

Mais, il faut être sérieux : nous ne pouvons pas continuer à jouer ce jeu d'apparences : nous ne sommes pas élus pour cela. Il serait tout à notre honneur d'en prendre acte et de repousser, également, les autres amendements réservés qui sont d'une subtilité telle que la commission des finances a pu les accepter

les uns après les autres, alors, qu'ils sont contradictoires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Je m'étonne, à mon tour, de l'étonnement de M. Claudius-Petit.

Ce n'est pas depuis quelques instants que nous jouons dans un théâtre d'ombres, mais depuis des années, sans que des solutions soient apportées. Depuis des années, aussi, les mouvements sportifs attendent, et nous-mêmes, de réunion internationale en réunion internationale, de jeux olympiques en jeux olympiques; nous constatons nos infortunes, parce que de trop nombreux jeunes ne reçoivent pas l'aide qu'ils devraient recevoir.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas le jeu qui va sauver le sport!

M. Lucien Neuwirth. Voilà la vérité. Il faut la regarder en face si l'on veut vraiment être sérieux, monsieur Claudius-Petit.

Je viens de feuilleter ce document qui a été déposé tardivement, bien sûr. Je suis convaincu que tous ceux qui, de bonne foi et avec leur compétence, l'étudieront attentivement sauront en tirer parti pour proposer au Gouvernement et à l'Assemblée des solutions cohérentes. Que voulez-vous donc? Rejeter un texte? En rejeter un autre? Et, finalement, ne rien voter? Continuer ce jeu de théâtre d'ombres?

Nos propositions sont cohérentes. Le théâtre d'ombres, le domaine sportif y a assisté depuis suffisamment de temps pour qu'il en sorte aujourd'hui. Je prétends que la façon d'en sortir, c'est de faire appel aux personnes qualifiées dont nous parlions tout à l'heure, c'est-à-dire les représentants du Gouvernement et du Parlement qui ont pris conscience de ces problèmes, ainsi que les représentants du mouvement sportif français.

Il faut nous suivre dans cette voie qui, elle, est cohérente et qui pourra nous apporter des solutions concrètes autres que tous ces débats.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit, en souhaitant que nous n'assistions pas à un duel!

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de me livrer à des duels ni de lancer des attaques personnelles.

Je veux simplement préciser que, sans qu'il soit besoin d'adopter l'amendement de M. Neuwirth, le Gouvernement est tout à fait libre de nous proposer la création d'une commission et d'en fixer la composition. Cette proposition, nous la voterons.

M. Lucien Neuwirth. Je suis d'accord!

M. Eugène Claudius-Petit. Mais nous voulons voter sur un texte, pas sur une promesse: « une commission qui... » « une commission que... » « une commission composée de... ». Nous devons nous prononcer sur un texte, pas sur des intentions, il est tout de même temps de se le rappeler.

On ne joue pas avec la jeunesse en se bornant à de fausses promesses: on doit produire des actes.

Que le Gouvernement propose l'institution de cette commission, et nous le suivrons! Une suspension de séance de quelques minutes suffit pour élaborer un amendement en ce sens. Mais nous ne pouvons pas voter un faux-semblant.

Nous n'avons pas, je le répète, à flatter la jeunesse en lui laissant croire que nous la servons, alors que nous essayons de nous donner je ne sais quelle bonne conscience.

M. Lucien Neuwirth. Vous proposez de créer une commission qui existe depuis un an. Vous montrez ainsi votre incompétence!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Il faut que M. Claudius-Petit comprenne que le Gouvernement, lui non plus, ne joue pas.

Je confirme ce que je lui ai déjà indiqué il y a quelques instants. Je ne veux pas prendre aujourd'hui position sur les modalités de financement d'une politique, qui n'est pas encore définitivement fixée par le Gouvernement.

Je comprends le souci des parlementaires d'aller vite et de répondre à l'attente du mouvement sportif, mais je ne veux pas anticiper sur les décisions que le Gouvernement aura à prendre, étant donné que mes propositions ne sont pas encore fixées.

M. Eugène Claudius-Petit. Attendons!

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. De la même façon, je ne souhaite pas que le Parlement bloque aujourd'hui définitivement une solution qui, après tout, est peut-être viable, pour dégager des crédits supplémentaires.

Je comprends parfaitement que, comme certains de vos collègues, vous soyez, monsieur Claudius-Petit, tout à fait opposé à certaines formules de financement. Je respecte votre point de vue, mais je ne veux pas trancher aujourd'hui moi-même en incitant le Parlement à prendre une décision que je juge dangereuse, parce que nous ne pourrions plus, ensuite, revenir en arrière.

A cet égard, pour satisfaire pleinement vos préoccupations, je vous propose de reprendre à mon compte, en plein accord avec M. Neuwirth, l'amendement n° 158, à la condition, bien sûr, que M. Corréze retire le sous-amendement n° 203 qui anticipe sur les décisions de la commission et qui nous engage dans une voie trop précise, que je ne peux pas suivre dès aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Tout comme M. Claudius-Petit, je souhaite que soit formulé un texte plus précis que l'amendement proposé par M. Neuwirth. Si vous êtes disposé à présenter une telle proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, faites-le, et acceptez la création d'un fonds national de développement de la pratique sportive. Il en existe déjà un d'ailleurs pour le sport de haut niveau. Chacun demande des précisions. Nous ne siégerons peut-être plus sur ces bancs au mois de mai comme l'a dit M. Claudius-Petit.

Plusieurs députés sur les bancs de la majorité. Mais si! Mais si!

M. Roger Corréze. Nous, nous serons là mais l'opposition n'y sera plus. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jacques Cressard. C'est un concours de pronostics! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur Corréze, je rejoins l'opinion exprimée tout à l'heure par M. Claudius-Petit. Mais il faut être très clair, et ne pas se contenter de faux-semblants.

Or, si je vous proposais une solution qui, à l'expérience, ne me satisferait plus dans quelques mois, je ne serais pas sérieux.

Je souhaite sincèrement la constitution de cette commission qui tirera parti des propositions formulées et de l'examen des solutions techniques envisagées. Mais il lui faut pouvoir travailler librement car il n'est pas prouvé que nous ne puissions pas dégager en temps voulu les moyens budgétaires nécessaires, et nous orienter vers ce qui est, au fond, la meilleure solution, c'est-à-dire le recours au budget de l'Etat.

Laissons-nous le temps d'en décider. N'anticipons pas sur les décisions de cette commission. Créons-la mais ne lui fixons pas à l'avance ses conditions de travail et ses solutions.

Je vous demande donc, monsieur Corréze, de bien vouloir retirer le sous-amendement n° 203.

M. le président. La parole est à M. Corréze.

M. Roger Corréze. Je retire ce sous-amendement tout en vous précisant que les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lesquels ce projet de budget pour 1978 ne serait qu'un budget de rigueur, ne m'incitent pas à l'optimisme.

M. le président. Le sous-amendement n° 203 est retiré. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le sujet mérite, me semble-t-il, quelques précisions même si l'orateur n'en est pas digne; certains d'entre vous, mes chers collègues, sont beaucoup plus sportifs que moi.

A cet égard, je rends hommage à l'esprit sportif de M. Destremau, ancien de Saumur, et de M. Neuwirth qui fut, dans des circonstances héroïques, parachutiste — quel plus beau sport que le parachutisme? Quant à notre collègue M. Claudius-Petit, nous savons tous qu'il ne parle jamais sans être inspiré par les soucis de moralité qui font la dignité de sa vie.

Mais je ne pense pas, pour autant, que nous soyons actuellement sur un théâtre d'ombres à discuter dans la fumée d'une discussion obscure. Il me paraît en effet évident qu'un même sentiment s'est développé sur tous les bancs de cette assemblée, et M. le secrétaire d'Etat le soulignait, à savoir l'insuffisance de ce projet de budget, eu égard aux ambitions que la France peut nourrir pour le développement du sport.

M. Maurice Nilès. Il est plus qu'insuffisant !

M. Emmanuel Hamel. Il faut donc mettre à l'actif de cette discussion cette pression incontestable qui, en la personne de M. le secrétaire d'Etat, lequel en est déjà convaincu, s'est exercée sur l'ensemble du Gouvernement pour que, sinon dans le budget qui nous est présenté — encore que nous ayons la promesse d'une petite rallonge dès maintenant — mais dans les prochains budgets, et je m'étonne du pessimisme de certains collègues qui paraissent douter que la majorité ne sera pas reconduite dans quelques mois, pour que, dis-je, nous ayons les moyens de faire une politique.

Certains d'entre nous pensent que les concours de pronostics pourraient, par des moyens extra-budgétaires, apporter au sport, notamment aux petits clubs sportifs, des moyens dont ils manquent actuellement.

Ceux-ci sont apparus ici comme nettement minoritaires.

M. Roger Corréze. Ce n'est pas sûr !

M. Emmanuel Hamel. En revanche, nombreux auraient été les députés de la majorité qui auraient joint leur voix à celles des membres du groupe communiste et du parti des socialistes et radicaux de gauche, qui ont fait savoir, comme vous-même, monsieur Claudius-Petit, que le sport est une discipline trop noble pour être financée par des concours de pronostics.

Aussi cet amendement ne me paraît pas du tout être de la fumée. Il témoigne du désir d'aller plus avant dans la réflexion, pour que le prochain projet de budget puisse dégager les moyens d'une politique du sport. Cela me paraît un argument suffisamment pertinent pour que nous accédions à la demande de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous en revenons aux amendements précédemment réservés et d'abord à l'amendement n° 159, de M. Destremau, et au sous-amendement n° 202, de M. Masson.

Rappels au règlement.

M. Pierre Ribes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Ribes pour un rappel au règlement.

M. Pierre Ribes. Les amendements qui avaient été réservés ont-ils encore leur raison d'être, monsieur le président ?

Il me semble bien, en effet, qu'ils n'ont plus d'objet. Il conviendrait donc, à mon sens, de les retirer car l'amendement de M. Neuwirth, soutenu par le Gouvernement, et que l'Assemblée vient d'adopter, n'avait pas d'autre finalité que de se substituer à eux.

Dans ces conditions, je ne comprends pas pourquoi nous devons discuter maintenant d'amendements devenus sans objet. Mais peut-être s'agit-il d'une subtilité de notre règlement ?

L'Assemblée vient de prendre la décision de créer un comité d'études. Il me semble tout à fait inutile que nous lui présentions des arguments qui vont exactement à l'encontre de sa décision.

M. Emmanuel Hamel. C'est la logique même !

M. André Fanton. Ces amendements tombent, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Ribes, la présidence n'a pas le pouvoir de retirer des amendements. C'est à leurs auteurs qu'il revient éventuellement de le faire.

S'ils les maintiennent, il y a lieu de les discuter, quel que soit le vote intervenu précédemment.

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, les précédents sont innombrables d'amendements jugés recevables, mais qui n'ont pas été discutés parce qu'un amendement contraire avait été adopté.

M. Neuwirth et M. le secrétaire d'Etat ont exposé longuement les motifs de l'amendement qui vient d'être voté.

Bien que M. le secrétaire d'Etat se soit exprimé dans des termes parfois incertains, il est clair que cet amendement signifie qu'une commission va se mettre au travail et qu'une décision sera prise ultérieurement au vu de ses conclusions.

Il est donc vain de demander à l'Assemblée de se prononcer sur les amendements de M. Ribes et de M. Destremau qui proposent une solution immédiate.

A l'évidence, ces amendements tombent.

M. le président. Monsieur Fanton, les amendements n'étaient pas soumis à une discussion commune. Je dois donc faire discuter ceux qui subsistent à moins que leurs auteurs ne décident de les retirer.

La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Si nous avons déposé ces amendements, M. Destremau et moi-même, c'est dans le souci, que nous partageons tous ici, de dégager des ressources complémentaires que le budget de l'Etat ne peut procurer, ce que chacun déplore, bien entendu.

Pour ma part, je regrette que l'amendement que j'ai déposé et que je justifierai à nouveau si cela est nécessaire ait été mal interprété.

Quoi qu'il en soit et compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure, je suis disposé à retirer mon amendement, sous la réserve que je ne sois pas le seul à faire ce geste et que mon collègue M. Destremau retire également le sien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Destremau, rapporteur spécial. J'aimerais ramener le calme dans cette assemblée. A aucun moment je n'ai cherché à passionner le débat et je regrette qu'on se soit enflammé à ce point à propos des concours de pronostics. Il s'agit là d'un système qui fonctionne dans de nombreux pays d'Europe et qui n'y donne pas lieu à des discussions dramatiques. Voyons donc les choses tranquillement.

Je voudrais rappeler d'abord, très brièvement, la genèse de cette affaire. Lorsque la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif a été discutée, M. Comiti lui-même avait précisé que si cette loi n'était pas exécutée et que si l'échéancier n'était pas tenu, on reparlerait des concours de pronostics. Le propos de M. Comiti a été repris, à l'époque, par M. Flornoy, puis par M. Mazeaud qui a pris acte de la position de M. le secrétaire d'Etat en se félicitant de le voir accepter les arguments de M. Flornoy, c'est-à-dire en fait le principe du concours de pronostics.

M. Mazeaud a déclaré, un peu plus tard : « Ce que je veux, c'est que l'on retire cette étiquette d'immoralité que l'on accole aux concours de pronostics. » Il y a eu, dans un communiqué à la presse que vous avez peut-être lu, M. Dijoud assurait : « Le secrétariat d'Etat se réjouira des moyens extra-budgétaires qui pourraient être dégagés au cours de la discussion parlementaire afin d'accroître très sensiblement les subventions aux clubs sportifs. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous demandez que l'on réfléchisse sur ce sujet grave. Fort bien, mais je me permets de vous rappeler que des études approfondies ont déjà été faites et qu'un fonctionnaire du secrétariat d'Etat a rédigé, il y a cinq ans, un important rapport après avoir mené une enquête dans plusieurs pays étrangers. Pourquoi remettre indéfiniment cette affaire en question ?

La commission des finances — comme la commission des affaires culturelles — a adopté à une très large majorité l'amendement n° 159. Il me revient donc de le défendre devant l'Assemblée.

Sans revenir sur ces dizaines de millions de francs que l'on fait miroiter devant vous — je ne parlerai pas de ceux qui passent clandestinement à l'étranger — je ferai cette simple constatation : dans la dizaine de pays d'Europe où se prati-

quent des concours de pronostics, l'équivalent de ce que j'appellerai le « franc sportif » est plus élevé qu'en France et les moyens affectés au sport y sont, par tête d'habitant, supérieurs.

Je souhaite que nous n'allions pas à contre-courant. L'avenir nous donnera vraisemblablement raison.

Que l'Assemblée déjuge la commission des finances ou la commission des affaires culturelles à travers ma personne, ce n'est pas grave. Ce qui me serait beaucoup plus pénible, c'est qu'elle déjuge les millions de sportifs qui attendent des jours meilleurs par le biais de ce procédé de financement, qui en vaut bien un autre.

C'est pour leur éviter ce camouflet que je retire l'amendement n° 159.

M. le président. L'amendement n° 159 est retiré et le sous-amendement n° 202 n'a plus d'objet.

MM. Ribes, Neuwirth, Robert-André Vivien, Jean Brocard, Partrat, Cornet, Chauvet, Manger et Lauriol ont présenté un amendement n° 186 rectifié, précédemment réservé, et ainsi rédigé :

« Avant l'article 61, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1979, il est institué un prélèvement de 5 p. 100 sur les sommes engagées à chacun des tirages supplémentaires de la loterie nationale dénommés tirages du loto national.

« II. — Le comité mixte paritaire prévu par la loi du 29 octobre 1975 est chargé de la répartition des fonds qui pourront lui être attribués pour le développement de l'éducation physique et du sport. »

La parole est à M. Ribes.

M. Pierre Ribes. Je rappelle que cet amendement avait recueilli, tout comme l'amendement de M. Destremau, un avis favorable de la commission des finances.

Compte tenu de la décision que vient de prendre M. Destremau, je retire l'amendement n° 186 rectifié, en regrettant toutefois que des ressources complémentaires n'aient pas été dégagées.

L'amendement n° 158 qui a été voté tout à l'heure ne me semble pas constituer la solution idéale, mais il est évident que son adoption ne pouvait conduire qu'à ce double retrait.

M. le président. L'amendement n° 186 rectifié est retiré.

Nous en revenons à l'amendement n° 130 présenté par M. Rickert, qui avait été précédemment réservé.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Au premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 est substitué au taux de « 14,5 p. 100 » le taux de « 15 p. 100 ».

« II. — Au deuxième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 est substitué au taux de « 20 p. 100 » le taux de « 21 p. 100 ».

« III. — Au troisième alinéa de l'article unique de la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 modifié par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 est substitué au taux de « 30 p. 100 » le taux de « 31 p. 100 ».

La parole est à M. Rickert.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Je retire à mon tour, pour ne pas allonger le débat, l'amendement que j'avais eu l'honneur de présenter.

M. le président. L'amendement n° 130 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Je tiens à remercier les auteurs des amendements d'avoir bien voulu accepter de les retirer.

Je mettrai en place dans les huit jours qui viennent le groupe de travail dont M. Neuwirth a proposé la création et dont j'ai accepté le principe.

Je veillerai à ce que les propositions de M. Destremau, de M. Rickert et de M. Ribes soient examinées très attentivement car elle vont dans le sens de mes propres préoccupations. Je

prends l'engagement personnel qu'elles feront l'objet d'une étude approfondie. Ce n'est pas parce que l'avancement de nos travaux ne s'est pas révélé suffisant aujourd'hui ni parce que les rigueurs financières auxquelles nous avons à faire face ne créent pas le contexte favorable à leur adoption que, pour ma part, je les rejette.

Cela dit, je souhaite que le sport populaire puisse obtenir les moyens de son expansion. Je m'associe pleinement aux vœux qui ont été formulés ici à cet égard et je ferai en sorte que la procédure adoptée aujourd'hui ne soit pas détournée de son objet.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant au développement de la concertation dans les entreprises avec le personnel d'encadrement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3203, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République des Philippines, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, ensemble un protocole, signé à Kingston (Jamaïque), le 9 janvier 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3204, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).
Universités :

(Annexe n° 41. — M. Bernard Marie, rapporteur spécial ; avis n° 3148, tome XVIII de M. Le Pensec, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; annexe n° 15 [Constructions scolaires et universitaires]. — M. Neuwirth, rapporteur spécial).

Affaires étrangères :

(Annexe n° 1. — M. Marette, rapporteur spécial ; avis n° 3149, tome I [Affaires étrangères] de M. Louis Joxe, et tome II [Relations culturelles et Coopération technique] de M. Chandernagor, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 3148, tome I [Relations culturelles, scientifiques et techniques] de M. Pierre Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 8 novembre, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 3^e séance du 19 octobre 1977.

Page 6380, 1^{re} colonne, 6^e alinéa, rétablir ainsi cet alinéa :

« J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à interdire la chasse à courre. »

Décision du Conseil constitutionnel rendue en application de l'article 61 de la Constitution sur la résolution modifiant les articles 142 et 143 du règlement de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 6 octobre 1977 par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 5 octobre 1977 modifiant les articles 142 et 143 du règlement de l'Assemblée nationale ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéa 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et notamment son article 6, et la loi n° 77-807 du 19 juillet 1977 modifiant cet article 6, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle ;

Considérant que les nouvelles dispositions des articles 142 et 143 du règlement de l'Assemblée nationale résultant de la résolution du 5 octobre 1977 sont prises pour l'application de la loi n° 77-807 du 19 juillet 1977 ;

Considérant que la conformité desdites dispositions à la loi précitée, qui n'a pas été soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, n'implique pas que celles-ci soient conformes à la Constitution ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour le Conseil constitutionnel, de les apprécier au regard de la Constitution elle-même ;

Considérant que le nouvel article 142 du règlement de l'Assemblée nationale a pour objet de permettre aux personnes entendues par une commission d'enquête ou de contrôle de prendre connaissance du compte rendu de leur audition quand il est proposé de le citer dans le rapport et de faire des observations écrites que la commission peut décider d'annexer audit rapport ;

Considérant que le nouvel article 143 du règlement de l'Assemblée nationale a pour objet, d'une part, d'étendre le délai imparti aux commissions d'enquête et de contrôle pour déposer leur rapport et, d'autre part, d'instituer, sauf décision contraire, prise par un vote spécial de l'Assemblée constituée en comité secret, la publication des rapports de ces commissions ;

Considérant que le texte ainsi modifié des articles 142 et 143 ne va à l'encontre d'aucune disposition de valeur constitutionnelle

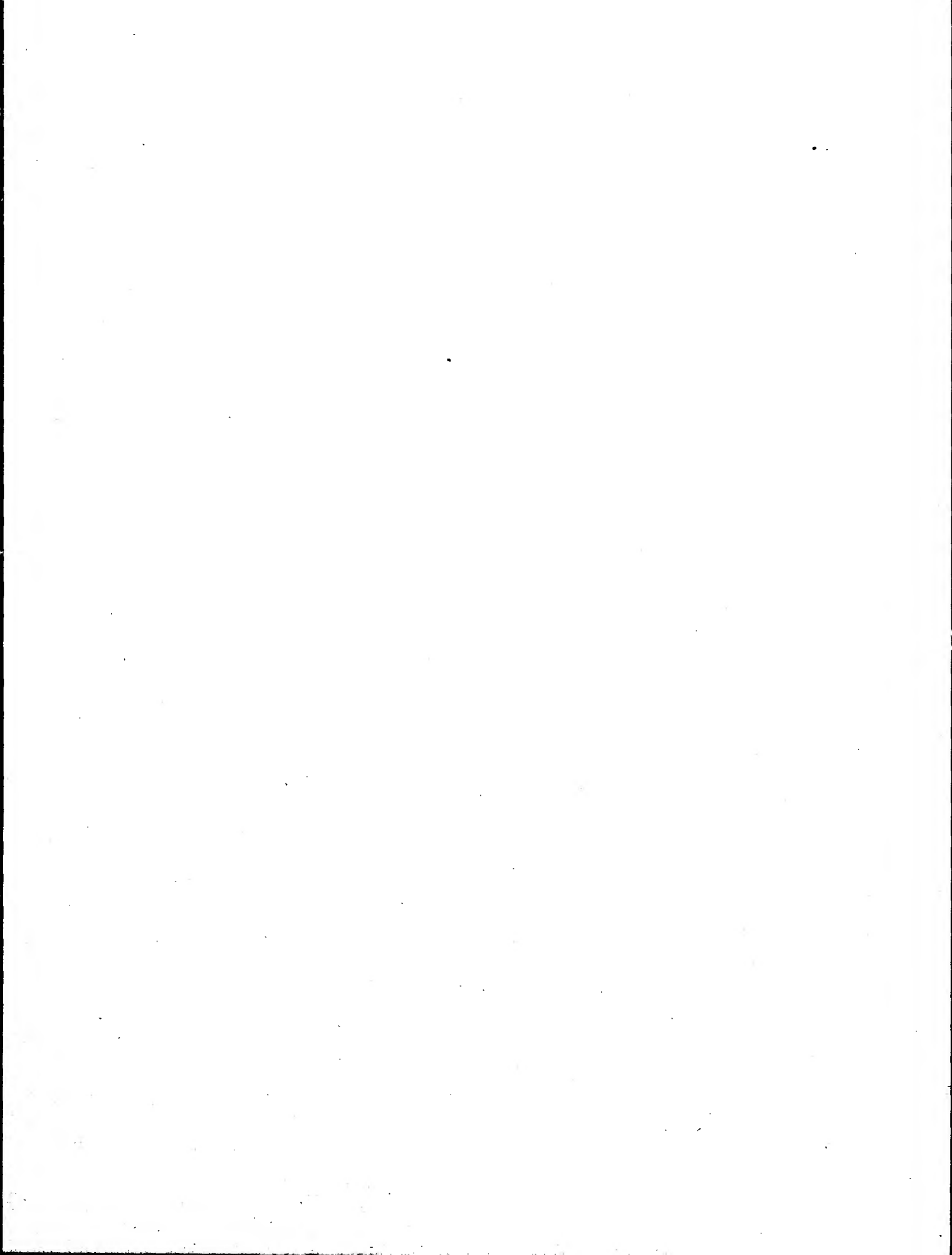
Décide :

Art. 1^{er}. — Sont déclarées non contraires à la Constitution les dispositions des articles 142 et 143 du règlement de l'Assemblée nationale dans la rédaction qui leur a été donnée par la résolution en date du 5 octobre 1977.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 3 novembre 1977.

Le président,
ROGER FREY.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 7 Novembre 1977.

SCRUTIN (N° 496)

Sur l'amendement n° 195 de M. Hugué avant l'article 61 du projet de loi de finances pour 1978 (le financement des activités sportives ne peut avoir lieu par des moyens extra-budgétaires, tels que les concours de pronostics).

Nombre des votants.....	460
Nombre des suffrages exprimés.....	358
Majorité absolue	180
Pour l'adoption	74
Contre	284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Arraut. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Berthelot. Billoux (François). Bordu. Bustin. Canacos. Carlier. Cermolacce. Chambaz. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Dalbera. Depietri. Ducolomé.	Dupuy. Durontéa. Dutard. Fajon. Fizbin. Frelaut. Garcin. Giovannini. Gosnat. Gouhier. Hage. Houël. Ibéné. Jans. Jarosz. Jourdan. Juquin. Kalinsky. Lamps. Laurent (Paul). Lazzarino. Legrand. Le Meur. Lemoine. Leroy.	L'Huillier. Lucas. Maisonnat. Marchais. Naton. Millet. Montdargent. Mme Moreau. Nilès. Odru. Porelli. Pranchère. Ralite. Renard. Rieubon. Rigout. Roger. Roucaute. Ruffe. Schwartz (Gilbert). Lazzarino. Tourné. Villa. Villon. Vizet. Weber (Claude).
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Achille-Fould. Alduy. Alloncle. Aubert. Audinot. Authier. Bamana. Barberot. Bas (Pierre). Bauds. Baudouin. Baumel. Bayard.	Beauguilte (André). Bégault. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Berraud. Berger. Blchat. Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Blzet.	Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Boïard. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudet. Boudon. Bourdellès. Bouvard. Boyer. Brallion.
---	---	--

Brauger. Braun (Gérard). Brial. Brianc (Jean). Brillouet. Brocard (Jean). Brochard. Brugerolle. Brun. Buffet. Burekel. Buron. Cabanel. Caillaud. Caro. Carrier. Cattin-Bazin. Caurier. Cerneau. César (Gérard). Ceyrac. Chaban-Delmas. Chamhon. Chasseguet. Chauvel (Christian). Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Claudius-Petit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Cornic. Corrèze. Coudere. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Alicette). Crespin. Cressard. Daillet. Damamme. Damette. Darnis. Dassault. Debré. Degraeve. Dehaine. Delaneau. Delatre. Delelis. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Demonté. Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Destremau. Dhinln. Donnez. Dousset.	Drapier. Dronne. Drouet. Dugoujon. Dumas-Lairolle. Durand. Durieux. Devillard. Ehm (Albert). Ehrmann. Faget. Falala. Fanton. Favre (Jean). Feit (René). Ferretti (Henri). Florney. Fontaine. Férons. Fossé. Fouqueteau. Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Mme Fritsch. Gabriel. Gagnaire. Gantier (Gilbert). Gastines (de). Gaussin. Gerbet. Ginoux. Girard. Glon (André). Godefroy. Godon. Goulet (Daniel). Graziani. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guillermmin. Gullliod. Guinebretière. Hamiel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hautecloque (de). Hersant. Herzog. Hoffer. Honnnet. Huehon. Hunault. Inchauspé. Joanne. Jouffroy. Julia. Kaspereit.	Kédinger. Kerveguen (de). Kiffer. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafont. Lauriol. Le Cabellée. Le Douarec. Lemaire. Lepereq. Le Tae. Le Theule. Léval. Limouzy. Liegier. Macquet. Magaud. Maléuin. Mareus. Marette. Marie. Martin. Masson (Marc). Massoubre. Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujoui du Gasset. Mayoud. Mesmin. Messmer. Métayer. Meunier. Michel (Claude). Michel (Yves). Monfrais. Montagne. Montredon. Morellon. Mourot. Muller. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noël. Nungesser. Offroy. Ollivro. Papet. Papon (Maurice). Partrat. Pascal. Péronnet. Petit. Pianta. Picquot. Pidjol. Pinte. Piot. Plantier. Pons. Préaumont (de). Priégalle. Pujol.
---	--	---

Rabreau.
Radin.
Raynal.
Régis.
Réjaud.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Rivière (René).
Richard.
Richomme.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.

Roux.
Royer.
Sablé.
Salaville.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schloesing.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Serres.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Terrenoire.

Tiberi.
Tissandler.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vin.
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).

Fillioud.
Forni.
Franceschi.
Fréché.
Gaillard.
Gau.
Gayraud.
Gravelle.
Guérin.
Haesebroeck.
Houteer.
Huguel.
Huyghues des Etages.
Jalton.
Jarry.
Josselin.
Joxe (Pierre).
Labarrère.
Laborde.

Lagorce (Pierre).
Laurent (André).
Laurisergues.
Lavielle.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Le Pensec.
Loo.
Madrelle.
Masquère.
Masse.
Massot.
Mauroy.
Mermez.
Mexandeu.
Michel (Henri).
Mitterrand.

Naveau.
Notebart.
Philibert.
Pignon (Lucien).
Plancix.
Poperen.
Pontissou.
Raymond.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sauzedde.
Savary.
Sénès.
Mme Thome-Pate-nôtre.
Vacant.
Ver.
Vivien (Alain).
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Antagnac.
Aumont.
Bastide.
Bayou.
Beck (Guy).
Benoist.
Bernard.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).

Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Boulay.
Boulloche.
Bourson.
Brugnon.
Capdeville.
Carpentier.
Césaire.
Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chevenement.
Clérambeaux.
Cornette (Arthur).
Cornut-Gentille.
Cot (Jean-Pierre).

Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Denvers.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroure.
Eyraud.
Fabre (Robert).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baridon.
Bourgeois.
Caille (René).

Dahalani.
Delorme.
Fouchier.
Gissingner.

Hausherr.
Mohamed.
Omar Farah Htireh.
Weisenhorn.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Poulpiquet (de), Sudreau et Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Débites de boissons (libéralisation des règles de transmission et de réouverture dans les petites communes rurales).

42034. — 8 novembre 1977. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la réglementation actuelle sur les débits de boisson est telle que, dans les petites communes rurales, elle conduit lors du changement de propriétaire à fermer les cafés, ce qui a un double inconvénient : généralement, les cafés sont, en même temps, épicerie, bureau de tabac, voire mercerie, voire dépôt de pain, voire dépôt de charruterie. Le fait d'être obligé de fermer va à l'encontre de l'animation rurale car, dans la plupart des cas, les bourgs sont de très faible dimension et il n'est pas possible de respecter les conditions de distance imposées à partir des églises ou des hospices. Il s'ensuit des difficultés considérables, à tel point que certaines communes n'ont plus de point de rencontre, le nombre de débits dans les autres communes étant, à l'heure actuelle, à peine suffisant pour les jours de fête et de marché. Le problème de l'alcoollisme pourrait du reste être résolu en favorisant les boissons sans alcool, ce qui n'est pas le cas actuellement, les boissons alcoolisées restant nettement meilleur marché que les autres. Il lui demande si, dans les communes comportant des agglomérations de moins de 500 habitants, il ne serait pas judicieux de libéraliser les règles de transmission, voire de réouverture des débits de boisson.

Eau (exploitation

de la nappe d'eau albienne dans la région parisienne).

42051. — 8 novembre 1977. — **M. Fenton** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** que la région parisienne consomme chaque année un peu plus de 710 millions de mètres cubes d'eau. Celle-ci provient presque exclusivement d'eau de surface traitée pour la rendre consommable. Malgré les efforts remarquables des spécialistes, cette eau apparaît si souvent aux consommateurs comme d'une qualité insuffisante au point que beaucoup s'en détournent au profit d'eaux minérales

de toutes provenances. Or il existe sous la région parisienne à 600 mètres de profondeur une réserve de 400 milliards de mètres cubes d'eau pure. Il s'agit d'une eau albienne bien équilibrée, de minéralisation peu accentuée et de composition constante. Elle satisfait, en outre, à toutes les exigences formulées par les autorités sanitaires mondiales et nationales. Du point de vue bactériologique, elle constitue par excellence l'eau naturellement pure définie par les instructions générales du conseil supérieur d'hygiène publique de France relatives aux eaux d'alimentation. Ses qualités sont telles qu'elle a pu être utilisée : 1^o pour le contrôle bactériologique et virologique des eaux minérales distribuées à Paris (laboratoire du service de contrôle des eaux de la ville de Paris) ; 2^o pour la culture cellulaire (laboratoire du professeur Lepine, de l'institut Pasteur) ; 3^o pour l'alimentation des prématurés (reconstitution des laits secs pour l'école de puériculture, à Paris, boulevard Brune). Cette réserve est connue depuis longtemps et les prélèvements dans cette nappe commencent à être si nombreux qu'un décret-loi de 1934 a dû les réglementer. Malheureusement (à l'exception de la fontaine du square Lamartine, à Paris, qui fut réalisée sous le Second Empire pour le remplissage du lac du bois de Boulogne), les prélèvements actuellement faits dans cette nappe ont principalement servi à des usages industriels (naguère encore lavage des locomotives, actuellement lavage des voitures, blanchisseries industrielles, usines diverses parisiennes et même chauffage central de la maison de la radio). Un seul essai de commercialisation de cette eau a été fait par une société privée entre 1964 et 1970. Au moment où chacun s'accorde sur l'intérêt qu'il y a à donner aux habitants des grandes villes les conditions de vie se rapprochant le plus possible de la nature, il serait possible (sans mettre en cause l'importance de la réserve) d'alimenter à partir de cette nappe tous les habitants de la région parisienne en eau pure à raison de trois litres par habitant et par jour. Ces constatations ont été rendues publiques par la ville de Neuilly à l'occasion d'une enquête d'utilité publique qui a été menée sur cette commune pour l'exécution de deux forages de captage d'eau au profit du syndicat des communes de la banlieue de Paris. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun : a) de préparer un plan de forage destiné à multiplier dans toutes les villes et communes de la région parisienne une fourniture d'eau d'origine albienne qui puisse être mise à la disposition de tous les habitants pour leur consommation personnelle ; b) de mettre en œuvre simultanément un plan de résorption des prélèvements à des fins industrielles ou para-industrielles en aidant les intéressés à trouver des eaux de substitution.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Sécurité routière (équipement des engins agricoles circulant de nuit de feux tournants de couleur verte).

42016. — 8 novembre 1977. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le danger que représente la circulation sur les routes normales des engins agricoles de plus en plus nombreux. Si en effet et de jour il est possible de se rendre compte, de loin, de leur gabarit, très souvent important, et de la faible vitesse à laquelle ils se déplacent, il n'en est plus de même de nuit, malgré la présence des feux balisant leurs extrémités. C'est pourquoi il suggère que ces engins soient munis de feux spéciaux du modèle tournant déjà en vigueur pour un certain nombre de véhicules prioritaires (pompiers, police, ambulances, etc.) et que ces feux soient de nature verte afin qu'ils soient aisément repérables par les automobilistes.

Consommation (date limite de consommation des produits alimentaires et prix au kilogramme des produits détergents).

42017. — 8 novembre 1977. — M. Krieg demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si dans le cadre de la défense des consommateurs il ne conviendrait pas de porter sur les produits alimentaires vendus avec l'indication de la date limite de vente celle de la date limite de consommation. Il attire son attention sur la méthode de vente des produits à usage ménager du genre détergents, lessives, etc., vendus soit en paquet, soit en baril. Il a en effet pu constater que si les prix varient suivant les marques, les quantités vendues sont également extrêmement variables et qu'à défaut d'indication du prix du produit au kilogramme il est extrêmement difficile pour le consommateur de faire une comparaison efficace entre les prix des produits offerts. Dans le cadre de la défense des consommateurs il suggère en conséquence que l'indication du prix au kilogramme de tous ces produits soit rendu obligatoire sur les emballages au moment de la vente.

Hôpitaux (démarches en vue de la signature d'une convention de sécurité sociale avec le service de soins externes de l'hôpital Princesse Grace de Monaco).

42018. — 8 novembre 1977. — M. Aubert rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le service de soins externes de l'hôpital Princesse Grace à Monaco n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune convention avec les organismes de sécurité sociale français. Dans ces conditions, les ressortissants français qui se font soigner en territoire monégasque ont à supporter un ticket modérateur très supérieur à celui qui reste à la charge de leurs concitoyens qui peuvent s'adresser à des établissements français. Il lui demande en conséquence si elle envisage d'entreprendre les démarches nécessaires à la signature d'une convention avec le service de soins externes du centre hospitalier Princesse Grace à Monaco afin que nos ressortissants ne soient pas désavantagés par rapport à ceux qui bénéficient de soins dans un établissement français.

Assurance volontaire (arriéré de cotisations exigé des adhérents ayant fait une demande après l'expiration des délais impartis).

42019. — 8 novembre 1977. — M. Aubert attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la réglementation actuellement en vigueur en matière d'assurance volontaire. Les demandes d'adhésion présentées après l'expiration des délais impartis ne peuvent être satisfaites que si le demandeur acquitte les cotisations afférentes à la période écoulée depuis la date d'ouverture du droit au bénéfice de l'assurance volontaire dans la limite des cinq années précédant la demande. Ces cotisations ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge, même partielle, par l'aide sociale. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui rappeler les justifications d'une mesure qui a un effet d'autant plus dissuasif que les personnes concernées bénéficient de ressources modestes et ont plus besoin d'une couverture au titre de l'assurance maladie et, d'autre part, si elle envisage d'assouplir cette disposition qui paraît en contradiction avec la politique actuellement menée par les pouvoirs publics en faveur de la généralisation de la sécurité sociale.

Education physique et sportive (création de deux postes d'enseignants au collège d'Ancenis [Loire-Atlantique]).

42020. — 8 novembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation que dans l'enseignement secondaire public, l'horaire hebdomadaire d'éducation physique par classe est en diminution. Malgré la circulaire du 15 septembre 1977 du secrétariat à la jeunesse et aux sports demandant aux chefs d'établissement d'assurer en priorité trois heures d'éducation physique et sportive prévues par la réforme Haby aux classes de sixième au collège d'Ancenis, seules six classes de sixième sur dix en bénéficient. Il faudrait deux créations de poste dans ce collège pour assurer les trois heures minimum à toutes les classes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre à ce problème réel.

Sport (aide accrue au mouvement sportif).

42021. — 8 novembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation que le projet de budget 1978 de l'éducation semble ne bénéficier d'aucune priorité en ce qui concerne l'éducation physique et, en fait, diminue en pourcentage. De 0,71 p. 100 du budget de l'Etat en 1977, il descend à 0,67 p. 100. Au point de vue équipement, il est prévu 456 millions de francs au lieu de 486 en 1976, soit 30 millions de moins en deux ans, en francs courants. Au point de vue scolaire, si la création de 1 082 postes prévue en 1978 (contre 600 en 1977) constitue un progrès, il faut remarquer que tous ces postes ne sont pas scolaires ; seulement les deux tiers. Il faudrait prévoir, en ce domaine, une augmentation de 50 p. 100 des crédits « Equipements », la création de 2 000 à 3 000 postes en secteur scolaire et, d'une façon générale, une aide accrue au mouvement sportif. Il lui demande ce qu'il compte voir réaliser en ce domaine en 1978.

*Taxe professionnelle (dégrèvements
en faveur des entreprises textiles et de l'habillement).*

42022. — 8 novembre 1977. — M. Duraffeur fait observer à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'augmentation de la taxe professionnelle aggrave les difficultés que connaissent de très nombreuses entreprises du secteur des industries du textile et de l'habillement en France en raison de la concurrence de certains pays du tiers monde ou de l'Est européen. Il lui demande donc, les mesures générales tendant à plafonner l'augmentation de la taxe professionnelle s'avérant dans ce cas insuffisantes, s'il n'entend pas, afin de lutter contre le chômage, donner les instructions nécessaires à ses services pour que soient accueillies avec bienveillance toutes les demandes de dégrèvement présentées par les entreprises du secteur de l'habillement qui s'engagent, en dépit des difficultés auxquelles elles doivent faire face, à maintenir l'emploi.

*Coiffure et produits de beauté
(statistiques relatives à ces secteurs d'activité).*

42023. — 8 novembre 1977. — M. Montagne expose à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat que s'il est des activités économiques en régression, certaines paraissent depuis quelques années en pleine expansion. Afin de pouvoir apprécier l'évolution d'un secteur déterminé, il le prie de bien vouloir lui indiquer : d'une part, le montant du chiffre d'affaires des industries de la parfumerie et du maquillage en 1950, 1960, 1970 et 1976 et, d'autre part, le nombre total des salons de coiffure pour dames existant en 1950, 1960, 1970 et 1976. Il le prie également d'indiquer, pour ces mêmes années, le nombre d'employés travaillant dans ces salons.

*Caisse d'épargne (relèvement du taux de rémunération
des livrets A et B et création de livrets à terme).*

42024. — 8 novembre 1977. — M. Bolo demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'Union nationale des caisses d'épargne de France a demandé aux pouvoirs publics de relever avant la fin de l'année 1977 le taux de rémunération des livrets A et B, taux qui est fixé depuis deux ans à 6,50 p. 100. Elle souhaite que soit ajoutée à la rémunération actuelle une prime de fidélité de 0,75 p. 100 à 1 p. 100. L'U. N. C. E. F. voudrait que lui soit offerte la possibilité de délivrer des livrets « à terme » dont la rémunération serait fonction de la durée des dépôts. Ces demandes paraissent tout à fait justifiées, c'est pourquoi il lui demande s'il a l'intention d'y répondre favorablement.

*Jardins familiaux
(subventions émanant des caisses d'allocations familiales).*

42025. — 8 novembre 1977. — M. Bonhomme demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale : 1° si elle estime utile aux familles le développement et la protection des jardins familiaux au point d'autoriser les caisses d'allocations familiales à subventionner leur création et leur fonctionnement concurrentement avec les subventions de l'Etat prévues par l'article 3 de la loi du 10 novembre 1976 ; 2° si les caisses d'allocations familiales peuvent dès maintenant, pour l'année 1978, accorder les subventions demandées sans attendre le décret d'application prévu par la loi du 10 novembre 1976 et dont le projet ne paraît pas avoir été soumis au Conseil d'Etat.

*Centres de vacances et de loisirs
(recrutement de moniteurs non diplômés).*

42026. — 8 novembre 1977. — M. Bonhomme demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si, en raison des difficultés de recrutement de moniteurs diplômés pour colonies de vacances et centres aérés, elle accepterait que soient admis les services de moniteurs non diplômés et dans quelle proportion du personnel d'une colonie de vacances ou d'un centre aéré.

*Fonctionnaires retraités
(activités incompatibles avec leurs anciennes fonctions).*

42027. — 8 novembre 1977. — M. Chambon demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer comment il convient d'interpréter l'article 175-1 du code pénal en ce qui concerne les fonctionnaires retraités qui, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions ne peuvent prendre ou recevoir une participation par travail, conseils ou capitaux dans toute entreprise ayant été directement ou indirectement sous leur surveillance ou dont le contrôle relevait de leur compétence en raison de leur fonction administrative. Il souhaiterait savoir : si par circonscription territoriale d'exercice il faut entendre tout le département où celle-ci se trouve ou si, au contraire, il convient de s'en tenir aux limites précises de cette circonscription ; si un ancien fonctionnaire ayant quitté, bien avant sa mise à la retraite une circonscription d'exercice, les nouvelles entreprises créées après son départ tombent sous le coup des dispositions de l'article 175-1 ; si, après le départ en retraite d'un ancien fonctionnaire, des entreprises nouvelles ont été créées dans ses anciennes circonscriptions d'exercice, l'article 175-1 trouve encore son application.

*Education physique et sportive (insuffisance des équipements et
des effectifs de personnel des établissements scolaires de Creil
(Oise)).*

42028. — 8 novembre 1977. — M. Dehaine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires de Creil en 1977 : 1° au lycée Jules-Uhry, il existe quinze classes sans éducation physique et sportive. Les autres classes pratiquent l'éducation physique et sportive à raison de deux heures par semaine (les terminales ont une heure de natation). Il n'y a pas d'installation sportive sur place. En somme, il manque 3,5 postes d'éducation physique et sportive pour que cette discipline soit enseignée pendant trois heures par semaine ; 2° au lycée E. P. M., toutes les classes n'ont que deux heures d'éducation physique et sportive (les secondes ont une heure de natation). Il manque deux postes d'éducation physique et sportive pour un enseignement de trois heures par semaine. Le gymnase est fermé depuis quatre ans ; 3° au C. E. S. G. Havez, neuf classes n'ont pas d'éducation physique et sportive. Il manque un poste d'éducation physique et sportive ; 4° au C. E. S. Jean-Jacques-Rousseau, les classes n'ont que deux heures d'éducation physique et sportive par semaine, il manque un poste ; 5° au C. E. S. Michelet, cinq classes n'ont qu'une heure d'éducation physique et sportive, les autres deux heures. Il n'y a aucune installation sportive. Il manque un poste d'éducation physique et sportive pour un enseignement de trois heures par semaine. Ainsi, neuf postes devraient être créés pour que chaque enfant scolarisé dans le secondaire, dans la seule ville de Creil, ait trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive. Il manque au moins deux gymnases et une piscine. Il demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de bien vouloir prendre les dispositions pour remédier aux graves lacunes qu'il vient de lui signaler.

*Chauffage domestique (indemnité de raccordement
des installations de chauffage électrique).*

42029. — 8 novembre 1977. — M. Lauriol expose à M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat que par lettre du 14 octobre 1977 il lui a fait savoir que l'indemnité de raccordement des installations de chauffage intégré dans les logements s'explique : 1° par la nécessité de mieux répartir la charge des investissements supportés par les maîtres d'ouvrage des logements chauffés au mazout, au gaz et à l'électricité ; 2° par le « degré de développement de la production d'électricité à partir d'autres substances que les produits pétroliers importés » qui ferait que le chauffage électrique intégré ne procure pas d'avantage décisif pour la collectivité. En conséquence, il lui demande : 1° de bien vouloir préciser comment se présente l'inégale répartition des charges d'amortissements dans les trois types de chauffage évoqués, compte tenu des coûts de consommation comparés ; 2° pourquoi, en tout état de cause, l'Electricité de France a fait, il y a encore quelques mois, une véritable publicité incitatrice en faveur du « tout électrique » sans aucunement se référer à une indemnité de raccordement devant

venir grever les particuliers qui, répondant à cette incitation, adopteraient la technique qu'elle préconisait si fort. Il attire son attention sur l'aspect moral beaucoup plus que financier de l'attitude ainsi adoptée par les pouvoirs publics.

Aérodromes (répartition hebdomadaire et journalière des mouvements d'avions à Chavenay [Yvelines]).

42030. — 8 novembre 1977. — M. Lauriol expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que selon la documentation du secrétariat d'Etat aux transports et de l'aéroport de Paris le nombre annuel des mouvements d'avions sur l'aérodrome de Chavenay (Yvelines) a évolué comme suit : 1975 : 126 100 ; 1976 : 140 100. Il lui demande comment se répartissent ces nombres entre les mouvements enregistrés les samedis et dimanches, d'une part, les autres jours de la semaine, d'autre part.

Sociétés commerciales (application de la législation relative à la déduction fiscale des jetons de présence).

42031. — 8 novembre 1977. — M. Pujol s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 32941 parue au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale n° 98 du 3 novembre 1976 (p. 7398). Un an s'étant écoulé depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui expose les faits suivants. Il existe depuis plus de vingt ans une société en participation entre une société anonyme A et une société à responsabilité limitée B (filiale à 99 p. 100 de la société A). La société A possède un important matériel qu'elle met à la disposition de la société en participation. Elle possède, en outre, un portefeuille de valeurs mobilières (titres de participation et titres de placement), mais n'a directement aucune activité commerciale ou industrielle. Elle rémunère moins de cinq personnes, y compris son président. Sa part dans les résultats de la société en participation est de 50 p. 100. La société B a pour seule activité la gérance de la société en participation. A ce titre, elle a toutes les recettes et toutes les charges de la participation et tient les comptes de celle-ci. Elle a sous sa dépendance exclusive l'ensemble du personnel employé pour les besoins de la participation. Sa part dans les résultats de la société en participation est de 50 p. 100. Chaque année, la société B produit à l'administration des impôts : un compte d'exploitation et un compte de pertes et profits intitulés « Société en participation gérée par la société B » et déclare en même temps la répartition des résultats entre les participants ; ses comptes d'exploitation et de pertes et profits propres, reprenant sa part dans les résultats de la participation. La société A procède de même, c'est-à-dire qu'elle produit avec sa déclaration les comptes d'exploitation et de pertes et profits de la participation et ses propres comptes d'exploitation et de pertes et profits comprenant sa part dans les résultats de la participation. Depuis la création de la participation, les sociétés A et B ont fait l'objet de plusieurs vérifications qui se sont étendues à la société en participation ; les vérificateurs ont toujours reconnu la régularité de cette participation. C'est en qualité de gérante de la participation que la société B établit les déclarations D. A. S. et 2067 comprenant l'ensemble des salaires de la participation. Ceci exposé, il lui demande si, pour le calcul de la limitation des jetons de présence de ses administrateurs fiscalement déductibles en application de l'article 15 de la loi de finances de 1976, la société A doit retenir seulement les salaires payés par elle aux seules personnes qu'elle rémunère directement dans la limite de 3 000 francs par administrateur ; ou si elle est fondée, comme il paraît logique de l'admettre en raison de l'absence de personnalité morale de la société en participation et de sa transparence fiscale, à faire état des salaires versés aux dix personnes les mieux rémunérées par l'association en participation retenus toutefois par les 50 p. 100 correspondant à ses droits dans la participation.

Taxe à la valeur ajoutée (indemnités versées par un entrepreneur à une société civile immobilière non soumise à la T. V. A.).

42032. — 8 novembre 1977. — M. Sauvalgo expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les sociétés civiles immobilières, régies par l'article 239 ter du code général des impôts, encaissent souvent au cours des opérations qu'elles réalisent, outre le prix de

vente des locaux, des indemnités versées par un entrepreneur pour résiliation du marché ; des indemnités versées par un entrepreneur pour retard dans l'exécution des travaux ; des « débits » de la part des réservataires qui renoncent à acquiescer et qui perdent de ce fait le dépôt de garantie versé lors de la signature du contrat de réservation ; des intérêts versés par certains acquéreurs auxquels sont consentis des délais de paiement ; des intérêts de retard versés par les acquéreurs qui ne respectent pas le calendrier prévu pour le paiement des diverses fractions de leur prix d'acquisition ; des indemnités d'assurances. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que l'encaissement de ces différentes sommes n'est pas soumis à la T. V. A., étant rappelé que dans les différents cas exposés ci-dessus, la perception de ces sommes est destinée à compenser le préjudice financier subi par la société ; lui préciser si les profits provenant de l'encaissement de ces différentes sommes sont soumis au régime spécial des profits de construction, au régime des bénéfices industriels et commerciaux ou à un autre régime.

Pharmacies (suppression de l'obligation faite aux pharmaciens d'officine d'enregistrer les ordonnances sur deux colonnes selon la couleur des vignettes).

42033. — 8 novembre 1977. — M. Weisenhorn appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'obligation faite aux pharmaciens d'officine de la tarification des ordonnances sur deux colonnes, selon la couleur des vignettes et ce à partir du 15 octobre 1977. Il lui fait observer que déjà, en son temps, l'instauration de la vignette a entraîné un surcroît de charge aux pharmaciens car bon nombre de ceux-ci, tenant compte de l'âge ou de l'inexpérience de certains malades, ont été conduits à détacher et à coller eux-mêmes les vignettes sur les feuilles de facturation. La récente formalité administrative, mise à la charge des pharmaciens, accroît encore des obligations qui ne sont pas du ressort de ces derniers et qui nuisent, par le temps qui doit lui être consacré, à l'acte essentiel de la profession qui est la délivrance des médicaments. Il lui demande en conséquence que le nouveau mode de tarification des ordonnances cesse d'être imposé aux pharmaciens et que la mesure ayant prescrit cette formalité soit rapportée.

Bâtiment et travaux publics (évasion de la production des usines de tuiles du Nord de la France vers les pays frontaliers).

42035. — 8 novembre 1977. — M. Audinot rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que dans une conjoncture économique difficile pour les entreprises du bâtiment, on assiste dans les départements du Nord de la France à une évasion littérale de la production des usines de tuileries vers les pays frontaliers. Les charpentiers de ces régions éprouvent en effet de plus en plus de difficultés à se fournir en tuile, quels que soient les modèles demandés. Les tuileries qui ont vu bloquer les prix de leurs productions préfèrent livrer en Belgique, où elles sont assurées de vendre les tuiles avec 30 p. 100 de différence. Il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cet état de fait qui gêne beaucoup plus qu'on ne le pense le secteur d'activité du bâtiment.

Contrats de pays (avenir de ces structures nouvelles).

42036. — 8 novembre 1977. — M. Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que la circulaire du 11 juillet 1975 a défini la politique d'aide aux pays par la mise en œuvre de « contrats de pays » un certain nombre de « pays » ont été ainsi créés suivant des formes juridiques variées : loi de 1901, syndicat de communes, syndicat mixte, Sivom, district, etc. Ces structures ont fonctionné en utilisant entre autres les crédits mis à leur disposition par l'Etat (Fiat) et par les régions dont ils relèvent. Il lui demande si, à son avis, ces structures nouvelles créées à partir de données locales variées mais profondément réalistes et donc très adaptées aux circonstances locales sont destinées à disparaître ou si, au contraire, il envisage de les utiliser à d'autres « actions ».

Détention (problèmes posés par les permissions aux détenus).

42037. — 8 novembre 1977. — A l'occasion de l'affaire Poletto, M. Maujouan du Gasset attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes des permissions à détenus. Il apparaît dans ce problème qu'une contradiction est manifeste entre le soin parfaitement légitime qui est mis par notre législation à ne faire prononcer des condamnations qu'avec le maximum de précautions (institution du jury...) et la facilité qui est donnée à un seul homme absolument souverain et sans contrôle, le juge de l'application des peines, d'accorder des permissions à un détenu non pas exceptionnellement, mais de manière de plus en plus fréquente. Il semble qu'en 1975, 301 condamnés sur 15 000 bénéficiaires de permission n'ont pas regagné leur cellule : chiffre important, car il ne s'agit pas de pourcentage mais de valeur absolue ; à savoir le nombre de criminels relâchés dans la nature. L'institution de ce système de permissions paraît d'une idée généreuse et bonne en soi consistant à ne pas couper le condamné de sa famille et permettre ainsi plus facilement, à l'expiration de sa peine, sa réintégration. Encore faudrait-il être sûr que, cas par cas, le condamné qu'on libère provisoirement ait manifesté des signes suffisants de volonté de réintégration sociale, pour ne pas faire courir à autrui de graves dangers. Il lui demande, devant ces éléments, s'il ne compte pas devoir tenir compte du résultat de ces expériences, le public comprenant mal cet aspect dangereux d'un libéralisme exagéré.

Maires et adjoints (extension du régime de retraite de l'Ircantec aux anciens magistrats municipaux).

42038. — 8 novembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une éventuelle extension aux anciens maires et adjoints du régime de retraite applicable aux maires en fonctions au 1^{er} janvier 1973 avait été à l'étude, la première phase ayant eu pour objet de recenser les anciens magistrats municipaux et de procéder à leur classification par tranche d'âge et par durée de mandat, la seconde phase devant permettre d'évaluer l'incidence financière que l'éventuelle affiliation à l'Ircantec de ces anciens élus pouvait avoir sur le budget de cet organisme, et sur celui des communes. Il lui demande où en sont ces études ; à quelle conclusion elles aboutissent et dans quelle mesure peut être envisagé le bénéfice d'une retraite à ces anciens magistrats municipaux qui ont administré de longues années leur commune avec sagesse et dévouement.

Traités et conventions (ratification par la France de la convention européenne pour la répression du terrorisme).

42039. — 8 novembre 1977. — M. Seitzinger appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention européenne pour la répression du terrorisme qui a été signée à Strasbourg le 27 janvier 1977 par dix-sept Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la France. Devant les graves menaces que les prises d'otage font planer en permanence sur la sécurité des personnes, il lui demande s'il n'estime pas urgent que le Gouvernement engage la procédure de ratification de cette convention qui ne pourrait que compléter les mesures à l'étude tant dans le cadre des Neuf que dans celui des Nations unies.

Impôt sur le revenu (prolongation à dix ans du délai d'imputation sur les revenus fonciers des déficits résultant de la rénovation d'immeubles urbains).

42040. — 8 novembre 1977. — M. Brun attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les inconvénients qui résultent pour la nécessaire restauration de l'habitat ancien, particulièrement dans les régions où celui-ci représente une large part du pare de logements, des dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1977 supprimant la possibilité de déduire du revenu global les déficits fonciers. Il lui fait notamment observer que l'autorisation donnée d'imputer ces déficits sur les revenus fonciers des cinq années suivantes ne permet pas aux propriétaires d'immeubles anciens ayant à faire face à de grosses réparations de déduire la totalité des dépenses exposées. Une telle situation étant de

nature à compromettre la restauration de l'habitat ancien, pourtant reconnue prioritaire par le VII^e Plan, il lui demande s'il n'estime pas possible de porter à dix ans, y compris l'année de réalisation du revenu, le délai pendant lequel les déficits fonciers provenant d'immeubles urbains peuvent être imputés sur les revenus fonciers.

Elevage (mise au point d'un règlement européen de la viande ovine).

42041. — 8 novembre 1977. — M. Brun rappelant à M. le ministre de l'agriculture qu'il y a dans l'Allier plus de 4 000 éleveurs de moutons, et que le cheptel ovine est passé dans ce département de 120 000 brebis en 1946 à plus de 300 000 en 1977, appelle son attention sur l'angoisse de plus en plus vive avec laquelle les éleveurs voient arriver l'échéance du 31 décembre 1977 sans aucun règlement européen de la viande ovine, ce qui laissera aux producteurs de Nouvelle-Zélande, d'Australie, du Cap et d'Amérique du Sud la libre disposition de notre marché intérieur. Il lui demande quelles mesures il envisage pour qu'en toute éventualité les éleveurs de moutons ne soient pas sacrifiés au seul profit des professionnels de l'importation.

Recherche scientifique et technique (revalorisation du contrat des allocataires de la D. G. R. S. T.).

42042. — 8 novembre 1977. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation actuelle des contractuels travaillant dans la recherche, allocataires de la délégation générale de la recherche scientifique et technique, dont le pouvoir d'achat a été sérieusement amputé du fait que leur contrat d'allocataire de recherche n'a pas été revalorisé depuis septembre 1976. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette injustice.

Hygiène et sécurité du travail (renforcement de pouvoirs et de la protection des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité).

42043. — 8 novembre 1977. — M. Huguet demande à M. le ministre du travail s'il envisage de renforcer les pouvoirs et la protection des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité, notamment en rendant obligatoire l'affichage de leurs rapports ainsi d'ailleurs que ceux de l'inspecteur du travail.

Transports maritimes (maintien sous pavillon français).

42044. — 8 novembre 1977. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur le fait que le Léopard, seul navire transmanche naviguant sous pavillon français à assurer la liaison Le Havre—Southampton, doit passer sous pavillon anglais le 1^{er} janvier 1978, entraînant le licenciement de 134 marins. A Dunkerque comme à Dieppe, des inquiétudes se font jour sur l'exploitation des navires transmanches sous pavillon français (Saint-Eloi, Capitaine-Le-Goff). Sur la Manche, pour la liaison France—Grande-Bretagne, face à trente et un navires sous pavillon anglais ou norvégien, il n'y a que quatorze navires sous pavillon français. Il lui demande quelles solutions il propose pour : éviter le transfert du Léopard sous pavillon anglais et donc le licenciement de 134 marins ; maintenir la présence du pavillon français sur le trafic transmanche au moins au niveau actuel ; développer la marine marchande à la mesure de la façade maritime de notre pays, de ses ambitions exportatrices vitales pour l'économie nationale, et assurer ainsi une exploitation équilibrée des infrastructures portuaires.

Pensions de retraite civiles et militaires (extension aux hommes des dispositions prévoyant une bonification pour enfants).

42045. — 8 novembre 1977. — M. Rohel expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) que les dispositions de l'article L. 12 de l'annexe de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 prévoient qu'une bonification est accordée aux femmes fonctionnaires pour chacun de

leurs enfants légitimes, naturels, reconnus, et, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins au cours de leur minorité pour chacun de leurs enfants adoptifs ou issus d'un mariage précédent du mari eu ayant fait l'objet d'une délégation judiciaire des droits de puissance paternelle en application de la loi du 24 juillet 1889. Etant donné l'évolution et les mutations qui sont intervenues dans la vie quotidienne des familles qui comptent notamment de nombreux enfants, on constate dans la plupart des cas que les époux participent et conjuguent leurs efforts afin d'assurer les tâches courantes de l'éducation et des soins matériels. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas équitable dans ces conditions que le mari puisse, au même titre que son épouse, bénéficier de ces mêmes dispositions.

Assurance automobile (présentation de la facture pour le règlement des dommages causés à un véhicule du fait d'un tiers responsable).

42046. — 8 novembre 1977. — M. Zeller, se référant à la réponse faite le 26 février 1977 à sa question écrite n° 30727 du 11 juillet 1976, demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il peut lui fournir les précisions complémentaires suivantes concernant le problème déjà évoqué. Une compagnie d'assurances est-elle légalement en droit de réclamer à son assuré, titulaire d'un contrat auto « tous risques » ou « tierce collision », une facture acquittée pour le règlement des dommages occasionnés à son véhicule du fait d'un tiers responsable si les conditions générales du contrat le stipulent expressément. Dans l'affirmative, le ou les cas précis dans lesquels la société d'assurances ne peut exiger de facture et doit régler l'assuré sur la base du chiffre total du devis retenu pour fixer le quantum de la réparation due.

Pensions de retraite civiles et militaires (calcul de la pension des officiers mis à la retraite avant le 1^{er} octobre 1976 avec le grade de commandant.)

42047. — 8 novembre 1977. — M. Duraffour demande à M. le ministre de la défense pour quelles raisons les officiers mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1976 avec le grade de commandant n'ont-ils pas eu droit comme dans les autres grades à une pension calculée sur l'indice du 2^e échelon du grade supérieur et qu'au contraire la leur est au même indice que le dernier échelon du grade de capitaine. Quelles mesures le ministre de la défense compte-t-il prendre pour remédier à cette situation paradoxale d'autant que récemment les pensions de certains colonels viennent d'être révisées dans ce sens. Le décret d'application du nouveau statut des officiers prévoyant que le ministre de la défense se réservait de pouvoir procéder à la révision des pensions de ceux pour lesquels le nouveau statut ne tenait pas compte de leurs cas particuliers, ne pourrait-il pas être créé par décret un échelon spécial à l'indice de 2^e échelle du grade de lieutenant-colonel à leur intention.

Pension d'invalidité et des victimes de guerre (mère n'ayant plus droit à la pension d'ascendant lorsqu'elle se remarie).

42048. — 8 novembre 1977. — M. Morellon demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants pour quelles raisons une femme, veuve ou divorcée, touchant actuellement une pension d'ascendant (hors guerre) à la suite du décès de l'un de ses fils sous les drapeaux, est normalement amenée à perdre le bénéfice de cette pension lorsqu'elle se remarie, et s'il estime justifié le maintien d'une telle disposition, la situation matrimoniale des parents n'ayant aucun rapport avec le préjudice causé par le décès accidentel d'un enfant au service de la France.

Terrorisme (nécessité d'engager la procédure de ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme).

42049. — 8 novembre 1977. — M. Seiflinger appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention européenne pour la répression du terrorisme qui a été signée à Strasbourg le 27 janvier 1977 par dix-sept Etats membres du conseil

de l'Europe, dont la France. Devant les graves menaces que les prises d'otage font planer en permanence sur la sécurité des personnes, il lui demande s'il n'estime pas urgent que le Gouvernement engage la procédure de ratification de cette convention qui ne pourrait que compléter les mesures à l'étude tant dans le cadre des Neuf que dans celui des Nations Unies.

Impôts sur le revenu (régime fiscal des intérêts produits par un capital forfaitaire perçu à titre d'indemnité par un accidenté de la route).

42050. — 8 novembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas de M. X., accidenté de la route qui a reçu de l'assurance un capital forfaitaire à titre d'indemnité. Ce capital a été déposé en banque et rapporte un intérêt. Il lui demande si ces intérêts sont passibles de l'impôt sur le revenu.

Cinéma (activités de la commission des avances sur recettes).

42052. — 8 novembre 1977. — M. Robert-André Vivien demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement le nombre des membres de la commission des avances sur recettes ayant obtenu pendant l'exercice de leur mandat des aides de la commission pour des œuvres cinématographiques dans lesquelles ils étaient directement ou indirectement concernés.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Caisses d'épargne (plafonnement des prêts qu'elles peuvent consentir aux collectivités locales et aux établissements publics).

39666. — 16 juillet 1977. — M. de Poulpiquet appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la circulaire C. D. 1198 du 28 mars 1977 dont les dispositions modifient les règles et modalités d'octroi des prêts aux collectivités locales et aux établissements publics. Cette circulaire — qui abroge d'ailleurs l'article 45 du code des caisses d'épargne — plafonne notamment, pour chaque caisse d'épargne, pour 1977 « au niveau atteint en valeur de 1976, la partie de son contingent de prêts que chacune souhaite réserver aux prêts directs pour le logement social ». Il est indéniable que si les prêts sont limités en 1977 au niveau atteint en 1976, la situation va se détériorer rapidement et que les caisses d'épargne ne pourront satisfaire toutes les demandes. Or, il n'apparaît pas indiqué de freiner, par une telle mesure, et dans les circonstances actuelles, l'industrie du bâtiment dont l'activité se répercute sur la situation de l'emploi. Il lui demande d'envisager en conséquence l'annulation de cette circulaire dont la mise en œuvre, déjà entreprise en Bretagne, constitue une atteinte à l'autonomie des caisses d'épargne en même temps qu'elle porte un sérieux préjudice aux emprunteurs.

Réponse. — La lettre-circulaire adressée le 28 mars 1977 aux trésoriers-payeurs généraux ne modifie ni n'abroge l'article 45 du code des caisses d'épargne dont au demeurant les dispositions ont été, pour l'essentiel, remplacées par celles du décret n° 71-276 du 7 avril 1971. Elle a, en effet, pour objet de préciser les modalités d'une extension progressive à toutes les communes de plus de 10 000 habitants de l'expérience de globalisation des prêts qu'avait entreprise la caisse des dépôts et consignations dès 1976 en association avec les caisses d'épargne intéressées. La suppression du lien étroit qui était établi jusqu'alors entre les subventions de l'Etat ou l'inscription à des programmes d'équipement approuvés par les pouvoirs publics, d'une part, et les prêts des caisses d'épargne, d'autre part, outre qu'elle simplifie considérablement les rapports entre ces dernières et les collectivités locales, accroît sensiblement la liberté d'action de chacune des parties, tout en augmentant en contrepartie leurs responsabilités. En raison de leur relative rareté,

Il importe par ailleurs que les prêts à taux privilégiés des caisses d'épargne, dont le volume est fonction de l'épargne collectée par celles-ci, fassent l'objet d'une répartition aussi cohérente et rationnelle que possible. Le montant global des prêts affectés au logement social en effet avait connu en 1976 une augmentation particulièrement rapide; la poursuite d'une telle évolution en 1977 aurait eu pour conséquence d'amputer d'une façon inacceptable le contingent de prêts dont disposent les caisses d'épargne pour faire face aux demandes des collectivités locales. Il convient de remarquer à cet égard que la réalisation d'une partie importante des équipements publics financés par celles-ci est assurée par des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics. Les difficultés signalées par l'honorable parlementaire ne sont donc pas la conséquence de la lettre-circulaire en cause mais de la nécessité dans laquelle la caisse des dépôts et consignations se trouve de limiter ses concours financiers en raison de la moindre progression des excédents de dépôts dans les caisses d'épargne, ceux-ci constituant la part la plus importante des ressources qu'elle peut affecter au financement de l'équipement local et du logement social. C'est précisément parce qu'il est conscient de ces difficultés que le Gouvernement vient de décider le déblocage de 1 250 millions de francs de crédits d'investissements au titre du fonds d'action conjoncturel en faveur du bâtiment et des travaux publics.

AGRICULTURE

Enseignement agricole (situation dans le Gard).

29495. — 2 juin 1976. — M. Millet expose à M. le ministre de l'agriculture la situation dramatique de l'enseignement agricole public dans le Gard. C'est ainsi qu'au centre de formation professionnelle agricole de Bagnols-sur-Cèze on doit constater l'insuffisance en personnel de surveillance et l'absence totale de secrétariat. Par ailleurs, l'ouverture d'un brevet d'études professionnelles agricoles « viticulture-œnologie » avec recrutement départemental va s'effectuer sans moyen d'accueil propre à l'établissement. D'autre part, le collège agricole du Mas-Boulbon (Nîmes) est en instance de construction depuis dix ans. Seules les réparations d'urgence sont effectuées dans l'ancien bâtiment dans l'attente de cette construction. Ceci aboutit à un manque de classe qui rend la pratique de l'enseignement très difficile au niveau des cours techniques, du sport les jours de pluie, du travail par demi-classe pour tenir compte des options. De même le réfectoire exigü, le manque d'espace de détente à l'intérieur et l'insuffisance du personnel de surveillance compliquent la vie intérieure. A cela, s'ajoute le va-et-vient journalier en car pour les élèves garçons, entre le collège et le lycée, les places d'internat au collège étant comptées. Le collège agricole de Rodilhan n'est pas fini dix ans après son ouverture : pas de gymnase, pas de locaux socioculturels. Au niveau du personnel, le personnel de surveillance est insuffisant également. Le documentaliste n'existe pas, entraînant l'absence d'exploitation des revues et documents indispensables à une bonne pédagogie. Enfin, en ce qui concerne la situation administrative de l'ensemble des personnels de l'enseignement agricole public du département, elle est marquée par des problèmes réels. 40 p. 100 en effet des employés ne sont pas titulaires et les personnels de service et de surveillance ont des salaires voisins le S.M.I.C. Les perspectives ne sont pas meilleures car les possibilités de titularisation sont pratiquement nulles (50 possibilités seulement sur 3 500 non-titulaires à l'échelon national). Il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour remédier aux situations ci-dessus exposées; 2° s'il n'entend pas répondre aux revendications des personnels : a) parité des personnels de l'enseignement agricole avec leurs homologues du ministère de l'éducation; b) titularisation des personnels avec mise en place d'un plan de titularisation; c) budget permettant un fonctionnement normal car dès la rentrée prochaine il se confirme que faute de moyens des classes et des établissements risquent la fermeture.

Réponse. — Divers projets sont actuellement à l'étude en vue de la réalisation de la construction de nouveaux bâtiments au centre de formation professionnelle agricole de Bagnols-sur-Cèze et au lycée agricole de Nîmes-Rodilhan. Dans le cadre des enveloppes globales qui lui sont déléguées annuellement pour les investissements de l'enseignement agricole, il appartient au préfet de la région Languedoc-Roussillon, en application de la procédure de déconcentration administrative instituée par le décret du 13 novembre 1970, de prendre une décision de programmation des installations souhaitées dans ces établissements. S'agissant de la situation du collège agricole de Mas-Boulbon il sera tenu compte, pour déterminer au plan national le nombre d'établissements nouveaux à construire en priorité, de la situation dans chaque région et en particulier du nombre d'établissements existants. Pour ce qui a trait à la dotation en personnel du centre de formation professionnelle agricole de Bagnols-sur-Cèze, qui ne reçoit que des élèves

demi-pensionnaires et externes, le recrutement d'un surveillant vacataire à mi-temps a été autorisé ainsi que celui d'un agent contractuel pour subvenir aux besoins du secrétariat. Quant au lycée agricole de Rodilhan, le nombre de postes de personnel a été déterminé en fonction de celui des élèves dans la limite des possibilités budgétaires actuelles. Le ministre de l'agriculture, particulièrement attentif au maintien de la parité de situation entre les personnels qui exercent leurs fonctions au sein de son département et ceux qui relèvent du ministère de l'éducation a fait procéder à la publication ou à l'étude de textes pour maintenir cette parité, tant à l'égard des enseignants que des personnels non enseignants. Ainsi, le décret n° 76-982 du 25 octobre 1976 (*Journal officiel* du 31 octobre 1976) fixant les conditions exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, est destiné à faire bénéficier certains enseignants titulaires et notamment les adjoints d'enseignement, de mesures équivalentes à celles qui sont actuellement en application à l'égard des personnels homologues du ministère de l'éducation. Il permettra chaque année, pendant cinq ans, la nomination d'un certain nombre de professeurs certifiés de l'enseignement agricole et par le jeu des déagements de postes, la titularisation de maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement. De même le projet de décret relatif au statut des professeurs de collège de l'enseignement technique agricole offrira des possibilités exceptionnelles de titularisation aux maîtres auxiliaires qui auront accompli cinq années de service complet d'enseignement dans un établissement d'enseignement technique agricole. Ce texte, qui a obtenu l'accord des divers départements ministériels concernés, sera très prochainement soumis pour avis au Conseil d'Etat et permettra l'alignement de la situation de ces personnels sur celle de leurs homologues relevant du ministère de l'éducation. Dans un égal souci de parité entre les personnels des ministères de l'éducation et de l'agriculture, est paru au *Journal officiel* du 3 avril 1977 le décret n° 77-367 du 28 mars 1977 relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements d'enseignement agricole. Dans la même perspective, le décret n° 76-211 du 26 février 1976, publié au *Journal officiel* du 4 mars 1976, a fixé les dispositions applicables aux surveillants d'externat et aux maîtres d'internat des établissements d'enseignement technique agricole et le décret n° 77-280 du 25 mars 1977 a déterminé leurs obligations de service hebdomadaire par analogie avec celles qui sont observées au ministère de l'éducation. Des opérations de recrutement sont actuellement en cours pour la mise en œuvre des dispositions du décret n° 75-1070 du 4 novembre 1975 portant statuts particuliers des corps d'administrateurs et d'intendants des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture qui a créé un corps équivalent à celui du ministère de l'éducation. De plus, le décret n° 74-919 du 25 octobre 1974 portant création d'un corps d'ouvriers professionnels dans les établissements d'enseignement technique agricole, publié au *Journal officiel* du 5 novembre 1974, permettra d'assurer aux agents contractuels les avantages dont bénéficient les agents homologues qui exercent dans les établissements relevant du ministère de l'éducation.

Enseignement agricole (situation du collège mixte de Limoges-les-Vauxes [Haute-Vienne]).

38365. — 25 mai 1977. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation que connaît le collège mixte agricole de Limoges-les-Vauxes (87). En effet, il a été notifié par les services du ministère de l'agriculture : la suppression de la classe de quatrième et de la sous-option A de la classe de B. E. P. A., 1^{re} année, Economie familiale rurale. De ce fait, la rentrée 1977 verra le collège privé du tiers de son effectif Elèves par les éliminations mentionnées sans solution de remplacement. Une telle mesure est d'autant plus étonnante que ce collège fonctionne à plein rendement sans aide budgétaire supplémentaire. Il lui demande de bien vouloir faire en sorte que : 1° soit maintenue la sous-option A du B. E. P. A. Economie familiale rurale; 2° que la classe de quatrième soit remplacée par l'ouverture d'une classe de cycle B. E. P. A. Distribution et commercialisation des produits agricoles ou de C. A. P. A. Employé de polyculture et élevage.

Réponse. — Le principe de la fermeture des classes de quatrième et de troisième de cycle court a été décidé à la suite des conclusions d'un groupe de travail qui réunissait les représentants de l'administration et de la profession agricole et dont la mission était précisément d'étudier les orientations nouvelles à donner à l'enseignement technique agricole. La principale de ces orientations tendait à renforcer le caractère technologique de l'enseignement agricole et à supprimer en conséquence les classes de quatrième et de troisième d'enseignement général dont il faut souligner qu'elles sont remplacées dans la majeure partie des cas par des classes d'enseignement technique. La fermeture de la classe de

quatrième apparaît ainsi comme une mesure d'ordre général appliquée à l'ensemble des établissements techniques agricoles et ne vise pas particulièrement le collège agricole de Limoges. En ce qui concerne la vocation future de l'établissement, l'administration souhaite conduire une réflexion pour pouvoir déterminer, en fonction des données locales, l'orientation professionnelle à lui donner.

*Colamités agricoles
(réforme du régime actuel de garantie).*

38517. — 1^{er} juin 1977. — **M. Faget** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a exprimé l'intention de recevoir prochainement les représentants des organisations agricoles en vue de faire le bilan des pertes occasionnées à certaines cultures par les gelées qui se sont produites fin mars et début avril derniers. Il lui fait observer qu'il serait souhaitable de profiter de cette occasion pour évoquer avec ses interlocuteurs la mise en place d'un dispositif de garantie contre les calamités agricoles plus satisfaisant que celui existant actuellement. L'assemblée permanente des chambres d'agriculture s'est déclarée favorable à une couverture du type « assurance » instituant une garantie de base obligatoire pour tous les exploitants. Ces derniers seraient tenus de contracter auprès des mutuelles ou des compagnies privées une assurance multirisques des récoltes couvrant au minimum la grêle, le gel de printemps, la lèmpète et la pluviosité excessive. La garantie serait limitée aux frais d'exploitation : engrais, semences, plants, frais généraux et main-d'œuvre salariée ou familiale. Le financement d'un tel système devrait permettre d'instaurer une solidarité entre les agriculteurs des diverses régions ainsi qu'une solidarité nationale, l'Etat apportant son aide. Il lui demande de bien vouloir indiquer ce qu'il pense de telles propositions et si, le cas échéant, il n'a pas l'intention de soumettre au Parlement un projet de loi instituant un dispositif de ce genre.

Réponse. — A la suite des fortes gelées du printemps dernier, qui ont atteint gravement le vignoble et les arbres fruitiers, les directions départementales de l'agriculture, en liaison avec les représentants des professionnels, ont fait une première enquête sur les dommages subis. Les préfets ont pris des arrêtés délimitant les zones sinistrées et autorisant les producteurs à solliciter le bénéfice de prêts bonifiés du Crédit agricole. Conformément à la réglementation, les directions départementales de l'agriculture procèdent actuellement à l'instruction des demandes d'indemnisation afin que l'ensemble des dossiers puisse être présenté à la commission nationale des calamités agricoles au début de décembre. Ainsi les premières indemnisations prévues par la loi du 10 juillet 1964 organisant le régime de garantie contre les calamités agricoles pourront être versées aux intéressés fin décembre par le fonds national de garantie. Celui-ci, alimenté pour partie par la profession et pour partie par une subvention budgétaire, dispose actuellement de ressources suffisantes pour prendre en charge, à des taux de 30 à 40 p. 100, les pertes supportées par les sinistrés. Il ne sera donc pas nécessaire d'accorder une aide budgétaire exceptionnelle pour indemniser les différentes catégories de producteurs sinistrés. L'institution d'un régime d'assurances multirisques généralisées, garantissant au minimum les frais de production peut paraître séduisante ; elle a recueilli récemment un avis favorable de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, sous la réserve expresse « que cette assurance soit peu onéreuse » ; c'est précisément sur ce dernier point (montant des primes d'assurances et de la charge budgétaire) que les difficultés d'application apparaissent et qu'un accord des assureurs et des assurables n'est pas acquis. Il a été élaboré au cours des derniers mois, sur ce vaste sujet, une note de réflexion envoyée aux organisations professionnelles et qui tend à une plus grande simplicité d'application, à une accélération de la procédure et à une révision des conditions d'assurance exigées pour prétendre au bénéfice des indemnisations. Un magistrat de la Cour des comptes a été désigné, en accord avec M. le premier président de la haute juridiction, afin de rédiger une note de synthèse rassemblant les points de vue des différents partenaires sur les diverses réformes envisagées, en vue de la rédaction éventuelle d'un projet de loi. Il convient d'observer que les indemnisations du fonds national de garantie ne constituent qu'une des mesures dont peuvent bénéficier les exploitants sinistrés. Conformément aux dispositions prises antérieurement, et notamment après le gel de 1975, la durée des prêts « calamités » a déjà été portée à sept ans en cas de sinistres successifs et pour les dégâts causés aux cultures pérennes arborescentes, c'est-à-dire essentiellement à l'arboriculture fruitière et à la viticulture. Pour les agriculteurs du Sud-Ouest ayant subi des dégâts du fait des inondations survenues en juillet dernier, la durée des prêts « calamités » vient d'être également portée à sept ans lorsque le pourcentage des pertes, pour l'ensemble de l'exploitation, est au moins égal à 50 p. 100. En outre, il est signalé à l'honorable parlementaire, qu'après un

certain pourcentage de pertes, le fonds national de garantie prend en charge une fraction des intérêts des prêts et que, pour les viticulteurs, cette prise en charge porte sur tout ou partie des annuités des prêts. Ces dernières interventions constituent une aide importante, qui s'éleva à plus de 35 millions de francs cette année et qui s'ajoutera aux efforts très importants consentis pour l'indemnisation des agriculteurs sinistrés (400 à 500 millions de francs prévus). D'autre part, le coût de la bonification des prêts du Crédit agricole est estimé à 4 milliards et demi de francs dont environ 800 millions de francs pour les seuls prêts « calamités » en 1977. Le ministère de l'agriculture suit avec une particulière attention les problèmes économiques et humains qui se posent dans les régions sinistrées et veille à ce que les dossiers des victimes des divers sinistres de 1977 soient instruits avec la plus grande diligence et le minimum de complications.

Enseignement agricole (maintien en activité du centre de formation professionnelle de Bagnols-sur-Cèze (Gard)).

38596. — 3 juin 1977. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la vive inquiétude qu'éprouvent les parents d'élèves du centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Bagnols-sur-Cèze à l'annonce d'un projet de fermeture de cet établissement à partir de la prochaine rentrée scolaire. La fermeture de ce centre, qui a pour mission la formation technique de fils d'agriculteurs des communes rurales, aurait pour effet la disparition totale de l'enseignement agricole public dans cette région du Gard rhodanien. Il lui demande : 1^o de surseoir à toute décision de fermeture ; 2^o quelles dispositions il compte prendre afin que puisse continuer à être assurée la formation professionnelle des jeunes ruraux.

Réponse. — Comme indiqué à plusieurs reprises, le centre de formation professionnelle agricole pour jeunes de Bagnols-sur-Cèze n'a pas été fermé.

Mutualité sociale agricole (effort financier en sa faveur).

39516. — 30 juillet 1977. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'afin d'amplifier l'effort des services sociaux des caisses d'allocations familiales en faveur des familles, le Gouvernement a autorisé la caisse nationale des allocations familiales à relever la dotation du fonds national d'action sanitaire et sociale de l'ordre de 50 millions de francs en 1977. D'après les informations qu'il a pu recueillir, 20 millions seraient prévus pour le remboursement des prestations de services et 30 millions pour les interventions des travailleuses familiales. Il lui demande de bien vouloir donner l'assurance que le milieu rural ne sera pas écarté de cet effort financier et que les caisses de mutualité sociale agricole recevront la part des crédits qui doit leur revenir pour accomplir un effort analogue dans le milieu rural.

Mutualité sociale agricole (action sociale).

40702. — 17 septembre 1977. — **M. Leval** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation défavorable dans laquelle se trouvent les familles et les personnes âgées du milieu rural du fait que les prestations de services, instituées il y a trois ans par la caisse nationale d'allocations familiales n'existent pas encore dans le régime agricole et que, dans de nombreux départements, les caisses de mutualité sociale agricole sont contraintes de réduire le nombre des personnes bénéficiant de leur action sociale et de diminuer le nombre d'heures par personne ou famille prise en charge. Il lui demande s'il n'entend pas autoriser les caisses centrales de mutualité sociale agricole à instituer une prestation de services au profit des familles et des personnes âgées afin de pouvoir répondre aux besoins de celles-ci par l'intervention des aides familiales rurales et aides ménagères rurales.

Réponse. — La mutualité sociale agricole finance actuellement les prestations de services telles que les heures des travailleuses familiales ainsi que des aides ménagères à domicile pour les personnes âgées sur son budget d'action sanitaire et sociale, qui est alimenté par les cotisations complémentaires de la profession. La logique voudrait que l'extension de ces actions soit financée selon les mêmes principes. En effet, la subvention de l'Etat au B. A. P. S. A. n'est destinée qu'à la couverture des prestations légales. Par ailleurs, la progression des cotisations de la profession — dont la part dans l'ensemble des dépenses du B. A. P. S. A. demeure fixée à 15,94 p. 100 — a été sensiblement moins rapide que celle de la

subvention de l'Etat. C'est pourquoi il paraît difficile de faire supporter par le B. A. P. S. A. ou par le régime général des dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses de mutualité sociale agricole. Aussi des études sont-elles poursuivies entre les administrations intéressées et notamment le ministère de l'économie et des finances en vue de déterminer les moyens de financement adéquats pour assurer le développement des interventions de la mutualité sociale agricole en faveur des familles rurales.

Mutualité sociale agricole

(caisse des Bouches-du-Rhône : appel des cotisations).

40256. — 13 août 1977. — **M. Phlibert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre afin que certaines caisses de mutualité agricole, entre autres celle des Bouches-du-Rhône, financièrement étranglées par la suppression des avances du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) cessent de réclamer, avec trois mois d'avance et jusqu'à 40 p. 100 d'augmentation, leurs cotisations sociales à des exploitants agricoles dont les exploitations ont été dernièrement frappées par le gel, la grêle et d'autres calamités. D'autre part, le département des Bouches-du-Rhône, comptant de nombreux agriculteurs qui ne perçoivent leurs recettes que courant juillet, août ou septembre, une grande partie d'entre eux vont être dans l'impossibilité de faire face à ce règlement.

Réponse. — En vue d'assurer l'alimentation la plus régulière possible des caisses de mutualité sociale agricole, et de remédier ainsi aux difficultés qu'elles éprouvent pour apporter leur contribution normale au financement du budget annexe des prestations sociales agricoles, le décret n° 76-791 du 20 août 1976 a prévu, d'une part, que les caisses auraient la faculté d'appeler les cotisations soit annuellement, soit par fractions, d'autre part, que le délai de recouvrement des cotisations serait réduit de deux mois à un mois. Les dispositions du décret susvisé laissent aux conseils d'administration des caisses l'initiative de fixer, comme ils le jugent opportun, les dates d'appel des cotisations en tenant compte de la situation financière des caisses et des périodes auxquelles les agriculteurs de chaque département disposent des moyens financiers nécessaires pour régler leurs cotisations. Lorsque le conseil d'administration décide, comme il l'a fait dans les Bouches-du-Rhône, de procéder à un appel annuel de cotisations payables en une seule fois, la date d'exigibilité ne peut être postérieure au 30 juin. Si ce conseil d'administration avait, ainsi que le décret susvisé lui en donne la possibilité, appelé les cotisations de l'année 1977 en plusieurs fractions, les agriculteurs de ce département auraient disposé d'un délai plus long pour se libérer puisque, dans ce cas, les dates d'exigibilité de ces appels fractionnés devaient être fixées au plus tard le 31 mai pour la première fraction et le 30 septembre pour la dernière.

Zones de montagne

(modalités d'attribution de l'indemnité spéciale de montagne).

40297. — 27 août 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités pratiques d'attribution de l'indemnité spéciale Montagne, telles qu'elles apparaissent à la lecture des circulaires et imprimés distribués par la direction départementale de l'agriculture de la Savoie. En effet, d'une part, la catégorie des doubles-actifs se trouvera presque totalement exclue puisque les revenus non agricoles du ménage ne doivent pas excéder 6 100 francs et que ceux qui n'atteindraient pas cette limite doivent avoir théoriquement perçu une somme supérieure au titre des bénéfices agricoles forfaitaires; d'autre part, les exploitants agricoles à temps plein verront leurs indemnités réduites en proportion du nombre d'hectares déclarés à la mutualité sociale agricole, c'est-à-dire qu'un exploitant sera d'autant plus pénalisé qu'il ne sera ni propriétaire ni détenteur d'une location régulière, alors qu'il est bien connu que si ces déclarations ne correspondent pas à la réalité des superficies exploitées la faute n'en incombe pas aux exploitants mais à un système que les pouvoirs publics ne se hâtent pas de débloquer. Il lui demande si ces incohérences, qui aboutiront à une diminution importante du nombre d'indemnités distribuées, traduisent la nouvelle politique du Gouvernement en faveur de la montagne.

Réponse. — La réglementation de l'indemnité spéciale Montagne (I. S. M.) telle que l'a établie le décret n° 77-566 du 3 juin 1977, est tout à fait cohérente aux yeux de ceux qui veulent bien subordonner l'octroi de cet avantage à des conditions, sans lesquelles son béné-

ficie apparaîtrait comme économiquement et socialement injuste. Pour ce qui concerne les exploitants exerçant une double activité, il est stipulé à l'article 9 (4^e) du texte précité que ceux-ci doivent exercer la profession agricole à titre principal. Cette condition est réputée remplie dès lors que les intéressés consacrent à leur exploitation au moins 50 p. 100 de leur temps actif et en retirent au moins 50 p. 100 de leur revenu de travail. Il en va de même dès lors que les revenus professionnels non agricoles du ménage, passibles de l'impôt sur le revenu, sont inférieurs à 1 000 heures de S. M. I. C. Cette dernière disposition permet à des personnes ayant une activité non agricole de complément de recevoir le bénéfice de l'indemnité spéciale Montagne, quelle que soit, en définitive, la taille de leur exploitation, pourvu toutefois que celle-ci soit conforme à la réglementation. Quant aux exploitants pluriactifs ayant une activité professionnelle non agricole excédant les critères précédents, il leur est demandé d'établir que cette activité leur procure un revenu inférieur à celui qu'ils retirent de leur travail sur l'exploitation. Les revenus provenant de l'activité « extérieure » étant appréciés en termes de ressources passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, il est apparu souhaitable que les sommes en question soient comparées avec le revenu agricole tel qu'il est défini au regard de ce même impôt. Ces dispositions visent, à l'évidence, à éviter que soient admises au bénéfice de l'I. S. M. des personnes auxquelles une activité extérieure à l'agriculture procure un revenu substantiel. En ce qui concerne les surfaces à prendre en compte pour le versement des primes, les fiches de demande d'indemnité spéciale Montagne prennent en considération les alpages et estives privés et collectifs dans le calcul de la surface fourragère. Lorsque la superficie de ces pâturages n'est pas déclarée à la M. S. A., l'exploitant peut néanmoins l'inscrire dans sa demande sous réserve de fournir un document attestant qu'il utilise effectivement ces alpages : déclaration du propriétaire, ou du maire s'il s'agit de terrains communaux... Toutefois, si l'exploitant n'est pas en mesure, du fait d'un refus du propriétaire, d'obtenir un tel document, il est exceptionnellement possible de se contenter d'une déclaration sur l'honneur de l'exploitant. Celle-ci est bien entendu susceptible d'entraîner les pénalités prévues par la réglementation si, à l'occasion d'un contrôle, elle s'avérait inexacte. Il est à noter cependant que pour le calcul de la superficie minimum de 3 hectares de S. A. U., la référence à la superficie déclarée à la M. S. A. doit être maintenue. L'ensemble de ces dispositions traduit très normalement le souci d'employer à bon escient les fonds publics et la volonté d'inscrire concrètement, dans la réalité de leur revenu, la politique de soutien à l'activité des agriculteurs et éleveurs de montagne.

Jeunes agriculteurs (conditions imposées pour leur installation aux anciens élèves des maisons familiales rurales).

40450. — 3 septembre 1977. — **M. Maujolan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les nouvelles normes exigées pour l'installation des jeunes agriculteurs comportent : soit la possession d'un B. E. P. A., soit la possession d'un B. A. A. plus 200 heures de formation plus trois ans de pratique professionnelle. Or, en ce qui concerne la pratique professionnelle, une année de « Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation » ne compte que pour neuf mois ; alors que pour certains établissements dont la formation théorique est donnée deux jours par semaine, l'année de formation est considérée comme une année de pratique complète. Il lui demande s'il n'y a pas là quelque chose d'anormal, entraînant une pénalisation des « Maisons familiales » et des élèves fréquentant ces écoles.

Réponse. — Le décret n° 76-129 du 6 février 1976, qui a institué le nouveau régime de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs étendue à tout le territoire métropolitain, a défini en son article 4 la condition de capacité professionnelle du postulant. Celle-ci résulte, soit de cinq années de pratique professionnelle, durée réduite à trois ans pour les titulaires du B. A. A. ; dans ces deux cas l'intéressé doit en outre s'engager à suivre un stage de formation complémentaire ; soit de la possession d'un diplôme de niveau suffisant (B. E. P. A. par exemple). Il est souligné que le stage de 200 heures, lorsqu'il est requis, ne doit pas obligatoirement être suivi préalablement à l'octroi de la dotation. Les textes d'application du décret précité précisent comment faire le décompte des périodes d'activité agricole, celui-ci étant généralement effectué à partir de l'âge de seize ans sauf si le candidat a été titulaire d'un contrat d'apprentissage à l'issue du premier cycle de l'enseignement secondaire. C'est ainsi que dans le régime de l'alternance suivi par certains établissements d'enseignement agricole, sans qu'il soit apporté d'indications particulières sur la nature de ces établissements, les périodes de travail sur l'exploitation sont seules prises en compte pour leur durée effective. Il est donc normal que le temps passé dans les « Maisons familiales rurales » soit pris pour les deux tiers en acti-

tivité professionnelle, soit neuf mois par année scolaire. De la même manière un candidat ayant fréquenté un établissement dispensant deux jours par semaine d'enseignement théorique ne doit pas se voir créditer d'une année complète de pratique professionnelle mais être traité exactement comme l'élève d'une maison familiale.

*Commerce de gros : marché d'intérêt national de Rungis
(horaires de fonctionnement des transactions).*

40463. — 3 septembre 1977. — **M. Dalliet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est bien exact que les horaires de fonctionnement des transactions du marché d'intérêt national de Rungis, fixés de 12 heures à 16 h 30, ne sont pas respectés, de telle sorte que les transactions se font à tout moment, au fur et à mesure des arrivages des marchandises et arrivées des détaillants. Pour bénéficier des meilleurs prix, ces derniers devraient donc y retourner deux ou trois fois par jour, ou encore y rester toute la journée, ce qui n'est évidemment pas possible. De même, il semblerait qu'il n'existe aucun affichage des quantités offertes et des prix pratiqués, alors qu'un ordinateur est en place à Rungis à cet effet ainsi qu'un tableau lumineux. Ni l'un ni l'autre n'auraient fonctionné depuis la mise en service de Rungis, la seule source d'information restant, comme au Moyen-Age, le « bouche à oreille », ce qui provoque des écarts importants sur les prix des fruits et légumes, même d'une heure à l'autre. Si ces faits sont exacts, il lui paraît que la loi de l'offre et de la demande ne joue pas à Rungis, le plus important des M.I.N. de France (un quart des tonnages vendus), les grossistes (300) disposant dans ces conditions d'une certaine suprématie vis-à-vis des détaillants (12 000).

Réponse. — Les horaires officiels du marché d'intérêt national de Rungis résultent d'un compromis entre les desiderata des professions représentées au comité technique consultatif du marché. Leur respect par les usagers dépend plus d'un consensus général que de sévères mesures de contraintes qui risqueraient, au surplus, de porter préjudice au bon achalandage des pavillons de vente en gros s'agissant, en particulier, d'acheteurs venant de province ou de l'étranger. Pendant la tenue des transactions, les arrivages n'ont qu'un caractère accidentel et ne sont donc pas de nature à peser sensiblement sur le niveau des cours, du moins pour les produits les plus courants. Les cotations sont connues des usagers par affichage des mercuriales dans chaque pavillon et par consultation du service des nouvelles du marché dont la réorganisation a été décidée par le ministère de l'agriculture en vue d'accroître la transparence du marché. En ce qui concerne le déroulement et le contrôle des opérations commerciales, la réglementation des marchés d'intérêt national, élaborée par le comité de tutelle de ces marchés, a introduit des dispositions très strictes visant à garantir la loyauté des transactions et à faciliter le libre jeu de la concurrence.

*Exploitants agricoles (réévaluation de la surface minimum
d'installation de polyculture dans le Finistère).*

40491. — 3 septembre 1977. — **M. de Poulpiquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation grave qui résulte pour beaucoup d'agriculteurs de fixer à quinze hectares la surface minimum d'installation de polyculture dans le Finistère, alors que dans beaucoup de cantons, la moyenne des exploitations est de cinq à quinze hectares. Il en résulte que même en appliquant les coefficients d'équivalence pour cultures spécialisées ou élevages en batterie ou en atelier, on arrive difficilement au minimum fixé en particulier dans les exploitations où des jeunes s'installent en association avec leurs parents au début de leur profession. Il attire donc son attention sur le fait qu'une telle limite amène à exclure du bénéfice des prêts ou subventions, tous les agriculteurs dépassant le plancher, c'est-à-dire 50 p. 100 d'entre eux, et de réserver aux plus privilégiés les avantages de l'Etat. Il lui demande donc de revoir la surface minimum d'installation pour le critère d'attribution des prêts spéciaux ou subvention d'installation.

Réponse. — La notion de superficie minimum d'installation a été instituée par la loi n° 68-1245 du 31 décembre 1968. La signification même de cette mesure oblige à la prendre en considération pour l'attribution des aides et subventions publiques aux jeunes agriculteurs qui s'installent. La superficie minimum d'installation dans le Finistère est de 15,40 hectares. Elle est ainsi fixée au minimum admis par la loi, qui stipule que la superficie minimum d'installation ne peut être inférieure de plus de 30 p. 100 à la moyenne nationale des surfaces des exploitations agricoles dont la mise en valeur constitue l'activité principale du chef d'exploitation, moyenne nationale qui s'établit à 22 hectares.

*Zones de montagne (aménagement des conditions d'attribution
de l'indemnité spéciale de montagne dans la Haute-Loire).*

40599. — 10 septembre 1977. — **M. Eyraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés qui résultent de l'application, dans le département de la Haute-Loire, de l'article 9 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, spécifiant les conditions que doivent remplir les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de montagne. En effet, l'une de ces conditions : à savoir « être chef d'une exploitation ayant son siège et au moins 80 p. 100 de sa S.A.U. en zone de montagne » est à l'origine de nombreuses injustices. Il est fréquent, dans ce département, que des exploitations, le plus souvent de petite taille (la surface agricole utile moyenne n'étant que de 16,4 hectares en Haute-Loire), n'atteignent pas tout à fait ce « seuil » de 80 p. 100 (par exemple 60 ou 70 p. 100), bien que le siège de l'exploitation soit situé en zone de montagne et que son fonctionnement s'apparente tout à fait à celui des exploitations situées entièrement en zone de montagne. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus équitable, pour les exploitations qui ne remplissent pas cette condition d'attribution, de verser une indemnité dont le montant serait proportionnel à la part de la S.A.U. de l'exploitation située en zone de montagne.

Réponse. — La réglementation de l'indemnité spéciale Montagne (I. S. M.) prévue par le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 précise avec soin les conditions que doivent remplir les bénéficiaires de cet avantage. En ce qui concerne la situation géographique des exploitations prises en compte, il est apparu souhaitable de reconduire les dispositions qui avaient été arrêtées par le décret n° 74-134 du 20 février 1974, aux termes desquelles le siège de ces exploitations ainsi qu'au moins 80 p. 100 de leur superficie agricole utile devaient être compris dans la zone de montagne, celle-ci ayant été délimitée par les arrêtés des 20 février 1974, 28 avril 1975 et 18 janvier 1977. Cette réglementation s'efforce de concilier deux exigences difficilement compatibles. En effet, s'il est indispensable de conserver à l'I. S. M. le caractère nécessairement spécifique de son champ d'application, il est néanmoins souhaitable de ne pas priver du bénéfice de cette aide des agriculteurs ayant leur exploitation située pour l'essentiel, sinon pour la totalité, sur une commune classée en zone de montagne.

Apiculture

(aides communautaires reçues par les apiculteurs français).

40722. — 17 septembre 1977. — **M. Gissinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer, au titre des années 1975 et 1976, le montant total des aides communautaires reçues et destinées aux apiculteurs français. Il souhaiterait également connaître la répartition de ces aides par régions et les critères de répartition retenus (par association ou par ruche).

Réponse. — Les apiculteurs de la Communauté n'ont pas bénéficié d'aides au titre de l'année 1975. Au titre de l'année 1976, le conseil des ministres de la C. E. E. a autorisé la commission à distribuer les crédits affectés à l'apiculture entre les Etats membres en fonction du nombre de colonies appartenant à des apiculteurs membres d'une association. La somme de 3 131 174 F affectée à la France a été répartie conformément aux directives de la commission. C'est ainsi que, en accord avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, 55 p. 100 des crédits ont été réservés à une aide à la ruche attribuée aux adhérents de syndicats apicoles en fonction des 968 500 ruches recensées en 1975 par le syndicat des producteurs de miel de France et 45 p. 100 à des actions d'intérêt général.

*Eleveurs (relèvement de l'indemnité d'abatage
dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine).*

41000. — 1^{er} octobre 1977. — **M. Faget** fait remarquer à **M. le ministre de l'agriculture** que l'indemnité accordée aux propriétaires de bovins abattus dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine est la même depuis 1951 et se monte à la somme de 300 francs. Il considère qu'il serait souhaitable de l'augmenter en la mettant à parité avec celle qui est versée à l'occasion de l'abatage des bovins brucelliques (900 à 1 000 francs) et lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Réponse. — L'utilité d'augmenter l'indemnité d'abatage des bovins atteints de tuberculose n'a pas échappé au ministre de l'agriculture puisque, par un arrêté interministériel du 28 septembre 1977, cette indemnité a été alignée sur celle qui est accordée pour l'abatage des vaches brucelliques avortées.

COMMERCE EXTERIEUR

Marché commun (mesures en vue de mettre fin à la concurrence déloyale au sein de la C. E. E.).

36799. — 31 mars 1977. — M. Debré s'étonne auprès de M. le ministre du commerce extérieur de l'imprécision de sa longue réponse à la question précédente n° 22726 et lui demande si ses services apprécient à leur réelle degré de gravité les conséquences d'un laisser-faire de la commission de Bruxelles qui transforme peu à peu le Marché commun en zone de libre échange et ne réagit en aucune façon aux manières diversement déloyales qui faussent la concurrence alors que par ailleurs les Etats-Unis et bien d'autres pays manifestent une grande vigueur pour la protection de leurs productions nationales.

Réponse. — La gravité de la situation économique dans laquelle se trouvent aujourd'hui plusieurs secteurs de l'économie française est évidemment la conséquence d'une crise mondiale à laquelle l'économie française n'échappe pas. La difficulté de la situation de ces secteurs résulte, à la fois, d'un ralentissement de la conjoncture nationale et d'un renforcement important de la concurrence en provenance de nos principaux partenaires économiques, autant touchés que nous par la crise et par la nécessité de payer leur facture pétrolière par un développement de leurs exportations. Les secteurs les plus touchés sont, d'une part, les industries d'équipement et la sidérurgie directement atteints par la stagnation prolongée des investissements et, d'autre part, les industries de biens de consommation et tout particulièrement l'industrie textile. Dans ce dernier cas, à la concurrence très vive des pays industrialisés, notamment d'Europe (Italie, Allemagne) s'ajoute un développement très important des exportations des pays à bas salaires qui est responsable d'une désorganisation profonde du marché de plusieurs produits. Devant cette situation à laquelle aucun pays n'échappe aujourd'hui, on assiste à l'apparition de pratiques commerciales contraaires aux règles du commerce international, qu'il s'agisse de mesures protectionnistes ou de méthodes plus ou moins licites de développement des exportations. Le développement de ces pratiques compromet gravement les conditions normales du fonctionnement des marchés dans plusieurs secteurs de l'économie française. Aussi le Gouvernement n'a-t-il pas hésité à prendre au niveau national ou au niveau communautaire un certain nombre de mesures afin de contrôler les importations, de discipliner la concurrence étrangère et de défendre les intérêts de l'industrie française.

1. Le cas du secteur textile est sans doute le plus grave. L'expérience des dernières années ayant montré que l'accord multifibre tel qu'il existe n'a pas permis à la Communauté de contenir à un niveau satisfaisant la progression des importations en provenance des pays à bas salaires, l'action du Gouvernement a consisté en premier lieu à rechercher, à l'occasion de son renouvellement, un renforcement substantiel des dispositions de cet accord. L'objectif que nous nous sommes fixé est d'obtenir pour les produits les plus sensibles un plafonnement global des importations. Je suis allé personnellement exposer cette position à la commission de Bruxelles et à l'ensemble de nos partenaires de la Communauté à l'exception du Danemark et je leur ai montré que seule la conception française permettait de sauvegarder de manière efficace l'avenir de l'industrie textile européenne. Plusieurs d'entre eux paraissent maintenant tout à fait acquis à la nécessité de parvenir aux objectifs que nous avons fixés. Je l'ai également présentée à l'occasion de mes contacts avec mes collègues étrangers à plusieurs pays comme les Etats-Unis, le Canada et la Suisse. Dans l'immédiat, devant l'évolution rapide de la situation le Gouvernement a mis en œuvre tous les moyens qui étaient en son pouvoir. C'est ainsi qu'au plan communautaire : quinze accords ou arrangements d'auto-limitation couvrant une gamme étendue de produits textiles sensibles, ont été conclus avec tous les grands pays fournisseurs du marché français et communautaire (chiffre qui sera porté à dix-sept dès l'aboutissement des négociations envisagées avec la Pologne et la Hongrie) ; trois de ces accords ont été récemment renforcés par extension de leur couverture à de nouvelles catégories de produits ; plusieurs consultations, engagées à divers titres avec six pays et intéressant quelque neuf catégories d'articles textiles, se poursuivent en ce moment ; des mesures de sauvegarde ont été décidées à l'encontre de l'Inde, du Pakistan, des Philippines, de la Corée du Sud ; des mesures de sauvegarde seront prises très prochainement à l'égard de la Turquie, du Brésil, de Macao, de Hong-Kong. A ce dispositif que nous avons obtenu au niveau communautaire se sont ajoutées un ensemble de mesures nationales ; une mesure de sauvegarde a été prise vis-à-vis de l'Espagne pour protéger le marché français à l'égard des exportations espagnoles de sous-vêtements (slips et caleçons) ; l'Ile Maurice (trois produits textiles) et le Portugal (deux produits textiles) ont accepté de modérer leurs exportations vers la France. De nombreux dossiers sont en préparation en vue de l'intervention prochaine de nouvelles initiatives gouvernementales. Enfin, des contrôles douaniers renforcés ont été institués sur un bon nombre de produits textiles afin de détecter et de réprimer les pratiques de détournement de trafic.

2. A l'égard de certains pays tiers dont les exportations vers le marché français témoignent d'une agressivité préoccupante, de nature à compromettre les conditions normales de concurrence, le Gouvernement a fait prévaloir une attitude de fermeté. Vis-à-vis du Japon, en particulier, plusieurs mesures importantes sont intervenues : dans le domaine sidérurgique, parallèlement aux mesures internes de redressement du marché (récemment renforcées comme le Gouvernement l'avait demandé), la nécessité a été reconnue par la commission et par nos partenaires, d'une politique commerciale de fermeté qui s'est traduite : par le renouvellement et l'amélioration intervenue en novembre 1976 de l'accord d'auto-limitation des ventes japonaises d'acier sur le marché européen ; par l'intervention, en février 1977, d'un droit antidumping de 20 p. 100 sur les importations japonaises de roulements à billes. Par ailleurs, le Gouvernement est fermement décidé à ne pas laisser submerger le marché français par les automobiles japonaises. Il l'a très clairement indiqué aux responsables japonais, en précisant qu'il prendrait les mesures nécessaires si le taux de croissance des importations venait à dépasser les limites acceptables. Les efforts ainsi déployés pour garantir une meilleure protection de l'industrie nationale s'accompagnent en outre de la volonté d'imposer au Japon une ouverture satisfaisante aux exportations françaises de son marché intérieur, actuellement fortement défendu par divers obstacles de nature non tarifaire. Le développement des exportations de l'Espagne a également conduit le Gouvernement à adopter une position de rigueur vis-à-vis de ce pays, qui a débouché notamment sur des mesures de sauvegarde, réduisant l'accès au marché français des exportations espagnoles de sous-vêtements (slips et caleçons) et d'articles émaillés. La négociation d'un accord d'auto-limitation avec l'Espagne a été demandée pour les produits sidérurgiques. De façon plus générale le Gouvernement a recouru un grand nombre de fois aux dispositions de l'article 115 du traité de Rome qui assure la protection du marché national vis-à-vis des importations en « libre pratique » (ainsi que des importations originaires de la République démocratique allemande et transitant par l'intermédiaire de nos partenaires), en prévenant la menace d'un éventuel détournement de trafic. Comme en témoignent le nombre de recours à l'article 115 (20 en 1974, 24 en 1975 et 24 en 1976) et le volume des licences qui, dans le cadre de l'article 115, ont été refusées, les autorités françaises n'ont pas manqué d'utiliser pleinement les possibilités de défense du marché national que lui offre ce dispositif. Afin de compléter ce système de prévention des détournements de trafics, le Gouvernement a fait prévaloir à Bruxelles la nécessité d'un encadrement communautaire du trafic de perfectionnement passif. Sans attendre l'aboutissement de l'élaboration actuellement en cours d'une réglementation en l'espèce, certains de nos partenaires ont accepté, sur notre insistance, le principe d'une concertation et d'un échange d'informations en matière d'opérations d'ouvroison à l'étranger.

La fermeté de l'action du Gouvernement à l'égard de toutes les pratiques illégales d'importations dont je pense vous avoir convaincu, ne saurait cependant assurer à elle seule le redressement des secteurs les plus touchés de notre industrie. Les importations irrégulières ou en provenances des pays à bas salaires sont en effet loin d'être seules responsables des difficultés de ces secteurs. L'importance et l'aggravation de nos déficits commerciaux, en particulier dans le secteur des biens de consommation avec les pays de la Communauté, attestent l'insuffisance de la compétitivité de nombreuses industries françaises par rapport à celles de nos partenaires du Marché commun. Il est, par conséquent, indispensable de tout mettre en œuvre pour renforcer la compétitivité des industries de ces secteurs. C'est pourquoi le Gouvernement a accompagné ces mesures de sauvegarde d'un examen approfondi de tous les secteurs industriels en difficulté. Les mesures qui ont été prises pour certains secteurs ou qui le seront prochainement pour d'autres à la suite de cet examen concernent notamment les structures industrielles, la meilleure adaptation des produits aux caractéristiques du marché national, et aux exigences des réseaux de distribution ainsi qu'un ensemble de mesures relatives au développement des exportations. Ainsi, c'est tout autant par le renforcement de la compétitivité des entreprises françaises que par un recours vigoureux à des mesures de sauvegarde du marché que le Gouvernement entend retablir la situation de celles de nos industries qui connaissent actuellement les plus grandes difficultés. Enfin, au niveau international, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales qui vont se nouer prochainement à Genève, la France s'attachera à obtenir des progrès substantiels dans l'organisation du commerce international. Je suis, en effet, convaincu, et l'expérience des dernières années l'a très clairement démontré, que le libéralisme doit être aujourd'hui accompagné d'un renforcement de la discipline internationale touchant aux conditions des échanges commerciaux. Ceci est nécessaire si l'on veut pouvoir lutter de façon efficace non seulement sur un plan national mais aussi sur un plan international contre le développement de toutes les pratiques qui perturbent gravement le commerce international.

CULTURE ET ENVIRONNEMENT

Tourisme (délivrance du permis de construire pour le village de vacances de la citadelle de Villefranche [Alpes-Maritimes]).

39254. — 25 juin 1977. — M. Barel insiste auprès de M. le ministre de la culture et de l'environnement pour que le projet de transformation en village de vacances de la citadelle de Villefranche-sur-Mer aboutisse malgré les manœuvres répétées des opposants inspirés par des intérêts autres que ceux des travailleurs aspirant au repos, aux loisirs et à la culture. A l'encontre de l'approbation officielle des autorités nationales des affaires culturelles, de l'aménagement touristique, de la commission de sécurité, le permis de construire a été volontairement retardé par les manœuvres successives de l'administration préfectorale des Alpes-Maritimes, retard prémédité en vue des élections municipales dont les résultats ont été de justesse hostiles au projet, sauf dans la cité même de Villefranche-sur-Mer. Il lui demande, au nom de la population intéressée, dans le but de favoriser les vacances des travailleurs de France et la présence de touristes étrangers, que le permis de construire du projet approuvé depuis longtemps soit accordé.

Réponse. — L'association Tourisme et Travail a déposé le 1^{er} mars 1976 une demande de permis de construire en vue de la construction d'un centre de vacances au sein de la citadelle de Villefranche-sur-Mer. Ce dossier a été soumis aux services intéressés dans le cadre de l'instruction réglementaire. La commission départementale d'urbanisme, dans sa séance du 15 juin 1976, a estimé ne pas pouvoir émettre un avis sur le projet et renvoyait son examen à une date ultérieure, après que les normes techniques de sécurité aient été précisées et que le ministre chargé des affaires culturelles se soit prononcé conformément à la loi du 31 décembre 1913, puisque des constructions neuves devaient être adossées à un monument classé. Celui-ci faisait connaître, le 21 juillet 1976, qu'il donnait son accord aux dispositions architecturales du projet, mais indiquait qu'il réservait néanmoins sa position à l'égard des modifications du monument qui pourraient être imposées par les instances responsables de la sécurité. La concentration dans l'enceinte de la citadelle d'une importante population posait des problèmes de sécurité qu'on ne pouvait méconnaître et la consultation de la commission départementale de la protection civile est apparue nécessaire. Cette dernière s'est réunie le 7 juillet et, devant l'importance de l'affaire, a estimé indispensable de saisir la direction de la sécurité civile au ministère de l'intérieur et la commission centrale de sécurité. Il est alors apparu nécessaire de prévoir pour tous les bâtiments recevant du public un certain nombre de mesures complémentaires. D'autre part, le ministère de l'intérieur (direction de la sécurité civile) a assorti sa transmission de l'avis de la commission centrale le 25 octobre 1976 de directives complémentaires portant sur certains aménagements à réaliser. L'association Tourisme et Travail a été informée le 29 novembre 1976 des normes de sécurité qui avaient été instituées. La conformité des constructions prévues avec les textes édictant les règles de protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie a dû faire l'objet d'une vérification des services compétents. Cette instruction terminée, la municipalité de Villefranche-sur-Mer et Tourisme et Travail ont été informés les 5 et 17 janvier 1977 des conditions à remplir pour les aménagements de sécurité contre l'incendie à réaliser. La mise au point de la réalisation technique et financière de ces importants aménagements a fait l'objet de multiples correspondances pendant les premiers mois de l'année 1977. L'association Tourisme et Travail a produit le 29 avril 1977 les devis descriptifs et plans complémentaires pour assurer la défense contre l'incendie. De son côté, la municipalité n'avait pas alors fait connaître sa réponse à la lettre du 5 janvier qui la saisissait des problèmes de sa compétence. Le nouveau conseil municipal de Villefranche-sur-Mer ayant, par délibération du 12 avril 1977, décidé de ne pas donner suite aux pourparlers qui avaient été engagés par la précédente municipalité pour cette réalisation, l'instruction de la demande de permis de construire ne pouvait plus être poursuivie car le terrain faisant l'objet de cette demande est propriété de la commune.

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORTS

Conflits du travail (situation des chauffeurs salariés des Etablissements « Multi-Transports », au Puy [Houte-Loire]).

40400. — 10 septembre 1977. — M. Eyraud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur le conflit social se développant actuellement aux Etablissements « Multi-Transports », à Chadrac, Le Puy. Depuis le 5 août 1977, une majorité de chauffeurs salariés de cette

entreprise, détachés au chantier de Fus-sur-Mer, a cessé le travail pour des questions de salaires, de condition de travail et d'hygiène, de sécurité et de droits syndicaux. Ces salariés sont en effet tenus d'effectuer chaque semaine l'aller-retour Le Puy—Fos et ne bénéficient d'aucune indemnisation de ce temps de transport (12 heures environ aller-retour). A la suite de ce mouvement de grève, la direction de l'entreprise a licencié un membre du personnel et a envoyé une lettre de blâme à tous les autres. Cette attitude confirme l'image que se donne cette entreprise de 120 salariés dans laquelle, au mépris de la législation du travail et des conventions collectives de la branche, il n'existe aucun délégué du personnel ni aucun délégué au comité d'entreprise. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que les libertés syndicales et la législation du travail soient respectées dans cet établissement et pour que les négociations s'instaurent rapidement entre la direction et les salariés.

Réponse. — Le conflit a pris fin le 9 septembre 1977 sans qu'un accord soit intervenu entre les parties, le chef d'entreprise ayant maintenu son refus d'indemnisation du personnel pendant son déplacement hebdomadaire entre le chantier de Fos-sur-Mer et Le Puy. Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'exiger de l'employeur qu'il verse de telles indemnités mais, par ailleurs, celui-ci n'est pas tenu de rapatrier ses salariés à leur domicile chaque semaine. Il doit, par contre, verser à son personnel sous certaines conditions de lieu de formation du contrat de travail et de lieu d'emploi, des indemnités de déplacement d'un montant au moins égal à celui fixé par le protocole concernant les frais de déplacement des ouvriers des transports routiers. La procédure de mise en place des représentants du personnel est maintenant engagée et le premier tour des élections a eu lieu le 22 octobre 1977. Le dialogue entre le chef d'entreprise et son personnel s'établira donc désormais dans les conditions réglementaires.

JEUNESSE ET SPORTS

Centres de vacances et de loisirs (financement de leurs activités et de leur développement).

38148. — 18 mai 1977. — Mme Thome-Patonôtre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur le problème que pose l'avenir et parfois même la survie des centres de vacances et centres de loisirs pour la jeunesse. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur eux, notamment sur le plan financier, ces centres sont au bord de l'asphyxie et ne peuvent accomplir leur mission pourtant fondamentale pour les milliers d'enfants et de jeunes. Dans la mesure où le développement des centres de vacances et des centres de loisirs est une nécessité dans le cadre d'une véritable éducation globale, elle lui demande de lui préciser ce qu'il entend faire pour améliorer leur fonctionnement sur les points suivants : mise en œuvre d'une politique de réservation foncière dans des sites adaptés ; attribution de subventions et d'emprunts à longue durée ; formation des animateurs non professionnels et professionnels, des directeurs et des formateurs ; aide pour les familles modestes, par la prise en charge d'une partie plus importante du prix de journée. Faute de dispositions précises et rapides dans tous ces domaines, le « service public » fondamental que remplissent ces centres, continuerait de se détériorer au préjudice de milliers de jeunes.

Réponse. — Le développement et l'amélioration des centres de vacances et des centres de loisirs sont une préoccupation constante du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ainsi, dans les programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan il est prévu, d'une part, une aide pour la mise en place d'unités nouvelles de loisirs et, d'autre part, une aide relativement importante afin de procéder à la rénovation progressive du patrimoine des associations organisatrices de centres de vacances et à l'adaptation des équipements qui permettra de renouveler l'intérêt porté par les jeunes à ce secteur d'activités. Les centres choisis en priorité dans le cadre de cette politique de rénovation seront ceux situés dans un milieu naturel et humain facilitant l'organisation d'activités diversifiées et permettant la meilleure utilisation possible des équipements. Quant à l'effort de l'Etat à l'égard du personnel d'encadrement des centres de vacances ou de loisirs il se poursuit et son importance va croissant. Pour ce faire, l'aide apportée aux associations nationales de formation de cadres des centres de vacances et de loisirs disposant d'une habilitation générale a été augmentée en trois ans de plus de 60 p. 100 passant de 8 857 501 francs en 1974 à 14 228 738 francs en 1977. Ceci devrait permettre, tout en maintenant la qualité pédagogique, de diminuer progressivement le coût des frais d'enseignement supportés par le stagiaire. Cette aide permettra en 1977 à 107 000 futurs animateurs et directeurs de centres de vacances ou de loisirs d'entrer en formation ou de pour-

suivre celle-ci. Ainsi, d'année en année, le pourcentage d'animateurs qualifiés employés pour l'encadrement augmente-t-il, atteignant parfois le taux de 80 p. 100 alors que les textes en vigueur portant réglementation des centres de vacances n'exigent seulement que 30 p. 100 de cadres formés. D'autre part, et toujours dans le même but, l'Etat apporte une aide à la formation des cadres en allouant une indemnité de 13 francs par jour et par stagiaire. Cette indemnité était de 10 francs en 1974. Cette participation à la journée stagiaire représente pour l'année 1977 un crédit global de 12 034 413 francs. Désormais l'obtention par les cadres de centres de vacances à l'issue d'une formation polyvalente, d'un brevet leur donnant qualification tant pour les centres de vacances que pour les centres de loisirs, facilite leur emploi. En ce qui concerne l'aide du secrétariat d'Etat aux organisateurs de centres de vacances, il est prévu dès 1978 d'intensifier l'appui apporté aux associations locales organisatrices de centres de vacances et de loisirs afin qu'elles puissent poursuivre leur action tout en assurant aux animateurs qu'elles engagent les indemnités raisonnables auxquelles ils peuvent prétendre.

Centres de vacances et de loisirs (difficultés financières).

38427. — 27 mai 1977. — **M. Chazalon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouvent de nombreux centres de vacances en raison des charges sociales et fiscales qui leur sont imposées. En premier lieu, les associations s'occupant de colonies et centres de vacances sont assimilées à des sociétés et sont ainsi assujetties au paiement de la taxe sur les salaires. Elle doivent donc payer 4,25 p. 100, non seulement sur les salaires en espèces versés à leurs animateurs, mais sur les avantages en nature. Elles sont astreintes, d'autre part, à payer des cotisations à l'Assedic, sans que ces cotisations d'ailleurs puissent ouvrir droit à des avantages quelconques pour les animateurs puisque ceux-ci sont soit des étudiants qui poursuivent leurs études, soit des enseignants qui cotisent déjà sur leurs salaires professionnels. En outre, un arrêté du 11 octobre 1976 a modifié les forfaits appliqués jusqu'à présent comme base de cotisations à l'U. R. S. S. A. F. et aura pour effet un triplement des cotisations. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un centre de vacances qui devrait trouver plus d'un demi-million d'anciens francs simplement pour payer les cotisations de sécurité sociale. Dans le même temps, les subventions versées sur le budget de la jeunesse et des sports ont été réduites. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour améliorer la situation des centres et colonies de vacances de manière que ceux-ci puissent poursuivre leur activité pendant l'été prochain sans être obligés d'augmenter leur prix de séjour, ce qui les rendrait inaccessibles à la plupart des enfants de milieu populaire qu'ils ont l'habitude d'accueillir.

Réponse. — Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est très attentif à la situation des centres de vacances et s'est toujours préoccupé attentivement des règles auxquelles est soumise leur gestion, notamment sur le plan financier. Ainsi, en matière fiscale, si les associations sont parfois assimilées à des sociétés pour certaines opérations commerciales, ce n'est pas le cas en l'espèce. L'assujettissement à la taxe sur les salaires n'est autre que l'application de l'article 231-1 du code général des impôts. Ce texte dispose que les sommes payées à titre de traitements sont soumises à une taxe sur les salaires, à la charge des employeurs, lorsque ceux-ci ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne l'ont pas été sur 90 p. 100 au moins de leur chiffre d'affaires. Il n'en est pas moins vrai que la taxe sur les salaires constitue une lourde charge fiscale pour les associations. Sensible à ces difficultés, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports étudie avec le ministre de l'économie et des finances les possibilités d'y remédier. Par ailleurs, les cotisations à l'Assedic, rendues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 1968 (art. L. 351-10 du code du travail) pour la quasi-totalité des salariés du secteur privé, représentent une protection sociale, sans doute mal perçue, mais non négligeable pour une fraction des personnels de centres de vacances dont le temps de travail effectué dans ce cadre peut être pris en compte pour le calcul éventuel d'allocations chômage. Ensuite, l'arrêté du 11 octobre 1976 qui modifie les forfaits de base des cotisations à l'U. R. S. S. A. F. actualise un régime dont les taux de cotisations n'avaient pas été modifiés depuis 1970. Pour éviter une augmentation trop brutale de cette charge, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports est intervenu auprès du ministre du travail et a obtenu, d'une part, certaines modérations de la hausse envisagée et, d'autre part, un étalement sur trois années de l'augmentation. Enfin, il est inexact de dire que les subventions versées sur le budget de la jeunesse et des sports ont été réduites. Le crédit global inscrit à ce titre au budget est passé de 38 millions de francs en 1976 à 44 millions de francs en 1977. Par ailleurs, le

secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a obtenu qu'un des programmes prioritaires du VII^e Plan soit consacré à une progressive rénovation des centres de vacances. On voit sur ces différentes questions le souci que porte le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports aux centres de vacances, et qui se traduit à la fois sur le plan réglementaire et sur celui des moyens financiers qui y sont consacrés. Cet effort sera poursuivi car il correspond à une des priorités que s'est fixé le Gouvernement dans son action en faveur de la jeunesse.

Sports (rugby) : participation d'une équipe française à des rencontres en Afrique (du Sud).

40507. — 3 septembre 1977. — **M. Hage** fait observer à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** que plusieurs joueurs sélectionnés de rugby français effectuent une tournée en Afrique du Sud où ils participent à des matches contre des équipes nationales sud-africaines constituées sur une base raciale. Ce samedi 27 août notamment, dans le cadre de l'inauguration d'un stade à Pretoria, en présence des premiers ministres d'Afrique du Sud et de Rhodésie, ils ont participé à des matches contre des équipes nationales A et B dites « Springboks » dans lesquelles ne figurait aucun joueur de couleur, contrairement à ce qui avait été annoncé et aux assurances données, dit-on, au président de la Fédération française du rugby. En manquant ainsi gravement à l'idéal olympique, la France, pays de Pierre de Coubertin, permet à ces pays, où règne l'apartheid, de rompre leur isolement et d'éviter la réprobation universelle. Les gouvernements australien et britannique ont publiquement désapprouvé la participation des joueurs de leur pays à cette tournée. Il lui demande s'il entend demeurer indifférent devant la participation des joueurs français à cette tournée.

Réponse. — En matière d'échanges sportifs, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ne peut s'opposer aux décisions des fédérations, groupements indépendants, dès lors, bien entendu, que sont respectées les règles techniques ou éthiques des organismes internationaux auxquels elles sont affiliées et sous réserve que la France entretienne des relations diplomatiques avec les pays en cause. C'est ainsi qu'une particulière attention est apportée à ce que les fédérations françaises régissent un sport olympique respectant les règles posées par le comité international olympique à l'égard des pays pratiquant l'apartheid. Si la Fédération française de rugby ne relève pas du mouvement olympique, elle fait partie de « l'International Board » qui, jusqu'à présent, a adopté en la matière une attitude qui lui est propre et explique la participation de plusieurs joueurs de rugby français à la tournée d'une sélection européenne en Afrique du Sud, au cours de l'été 1977. Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a toujours incité les fédérations sportives françaises qui envoient des représentants en Afrique du Sud à demander l'organisation de rencontres avec des équipes multiraciales. Si une manifestation de ce genre n'a pas eu lieu au cours de la tournée de la sélection européenne, il est à noter que satisfaction a été donnée dans le passé à des rencontres avec des équipes multiraciales à la demande même de la Fédération française de rugby.

Education physique et sportive (création de postes budgétaires pour l'emploi des maîtres auxiliaires).

40964. — 1^{er} octobre 1977. — **M. Balmigère** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** qu'il avait promis que le réemploi des maîtres auxiliaires serait assuré à la rentrée 1977. Il lui signale, concernant l'éducation physique, que pour l'académie de Montpellier, sur quatre-vingt-trois demandes de personnel titulaire de la licence ou du D. E. U. G., on a procédé à quatorze affectations sur un poste à plein temps et sept affectations sur des demi-services. Sur les soixante-deux qui restent, quarante-quatre étaient en service l'an passé. Ne sont repris que les M. A. qui avaient eu l'an dernier un emploi continu (plein temps ou mi-temps), sont exclus les M. A. qui étaient employés sur des suppléances même s'ils avaient été employés toute l'année. Il y a là une profonde injustice. Do ce fait, malgré les besoins importants, des C. E. S. sont encore sans professeurs d'E. P. S., de nombreuses classes n'auront pas ou peu d'E. P. S. et des M. A. 2 seront chômeurs. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas mettre des moyens nouveaux à la disposition du recteur par création de postes (anticipation sur le budget 1978) ou crédits de paiement pour réemployer les M. A. 2 en E. P. S.

Réponse. — Les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive comme les maîtres auxiliaires des autres disciplines sont régis

par le décret n° 62-379 du 3 avril 1962. L'article 10 de ce décret indique très clairement qu'en raison de la nature de leurs fonctions, les maîtres auxiliaires n'ont aucune garantie d'emploi. Le Gouvernement a décidé que tous les maîtres auxiliaires qui, durant l'année scolaire 1976-1977, ont effectué un service continu d'enseignement au minimum à mi-temps retrouveraient pour l'année scolaire 1977-1978 une activité d'enseignement dans des conditions d'horaires hebdomadaires, et donc de rémunération, au moins équivalentes à celles de l'an dernier. Plus de trois cents maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive sont concernés par cette mesure. La notion de service continu, au moins à mi-temps, a été appréciée par les recteurs et les directeurs régionaux de la jeunesse et des sports dans des conditions aussi bienveillantes que possible. Par ailleurs, cette décision n'empêche pas que des suppléances puissent être confiées à des maîtres auxiliaires qui en avaient obtenues l'an dernier.

TRAVAIL

Libertés syndicales (licenciement d'un journaliste du Figaro).

38610. — 3 juin 1977. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre du travail** qu'il vient d'annuler la décision de l'un de ses inspecteurs qui avait refusé d'autoriser le licenciement d'un journaliste du *Figaro*. Or il est évident que cette décision était parfaitement fondée du fait que ce licenciement n'avait nullement pour cause des raisons économiques, ainsi que l'atteste le recrutement par ce journal de nouveaux journalistes, mais uniquement pour des raisons antisyndicales. Le journaliste licencié est en effet un militant syndicaliste connu dans ce journal et à l'échelon national. D'ailleurs, la prise de position de **M. le ministre du travail** ne manque pas de susciter l'indignation de tous les journalistes et celle des organisations démocratiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de la prise de position de ce ministre ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour qu'elle soit rapportée.

Réponse. — Le ministre du travail a été saisi, le 18 janvier 1977, d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision de l'inspecteur du travail en date du 5 janvier 1977, refusant d'autoriser le licenciement, pour motif économique, de **M. Boissarie**, délégué syndical du syndicat national des journalistes à la société Sirlo-Figaro. Le ministre a fait procéder à une enquête approfondie sur cette affaire; à l'issue de celle-ci, il lui est apparu que le motif économique invoqué à l'appui de la demande d'autorisation de licenciement collectif, qui visait, entre autres salariés, **M. Boissarie**, était réel. En l'absence de preuve ou de présomption sérieuse de discrimination syndicale à l'encontre de l'intéressé, le ministre a estimé devoir autoriser le licenciement de **M. Boissarie**.

Sécurité du travail (travailleurs de la construction).

40170. — 6 août 1977. — Une fois de plus, un accident vient de se produire sur un chantier de construction dans le 19^e arrondissement. Au 45, rue des Solitaires, un ouvrier a payé de sa vie le non-respect des mesures de sécurité au cours des opérations de déblaiement du terrain avant la mise en place des fondations qui ont entraîné un glissement de terrain. **M. Paul Laurent** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre pour que la sécurité des travailleurs de la construction et aussi celle des habitants des immeubles avoisinant chaque chantier soit, enfin véritablement assurée.

2^e réponse. — L'accident survenu sur un chantier de construction, 45, rue des Solitaires, dont fait état l'honorable parlementaire, a eu pour cause l'éboulement d'un talus à la suite de pluies diluviennes et du fait de la nature du terrain. Les articles 64 à 66 du décret du 8 janvier 1965 prévoient notamment une étude préalable de l'état des matériaux constituant les sols, et des conditions dans lesquelles doit se dérouler le travail. Cette réglementation n'ayant pas été respectée un procès-verbal a été dressé par l'inspecteur du travail à l'encontre de l'employeur. Sur un plan général, il convient de noter que tenant compte des risques particuliers auxquels sont exposés les salariés des industries du bâtiment et des travaux publics, le Gouvernement vient de prendre, dans le domaine dont il s'agit, un certain nombre de mesures destinées à donner tous les prolongements nécessaires à la loi du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail. C'est ainsi que le décret n° 77-612 du 9 juin 1977 fixe les conditions dans lesquelles doivent être institués des comités particuliers d'hygiène et

de sécurité de chantier. D'autre part, en vue de coordonner les diverses actions qui doivent être menées sur les chantiers en matière d'hygiène et de sécurité, un décret n° 77-996 du 19 août 1977 a déterminé les règles applicables aux plans d'hygiène et de sécurité, aux collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité et à la réalisation des voies et réseaux divers.

Emploi (création d'emploi et embauche des jeunes).

40409. — 27 août 1977. — **M. Arraut** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation concernant les problèmes de l'emploi. Le plan économique de Gouvernement continue à produire des effets catastrophiques sur l'économie. Au niveau des **P. M. E.** le démantèlement se poursuit à un rythme accéléré. Ainsi, au cours du seul mois de juillet, on dénombre dans l'Hérault vingt et une fermetures d'entreprises et 1 107 licenciements. Cette liquidation a bien évidemment des conséquences désastreuses sur le marché de l'emploi, et en particulier celui des jeunes. Actuellement notre département compte 17 200 personnes à la recherche d'un emploi. Parmi elles, les moins de vingt-cinq ans représentent 50 p. 100. A la rentrée de septembre, 8 000 nouveaux jeunes sortis de l'école vont venir s'ajouter à ce contingent. Face à cette vague, les quelques mesures prises début juillet paraissent bien dérisoires. Or, à aucun moment lorsque l'on examine dans le détail les mesures gouvernementales, on ne peut parler de création d'emplois. Tout au plus s'agit-il, à l'aide des fonds publics, de permettre à certaines entreprises de recruter, sans aucune garantie pour l'avenir, une main-d'œuvre à bon marché. Tout d'abord, on ne peut séparer le problème de l'emploi de celui des revenus. Tout redémarrage économique passe par une augmentation sensible du pouvoir d'achat des salariés en commençant par les plus défavorisés. Ensuite, la relance de notre appareil productif actuellement sous-utilisé (comme les bateaux désarmés de la compagnie Lary) ou en voie de liquidation (comme l'entreprise Gras) doit s'accompagner de mesures sociales telles que l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et soixante ans pour les hommes, et la réduction de la durée hebdomadaire du travail à quarante heures. Cela permettrait de libérer un millier d'emplois dans la circonscription représentée par l'auteur de la question. Parallèlement il faut prendre des mesures spécifiques pour permettre à chaque région de trouver une forme de développement correspondant à son originalité. Il est également urgent de doter le Midi d'un port adapté à la mesure de ses possibilités de développement et l'exécution des mesures annoncées dans le **P. A. P.** du port de Sète ne peut plus être retardée. Enfin, un gouvernement qui se fixe le droit au travail comme une priorité se doit de combler le déficit en personnel des services publics. Pour la seule ville de Sète, ce sont deux cents emplois essentiellement consacrés à des jeunes qui devraient être ainsi créés. Voilà un ensemble de propositions concrètes et cohérentes. Il lui demande : quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour donner à tous ceux qui le désirent un emploi rémunérateur, à la mesure de leur qualification professionnelle ; quelles directives ont été transmises aux différentes administrations : éducation nationale, **P. T. T.**, impôts, **E. D. F.** ainsi qu'aux différentes entreprises publiques : hôpitaux, banques nationalisées, afin qu'elles combler leur déficit de personnel évalué à 260 000 agents sur le plan national en embauchant immédiatement des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes de l'emploi que connaît le département de l'Hérault. A la fin de juillet dernier, 16 087 demandes d'emploi y étaient enregistrées, soit 20 p. 100 de plus qu'en juillet 1976. La part des jeunes de moins de vingt-cinq ans, parmi les demandeurs s'élève à 38 p. 100. La loi du 5 juillet 1977 a prévu, en faveur de l'emploi des jeunes, un vaste dispositif comprenant une exonération des charges sociales pour les entreprises embauchant des jeunes, ainsi qu'une grande variété de possibilités de formation professionnelle en leur faveur : stage en entreprises, formation complémentaire, contrats d'emploi-formation, apprentissage. **M. le Premier ministre** a tenu lui-même à se rendre compte des conditions de mise en place de ce plan, au cours de sa visite à Montpellier le 18 août 1977. Des premiers résultats favorables ont été enregistrés et au cours de sa dernière réunion, le comité départemental pour la promotion de l'emploi a prévu que dès le mois de septembre, 1 192 jeunes de 16 à 25 ans pourraient être accueillis en stage de formation dans l'Hérault, et acquérir ainsi une qualification, condition indispensable pour obtenir un emploi. De plus, sur proposition du Gouvernement, les organisations syndicales et professionnelles ont décidé d'étendre la garantie de ressources aux salariés de plus de 60 ans, privés d'emploi, ce qui ne manquera pas à terme de libérer des emplois notamment en faveur des jeunes. Enfin, dans le but de compléter l'effort demandé aux entreprises pour la création d'emplois, le Gouvernement a décidé de recruter 20 000 personnes supplémentaires

pour les affecter à des tâches à temps complet ou à temps partiel dans des secteurs prioritaires comme les postes et télécommunications et la justice. Le plan de soutien à l'économie décidé au conseil des ministres le 31 août 1977, devrait aussi répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Le pouvoir d'achat des familles sera augmenté de 1,5 milliard de francs grâce à l'allocation de rentrée scolaire. Parmi les autres mesures contenues dans ce plan, il est prévu que 600 millions d'autorisations de programme soient ouvertes au titre du fonds d'action conjoncturelle en faveur du budget du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire ce qui, ajouté au relèvement du prix plafond des H. L. M., devrait largement bénéficier au Languedoc-Roussillon dont la branche Bâtiment-travaux publics représente près de 40 p. 100 de l'activité de la région. Enfin, le projet de budget 1978 prévoit une très sensible augmentation des crédits en faveur des programmes d'actions prioritaires du VII^e Plan, qui permettra la poursuite sans retard du P. A. P. en faveur du port de Sète.

Poudres et poudreries (difficultés des entreprises de ce secteur et conséquences pour les salariés).

40742. — 17 septembre 1977. — M. Jourdan appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés croissantes rencontrées par les salariés employés dans le secteur de fabrication des explosifs, des poudres, de la cartoucherie et de la pyrotechnie, tant au niveau des conditions de travail (en particulier, d'hygiène et de sécurité), qu'à celui des salaires et de l'emploi. Des informations dont il dispose, il ressort que la politique de « rentabilité à tout prix » suivie par le patronat dans les différentes entreprises de ce secteur se traduit par une dégradation constante et dangereuse des conditions d'activité du personnel. Les accidents de travail, pour la plupart entraînant mutilations ou mort d'homme, se multiplient à une cadence accélérée : ainsi, chez Rey, à Nîmes, 20 morts en quinze ans, 7 morts à la M. G. M. en deux ans, 6, morts, 2 mutilés et 26 blessés chez Ruggieri en quatre ans, etc. D'autre part, le patronat de ce secteur, en même temps qu'il refuse les investissements indispensables à la sécurité du travail, pratique une politique salariale et de l'emploi particulièrement scandaleuse. La majorité

du personnel à la classification d'ouvriers spécialisés (lesdits ouvriers spécialisés étant, pour l'essentiel, du personnel féminin) ; les salaires sont souvent inférieurs à 2 000 francs par mois ; enfin, tend à se généraliser la pratique des embauches à durée limitée ou celle des intérimis, plaçant les salariés dans une situation des plus précaires. Aujourd'hui, la menace d'un licenciement collectif pèse sur cent cinquante travailleurs employés à l'usine Rey, filiale du groupe Nobel, sise à Manduel près de Nîmes, soit la moitié des effectifs de cette unité de production. Les plus graves conséquences sociales, humaines et économiques sont à prévoir si cette mesure est mise à exécution, en une période où chômage et sous-emploi entretenus par la politique du Gouvernement atteignent durement la ville de Nîmes et le département du Gard. Il lui demande de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement compte arrêter pour remédier à une telle situation, dans le souci de garantir aux salariés des conditions de travail normales, le plein emploi dans la sécurité, avec des salaires décents, et la relance de l'activité de leur entreprise, qui constitue un secteur important de l'économie locale.

Réponse. — La nature des questions posées rendant nécessaire une enquête auprès de différents services du ministère du travail, il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que tous les éléments d'information auront été réunis.

QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41518 posée le 19 octobre 1977 par M. Gosnat.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 7 novembre 1977.

1^{re} séance : page 7059 ; 2^e séance : page 7081.

ABONNEMENTS		VENTE au numéro.		DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.		
Francs.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

